

**“PRENEZ GARDE
A VOUS-MEMES
ET A TOUT
LE TROUPEAU”**

ACTES 20:28

**Manuel pour
L'Ecole du ministère du Royaume**

(1991)

Cours de l'École du ministère du Royaume

Objet du présent manuel.....	9
Partie 1a Imitons Jéhovah, le Berger et le Surveillant de nos âmes.....	10
Partie 1b Des surveillants pleins d'amour qui coopèrent avec la congrégation.....	19
Partie 2a Comment les surveillants doivent enseigner.....	31
Partie 2b L'enseignement aux réunions de la congrégation.....	38
Partie 3a Participez de toute votre âme à l'œuvre d'évangélisation.....	50
Partie 3b Aidez vos frères à communiquer la bonne nouvelle à tous.....	57
Partie 4a Comment les anciens coopèrent en tant que collège.....	64
Partie 4b Notre surveillant céleste plein d'amour conseille et discipline tous ses serviteurs.....	82
Partie 5a Les surveillants « exercent leurs fonctions pour l'équité ».....	90
Partie 5b Le rôle d'un comité judiciaire.....	107
Partie 5c Comment régler le cas de transgression avec sagesse et miséricorde.....	118
Partie 6a Le peuple de Jéhovah est organisé théocratiquement pour Son nom.....	144
Partie 6b Sous « la loi du Christ ».....	152

Objet du présent manuel

L'édition révisée de « *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau* est présentée sous la forme d'un manuel pratique, conçu pour aider les anciens des congrégations et les surveillants itinérants à assumer leurs responsabilités de bergers du troupeau de Dieu.--- Actes 20 :28 ; 1Pier.5 :2.

Vous qui avez été nommés anciens et surveillants chrétiens, vous avez reçu la responsabilité de veiller à ce que le troupeau soit convenablement nourri (Voir Jean 21 :15-17). Entre autres choses, il vous faut donc enseigner l'ensemble de la congrégation grâce à des réunions instructives. Vous devez aussi donner un enseignement approprié en privé afin d'éclairer, de conseiller, d'exhorter et de reprendre vos frères. Un des objectifs essentiels de cette publication est de vous permettre d'augmenter vos capacités d'enseignants.

Un surveillant à une autre responsabilité importante, qui consiste à montrer l'exemple dans la prédication. C'est pourquoi le présent manuel met l'accent sur votre participation régulière au ministère public et sur la façon dont vous pouvez aider vos compagnons à y prendre une part active.

Nos frères subissent tant d'influences malsaines que vous vous trouvez souvent confrontés à des situations qui vous amènent à donner des conseils ou à prononcer des jugements. Comment pouvez-vous être certains que vous voyez les choses comme Jéhovah les voit ? Quand des cas nécessitant une action judiciaire sont portés à votre attention, comment pouvez-vous agir de façon raisonnable en faisant preuve d'amour envers vos frères tout en vous assurant que la justice de Jéhovah est respectée ? Ce sont là des questions que cette publication examine attentivement.

Les matières des trois parties du manuel « *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau*, publiées en 1977,1979 et 1981, ont été refondues et mises à jour. La présentation sous forme de plan a été conservée. Elle vous aidera à retrouver sans mal les points dont vous pouvez avoir besoin rapidement. Le présent manuel continuera donc de servir dans le cadre des réunions d'anciens, des affaires judiciaires et de l'Ecole du ministère du Royaume qui se tient périodiquement.

Les marges importantes, ainsi que les pages et autres espaces laissés en blanc vous permettront de prendre des notes appropriées pour votre usage personnel et d'ajouter des références lorsque des renseignements complémentaires sont publiés ou portés à votre attention d'une autre manière. S'il s'avère nécessaire d'apporter des changements importants dans l'avenir, la Société imprimera des pages à insérer à l'endroit voulu pour que le présent manuel reste à jour.

Nous sommes certains que vous appréciez beaucoup votre privilège de servir les adorateurs de Jéhovah en qualité de sous-bergers du troupeau de Dieu. Du fait de vos nombreuses responsabilités, votre vie est bien remplie et, de plus, vous devez faire face à de multiples influences. D'un autre côté, vous recevez quantité de bienfaits et vous

éprouvez une grande joie. Puisse ce manuel vous aider à accomplir les tâches qui vous sont confiées ! Et que votre service fidèle continue de réconforter et de fortifier le troupeau de Dieu, tous vos frères ! --- Es.32 :2

9

PARTIE1a

Imitons Jéhovah, le Berger et le Surveillant de nos âmes.

Jéhovah est le Berger et le Surveillant de nos âmes (1Pierre 2 :25). Cette assurance ne nous donne-t-elle pas confiance et courage ? Puisque nous avons reçu l'ordre de « devenir des imitateurs de Dieu », il nous faut l'imiter dans tous les domaines de la vie (Eph.5 :1). Nous allons considérer quatre domaines dans lesquels Jéhovah, le Surveillant suprême, donne l'exemple à tous les surveillants. 1) Il est un Dieu d'amour. 2) Il est notre grand Instructeur. 3) Il est le grand Evangéliste qui soutient la prédication de la bonne nouvelle sur toute la terre. 4) Il est le Juge parfait qui se montre juste en tout temps et dans toutes ses voies.

Comment pouvez-vous imiter Jéhovah ? Dans vos efforts pour lui ressembler, il vous faut continuellement développer vos capacités d'enseignants. Donnez l'exemple dans l'œuvre consistant à prêcher le Royaume et à faire des disciples. Vous devez être pour les autres serviteurs de Jéhovah des juges dont les décisions sont justes, mais aussi miséricordieuses. En toutes choses, il est capital que vous assumiez votre rôle de surveillants avec amour pour toute la famille de vos frères.

Notre Surveillant qui nous aime Jéhovah nous a donné d'innombrables marques d'amour.

« Nous aimons, parce que lui nous a aimés le premier ». (1Jean 4 :19)
Chaque jour, c'est à lui que nous devons d'être en vie et de jouir d'une certaine santé.

Grâce à la faveur imméritée de Jéhovah, nous avons une famille des frères et des sœurs dans la congrégation, le logement, la nourriture et le vêtement, ainsi que d'innombrables autres bienfaits.

Nous lui sommes redevables parce qu'il nous a donné la connaissance de la vérité, le privilège de faire partie de son organisation internationale unie et celui d'être à son service royal.

10

Jéhovah garde et protège son peuple sur les plans physique et spirituel (Ps.145 :20 ; Prov .18 :10)

Les anciens aussi doivent garder et protéger son peuple.
Du mot grec pour surveillant (*épiskopos*) se dégage l'idée fondamentale d'une attention accordée dans le but de protéger.

Les anciens s'efforcent de discerner les besoins de chaque proclamateur et de chaque famille, et ils prennent l'initiative de l'aider si besoin est (Es.32 :1,2).

Les familles issues d'un remariage, les parents qui élèvent seuls leurs enfants et les veuves peuvent avoir tout simplement besoin de conseils.

Les adolescents ou les jeunes adultes qui font un faux pas ont également besoin d'aide. (Gal.6 :1)

Ne fermez pas les yeux sur leurs difficultés.
Accordez-leur une attention constante et conseillez-les, tout en veillant à ne pas les condamner.

Dieu nous accorde la directions dont nous avons besoin pour veiller sur son peuple (voir Ex. 24 :12).

Sa Parole nous guide et son esprit nous aide à assumer nos responsabilités d'une façon qui excède nos capacités naturelles (2Cor.4 :7).

Lorsque nous commettons des erreurs ou que nous ne réglons pas certaines questions comme il le faut, Jéhovah se montre patient envers nous.

Surveillants, de nombreuses occasions vous sont données d'imiter le Surveillant suprême en témoignant de l'amour à autrui.

Cherchez des occasions d'aider les autres, même sur le plan matériel.

Comment pouvez-vous faire preuve d'amour et de patience dans les circonstances suivantes ?

Un serviteur ministériel ne termine pas une tâche qui lui a été confiée. Quelqu'un vient vous demander un renseignement, mais il ne comprend pas immédiatement ce que vous lui expliquez.

Un jeune homme ou une jeune fille vous évite, vous et les autres adultes.

11

une jeune personne dont les parents ne sont pas dans la vérité commence à fréquenter la congrégation.

Un père ou une mère qui élève seule ses enfants recherche régulièrement des conseils et des encouragements (*w 80 15 / 12 pp.21-5*).

Un frère ou une sœur semble découragé ou dépressif (*w 90 15 / 3 pp.26-30*). La voiture d'un pionnier est accidentée ou en panne.

Une veuve âgée a besoin d'aide pour solliciter les services sociaux.

Il y a des infiltrations d'eau par le toit chez une sœur qui est veuve ou qui élève seule ses enfants.

Le grand Instructeur

Jéhovah est le grand Instructeur de son peuple (Job 36 :22 ; Es.30 :20,21). Jéhovah a si bien instruit son Fils unique que celui-ci a pu être appelé une « habile ouvrière » au côté de son Père (Prov.8 :30).

Etant l'image parfaite de son Père, le Fils de Dieu s'est révélé être un maître enseignant.

Les Ecritures nous disent que ses auditeurs « restaient ébahis de sa manière d'enseigner ». (Mat.7 :28).

Notons aussi que Jésus lui-même a déclaré : « Ce que j'enseigne n'est pas mien. » « Je ne fais rien de ma propre initiative ; mais, comme le Père m'a enseigné, je dis ces choses. » (Jean 7 :16 ;8 :28).

Avec amour, Jéhovah a fourni un enseignement et une direction à l'homme.

Il a créé l'homme avec les capacités mentales nécessaires pour apprendre et enseigner.

Il a donné à Adam une instruction en vue de la vie éternelle.

Par l'entremise de ses prophètes et des prêtres, il n'a cessé d'instruire son peuple, Israël.

Les Lévites, par exemple, devaient être des enseignants de la Loi.

12

Néhémie a décrit leur activité en une certaine occasion : ils expliquaient la Loi au peuple, lisaient à haute voix dans le livre, donnaient le sens de la lecture et la faisaient comprendre (Néh.8 :7,8).

Dieu a donné des enseignants pour favoriser la croissance et la santé spirituelle de la congrégation chrétienne (Eph.4 :11-13).

De nos jours, les surveillants chrétiens doivent, eux aussi, enseigner la Parole de Dieu.

A notre époque, Jéhovah fournit un enseignement au moyen de « l'intendant fidèle ». (Luc 12 :42.)

« L'esclave fidèle et avisé », qui se soumet fidèlement au Christ comme à son Chef et Maître, comble avec diligence les besoins spirituels des serviteurs de Jéhovah en tout lieu (Mat.24 :45).

Les surveillants servent comme enseignants dans la congrégation (Tite 1 :5,9). Ils doivent veiller à ne pas donner leurs opinions personnelles, mais à enseigner exclusivement la Parole de Dieu (1Cor.4 :6 ; 2Tim.4 :2).

Les cinq réunions hebdomadaires, les deux assemblées tenues chaque année dans les circonscriptions et l'assemblée de district annuelle fournissent à l'ensemble de la maison de Dieu une instruction et une formation progressive dans le vrai culte.

L'Ecole de Galaad, l'Ecole de formation ministérielle, l'Ecole pour les pionniers et

l'Ecole du ministère du Royaume donnent un enseignement spécial destiné à équiper des ministres en vue de formes de service particulières.

Les écoles ou les cours organisés périodiquement quand le besoin s'en fait sentir préparent progressivement les frères à effectuer les tâches qui leur sont confiées dans l'organisation.

Aidez les frères de votre congrégation à tirer pleinement profit de la formation fournie par notre grand Instructeur.

Encouragez chacun à s'inscrire à l'Ecole du ministère théocratique.

Quand à ceux qui remplissent les conditions pour recevoir une formation spécialisée dans le cadre d'autres écoles prévues par l'organisation, encouragez-les à aspirer à ce privilège.

En plus de votre participation aux réunions, vous avez la possibilité de nourrir vos frères sur le plan spirituel et avec amour avant et

13

après les réunions, dans l'œuvre pastorale, en prédication et d'autres manières encore.

Comment faire preuve d'amour...

Quand un frère n'a pas préparé son exposé ?

Quand une personne timide ou inexpérimentée a besoin d'aide pour préparer un exposé à l'Ecole du ministère théocratique ?

Quand quelqu'un a besoin d'aide pour venir à la Salle du Royaume ou à une assemblée ?

Quand un enfant ne se conduit pas bien à la Salle du Royaume ?

Le Grand Evangéliste, qui soutient la prédication de la bonne nouvelle sur toute la terre

Quand il a prononcé la première prophétie en Eden, Jéhovah a donné une bonne nouvelle qui annonçait une délivrance (Gen.3 :15).

Par l'entremise de son ange, il a annoncé une bonne nouvelle à Abraham (Gal.3 :8) Il était prédit que le Messie, Jésus, « annoncerait aux humbles une bonne nouvelle ». C'est ce qu'il a fait, se donnant entièrement à cette œuvre (Es.61 :1 ; Luc 4 :18)

Jésus a annoncé qu'au temps de la fin la bonne nouvelle (ou évangile) du Royaume serait prêchée par toute la terre habitée en témoignage.

En fait, il a dit : « *Il faut* que la bonne nouvelle soit prêchée. » (Mat.13 :10) C'est cette bonne nouvelle que Dieu veut que les hommes entendent.

Puisque les surveillants du troupeau de Dieu ont la responsabilité de donner l'exemple dans cette œuvre d'évangélisation, il convient de s'examiner individuellement sous ce rapport (2Tim.4 :5)

Il faut que vous soyez présents et participiez à la prédication quand le reste de la congrégation est engagé dans cette activité.

Les anciens doivent prendre des dispositions précises pour donner l'exemple dans la prédication et pour prêcher avec les proclamateurs et les pionniers.

14

Lorsque les anciens agissent ainsi, les frères sont encouragés et l'activité de la congrégation s'accroît.

Soyez prompts à discerner si des proclamateurs ont besoin d'aide pour mieux prêcher.

Donnez-leur des conseils précis.

Montrez-leur comment ils peuvent progresser.

Veillez à ce que les dispositions prises pour la prédication conviennent aux proclamateurs et aux pionniers. Si c'est le cas, ils ne manqueront pas de les soutenir.

Par l'exemple que vous donnez, la congrégation doit apprendre que la prédication n'est pas une corvée, mais un privilège, une activité agréable.

Comment faire preuve d'amour...

Quand un proclamateur oublie de remettre son rapport d'activité ?

Quand un proclamateur s'attarde trop à une porte, obligeant ainsi les autres à

attendre ?

Quand un proclamateur âgé est devenu irrégulier (w 87 1 / 6 pp.10-12) ?

Un Dieu de miséricorde qui aime la justice

Jéhovah a manifesté sa justice et sa miséricorde dans la façon dont il a traité le cas de rébellion survenu en Eden.

Il a fait preuve de justice dans le jugement qu'il a prononcé contre les rebelles impénitents qui ont fait fi de sa souveraineté.

Cependant, sa miséricorde a tempéré son jugement, car il a annoncé un libérateur pour les futurs descendants d'Adam et Eve (Gen.3 :15).

Avec justice, Jéhovah a permis que les humains supportent le châtement légitime du péché (Deut.32 :4,5).

Mais dans sa miséricorde, il a pris des dispositions en vue de leur rachat et leur a donné l'espérance de la vie éternelle.

La rançon fournie satisfait à la justice : une vie parfaite en échange d'une vie parfaite (1Tim.2 :6).

Cette disposition ne reflète-t-elle pas une grande miséricorde ?

C'est une faveur imméritée pour les humains qui en avaient désespérément besoin (Jean 1 :17 ; Eph.1 :7)

15

Jéhovah se montre juste et miséricordieux aussi bien envers des groupes de personnes qu'envers des individus.

Jéhovah a offert à l'Israël selon la chair la possibilité de fournir les membres de l'épouse du Christ.

Mais le nombre de ceux qui ont répondu à son appel étant insuffisant, il a étendu avec miséricorde cette invitation aux Samaritains puis aux gens des nations, les Gentils (Act.8 :14 ; 10 :45 ; 15 :14 ; Rom.11 :25).

Ayant péché avec Bath-Schéba, David méritait la mort. Toutefois, une grande miséricorde lui a été témoignée à cause de l'alliance pour le Royaume, de la miséricorde que lui même manifestait envers ses semblables et de son repentir sincère.

Cependant, David n'a pas échappé à la punition : le fils de cette union adultère est mort après sa naissance, et plus tard David a connu de nombreuses difficultés familiales.

Les anciens doivent être à la fois justes et miséricordieux dans leurs rapports avec autrui.

Lorsque vous donnez des conseils ou que vous jugez, vous devez respecter les principes divins avec tous.

Les versets suivants révèlent ce que Jéhovah attend de vous : Deut.1 :16,17 ; Mich.6 :8 et Mat.5 :7

Comment votre amour de l'impartialité, de la justice et de la miséricorde peut-il être éprouvé dans vos rapports avec...

Ceux que vous pourriez considérer comme ayant plus d'importance dans la congrégation chrétienne et ceux qui, à vos yeux, pourraient en avoir moins (Jac.2 :1-4) ?

Ceux qui sont d'une race, d'une nationalité ou d'un niveau social différents (Act.10 :34,35)

Les jeunes membres de la congrégation, ainsi que les adultes (1Tim.5 :1,2) ?

Ceux qui se repentent sincèrement après avoir péché (2Cor.2 :5-8) ?

Les membres de votre famille qui ont commis une transgression grave et ne se repentent pas (1Cor.5 :11) ?

L'exemple que vous donnez en faisant preuve de justice et de miséricorde sera suivi par la congrégation.

16

Comment pouvez-vous imiter Jéhovah, notre Surveillant plein d'amour...

Quand la victime d'une agression physique, affective ou sexuelle recherche votre aide (w90 15 / 2 pp.21-3 ; w84 1 / 1 pp. 27-31) ?

Quand une personne a un membre de sa famille exclu et pense que les autres

membres de la congrégation l'évitent (w91 15 / 4 pp.23-5 ; w83 1 / 4 pp.30-1) ?

Quand un adolescent se met à adopter une tenue et une coiffure qui manquent de modestie ?

Quand quelqu'un qui a péché ne semble pas apprécier les efforts que vous faites pour l'aider ?

17 (18 page blanche)

PARTIE 1b

Des surveillants pleins d'amour qui coopèrent avec la congrégation

En coopérant avec la congrégation, les surveillants doivent toujours avoir pour but d'imiter l'amour de Jéhovah, le Surveillant suprême. Tout comme Jéhovah fait preuve de sollicitude envers ses créatures défavorisées ou nécessiteuses, les surveillants sont sensibles aux besoins de ceux qui sont âgés, malades ou nouveaux, et de ceux qui sont jeunes ou qu'il est nécessaire d'aider sur le plan matériel. De même que notre Père céleste s'intéresse aussi au développement et aux progrès spirituels de toutes ses créatures intelligentes, de même aujourd'hui les surveillants ont le devoir de veiller sans cesse aux intérêts et aux progrès spirituels de tous les membres de la congrégation (Ps.146 : 7-9). Sans aucun doute aimeriez-vous aider davantage encore vos frères dans ces domaines.

Quel genre de surveillants êtes-vous ?

Il est probable que vous soyez très occupés, meniez une vie bien remplie et ayez de nombreuses responsabilités.

Ceux d'entre vous qui sont mariés ont une femme et, fort probablement, des enfants dont ils doivent satisfaire les besoins spirituels, physiques et affectifs.

Cette responsabilité première requiert du temps et de l'attention (w86 1 /11 p.22). Votre travail est peut-être très fatigant et très prenant.

D'autres activités importantes liées aux intérêts du Royaume vous réclament du temps : l'étude individuelle, la préparation des réunions, la prédication, l'aide et l'encouragement à apporter aux proclamateurs de nombreuses manières.

Il faut programmer et effectuer l'entretien et le nettoyage de la Salle du Royaume, et on sollicite peut-être parfois votre aide lors de la construction de nouvelles salles.

Vous avez également besoin de repos et de détente.

Apprenez à devenir plus efficaces et à garder votre équilibre afin d'accorder l'attention voulue à toutes les choses nécessaires.

19

En 2 Corinthiens 11 :24-27, l'apôtre Paul parle des grandes difficultés auxquelles il a dû faire face, mais il ajoute au verset 28 que jour après jour fondait sur lui « l'inquiétude au sujet de toutes les congrégations ».

Vous qui êtes des surveillants pleins d'amour, vous éprouvez un sentiment semblable pour tous les membres de votre congrégation.

Paul a écrit à Timothée : « Je suis reconnaissant envers celui qui m'a donné de la puissance, Christ Jésus notre Seigneur, de ce qu'il m'a estimé fidèle en me désignant pour un ministère. » (1Tim.1 :12).

Notre reconnaissance pour la bonté de cœur et la miséricorde que nous ont témoignées Jéhovah et son Fils, ainsi que notre amour pour eux et pour nos frères, nous poussent à servir la congrégation le mieux possible, bien que nous ayons d'autres responsabilités.

Ne comptez donc pas sur votre sagesse ni sur votre force.

Priez constamment Jéhovah de vous accorder sa sagesse pour vous guider dans l'accomplissement de son œuvre, surtout quand surgissent des difficultés ou des situations que vous n'avez encore jamais rencontrés (Jacq.1 :5).

Priez pour recevoir l'esprit saint. Il peut vous donner une puissance qui excède la puissance normale (Luc 11 :13 ; 2Cor.4 :7,8,16).

La congrégation prie Jéhovah de bénir les efforts que vous faites pour le servir, lui et son peuple, en qualité de surveillants pleins d'amour.

Comment aider ceux qui ont des besoins particuliers

En 1 Pierre 2 :17, nous sommes encouragés non seulement à « honorer des hommes de toutes sortes », y compris les autorités (v.13), mais aussi à « aimer toute la famille des frères ».

En vous intéressant personnellement à vos frères et sœurs, vous resterez conscients de leurs besoins et serez en mesure de leur témoigner l'amour et l'honneur qui conviennent.

Le troupeau tout entier a besoin de sentir que les anciens le font paître avec amour.

20

les membres âgés ou malades de la congrégation ont souvent besoin d'une attention particulière (w87 1 / 6 pp.10-12).

Il faut parfois les aider de manières pratiques.

Peut-être faire leur cuisine, leur lavage, leur repassage, leur ménages et leurs courses.

Ils ont souvent besoin d'être encouragés et d'avoir l'assurance que les anciens se soucient d'eux (1Thess.5 :14).

Il peut être nécessaire de les emmener aux réunions, de leur lire les publications ou de les aider d'autres manières encore à rester forts sur le plan spirituel.

Considérez des façons de leur procurer cette aide pratique.

D'autres frères et sœurs peuvent collaborer avec vous pour accomplir cette tâche.

Invitez-les à proposer leurs services.

Indiquez-leur de façon précise comment ils peuvent se rendre utiles.

Il est important de s'assurer périodiquement que les dispositions prises pour apporter cette aide sont bien suivies.

Si vous discernez promptement ces besoins et y pourvoyez, vous vous montrerez des surveillants pleins d'amour.

Soyez assurés que Jéhovah s'en réjouit (Héb.13 :1,16).

Ceux qui ont des ennuis de santé et sont confrontés à la question du sang ont besoin d'une aide particulière.

Avant même qu'ils ne soient hospitalisés, certains ont besoin d'aide pour mettre à jour leurs documents médicaux et leurs papiers pour informer le personnel médical qu'ils refusent la transfusion (g 91 8 /3 pp.3-8 ; km 11 /90 pp.3-6).

Visitez le malade à l'hôpital.

Priez avec lui, encouragez-le et réconfortez-le, lui et ses proches ; les parents d'un enfant malade, par exemple (Jacq.5 :13).

Si le patient est confronté à la question du sang, les anciens peuvent faire beaucoup pour que chacun garde son calme et raisonner avec les médecins et des parents non croyants.

Dans certains cas, rares au demeurant, il faut prévoir une surveillance 24 heures sur 24.

21

Le Comité de liaison hospitalier ne doit être appelé que si le patient a besoin d'un médecin coopératif, si un conflit éclate ou si une menace de transfusion administrée de force subsiste.

Ayez tous une copie de la liste des noms et des numéros de téléphone des membres du comité. Conservez-la dans un endroit facilement accessible avec les références appropriées : « Questions des lecteurs » de *La Tour de Garde* du 1^{er} juin 1990, pages 30 et 31, et du 1^{er} mars 1989, pages 30 et 31 ; les brochures *Comment le sang peut-il vous sauver la vie ?* ; *les Témoins de Jéhovah et la question du sang* et *Le ministère de Royaume* de novembre 1990, pages 3 à 6.

Les membres du comité peuvent apporter leur aide...

- pour trouver des médecins, des hôpitaux coopératifs, etc.
- pour raisonner avec les médecins sur les thérapeutiques de remplacement.

Il faut faire preuve de circonspection pour déterminer quelle aide on peut

éventuellement apporter pour des raisons humanitaires à ceux qui n'ont pas une bonne réputation au sein de la congrégation.

Par exemple, si un exclu refuse fermement qu'on lui administre du sang, les anciens de la congrégation ou le Comité de liaison pourraient fournir tout renseignement utile à ses parents croyants, par considération pour ces chrétiens fidèles.

Dans des grandes villes, des anciens désignés comme membres de « groupes de visite aux malades » se rendent régulièrement utile à ses parents croyants, par considération pour ces chrétiens fidèles.

Cette disposition n'ôte pas aux anciens locaux la responsabilité de visiter le malade chez lui et à l'hôpital.

Ceux qui fréquentent la congrégation depuis peu ont besoin d'une attention toute particulière.

Quand ils commencent à venir à la Salle du Royaume, les nouveaux se sentent souvent un peu « étrangers » ; nous désirons que ce sentiment disparaisse et qu'au contraire ils ressentent une chaude amitié.

Si vous remarquez qu'un nouveau reste à l'écart ou ne parle qu'à la personne qui étudie avec lui, prenez l'initiative de l'aborder pour le saluer et le présenter à d'autres.

Apprenez aux membres du service d'accueil à souhaiter la bienvenue aux nouveaux, et rappelez-leur de temps en temps qu'ils doivent le faire.

22

Formez tous les frères et sœurs pour qu'ils prennent l'initiative d'aller au-devant des nouveaux et de faire leur connaissance.

Fréquentez les nouveaux à d'autres moments aussi, peut-être en leur rendant visite ou en les recevant chez vous.

En vous intéressant personnellement à eux, vous leur montrerez qu'un amour sincère règne parmi les serviteurs de Jéhovah (Jean 13 :35).

Cela comblera aussi le vide que les nouveaux ressentent quand ils rompent avec leurs anciennes fréquentations et renoncent aux divertissements qu'ils avaient dans le monde.

Les jeunes membres de la congrégation ont besoin d'être affermis pour résister aux « désirs propres à la jeunesse ». (2Thim.2 :22)

C'est aux parents qu'incombe en premier lieu la responsabilité de pourvoir aux besoins de leurs enfants (Eph.6 :4 ; Col.3 :21).

Les jeunes font parties de la congrégation. Les anciens ont donc une responsabilité envers eux et doivent leur porter un intérêt sincère.

Pourquoi est-il utile de connaître les noms et prénoms de tous les jeunes membres de la congrégation ?

De nombreux jeunes gens ont un père ou une mère qui n'est pas croyant, et certains n'ont aucun parent dans la vérité.

Ils méritent la considération due à « l'orphelin de père ». (Job 29 :12 ; Jacq.1 :27).

FAIT VECU : Un ancien s'occupait bien d'un adolescent. Il l'emmenait chaque fois qu'il allait travailler à la construction de la Salle du Royaume. Après chaque journée de travail, ils prenaient un rafraîchissement et bavardaient un moment ensemble. Le garçon a grandi et il est devenu surveillant de circonscription. Il se souvient toujours de l'attention que lui portait cet ancien et dit qu'elle a beaucoup contribué à ses progrès spirituels.

Notez les façons dont vous et les autres chrétiens pouvez aider et encourager les jeunes membres de la congrégation, et les assurer sans cesse de l'intérêt que vous leur portez.

23

Faites-les participer aux conversations à la Salle du Royaume et ailleurs. Encouragez-les à s'exprimer. Ecoutez-les attentivement quand ils donnent leur avis ou parlent de leurs difficultés ; soyez lents à critiquer, prompts à féliciter.

Aidez les jeunes à mettre leur confiance en Jéhovah et à accorder une grande valeur au privilège d'être Témoins de Jéhovah (w 85 15 / 8 pp.11-21).

Intéressez-vous à leur scolarité.
Souciez-vous sincèrement des adolescents qui ont du mal à s'adapter à la vie d'adulte.
Faites-leur sentir qu'on a besoin d'eux dans la congrégation.
Faites-leur comprendre qu'ils peuvent se rendre utiles, encourager les autres par leur présence et leur participation aux réunions et à la prédication.
Réfléchissez aux tâches susceptibles d'être confiées aux jeunes gens exemplaires : utilisez-les par exemple pour passer les micros, nettoyez les toilettes après chaque réunion et remettre les chaises en place.
Dressez la liste de certaines responsabilités qu'ils pourraient assumer dans votre congrégation.
Suggérez-leur de se fixer des objectifs qui soient à leur portée, comme celui de participer chaque semaine à la prédication ou de donner des commentaires à chaque réunion.
Parlez avec eux du service de pionnier, du Béthel et du service missionnaire, de pionnier auxiliaire, etc.
Prêchez en leur compagnie.
Aidez-les à progresser dans diverses facettes de la prédication, notamment en leur faisant remplir les notes de maison en maison, en leur montrant comment ranger leur cartable ou leur sac, faire des nouvelles visites et commencer des études bibliques.
Examinez ce qui peut être fait pour encourager et aider les jeunes gens dans votre congrégation.

24

Les pionniers ont besoin d'être encouragés et aidés dans bien des domaines.

Examinez périodiquement de quels encouragements ils ont besoin, et soutenez-les d'une manière pratique.
Les réunions pour le service du champ commencent-elles et finissent-elles à l'heure ? Ont-ils suffisamment de territoire ? Ont-ils perdu de leur joie ? Si oui, pourquoi ?
Prévoyez de prêcher avec eux régulièrement.
Si certains ont de réels besoins matériels, d'autres (y compris des anciens) sont peut-être en mesure de les aider.

Aidez ceux qui sont dans le besoin.

Il ne suffit pas de leur souhaiter que tout aille bien (Jacq.2 :15-17 ; 1Jean 3 :16-18). Peut-être ont-ils besoin de conseils ou d'aide pour trouver un emploi convenable.
Peut-être ont-ils besoin de conseils et d'aide pour solliciter les secours que César accorde aux personnes économiquement faibles (w 66 1 /11/ pp.670-1 ; BI 12 bis/66 pp.55-7).
Ils ont peut-être des enfants, des petits-enfants ou d'autres parents qui sont en mesure de leur venir en aide, mais qui ont besoin de rappels et d'encouragements pour le faire (1Tim.5 :4,8 ; w87 1/6 pp.13-18).
Des membres de la congrégation seraient peut-être heureux d'offrir leur aide si on les informait des besoins.
Si personne ne peut soutenir quelqu'un qui est dans le besoin, il se peut qu'il mérite d'être aidé par la congrégation (1Tim.5 :3-10 ; w87 1/6 pp.8-13 ; om pp.122-3).

Quand les autorités imposent des restrictions à notre activité, les frères ont particulièrement besoin d'être encouragés et conseillés (Es.32 :1,2).

Il faut prendre des dispositions pour que tous les membres de la congrégation soient nourris convenablement et régulièrement sur le plan spirituel.
N'oubliez pas d'encourager les frères à continuer de participer régulièrement à l'œuvre de témoignage (Rom.10 :10).

Lorsque survient une catastrophe naturelle, faites le nécessaire pour apporter aux frères un réconfort spirituel et une aide

25

sur les plans physique et matériels (w73 15/6 pp.358-9 ; w73 15/5 317-19).

Déterminez si des frères ont été blessés ou ont perdu la vie, et quels secours sont apportés.

Renseignez-vous pour savoir quel appui il est possible de recevoir de la part d'organismes d'Etat (w66 1/11 pp.670-1 ; BI 12 bis/66 pp.55-7).

Prenez des dispositions pour que les frères soient nourris régulièrement sur le plan spirituel.

Après une catastrophe naturelle, les frères ont l'occasion de consoler autrui sur le plan spirituel et, dans la mesure du possible, d'apporter une aide pratique en fonction des besoins.

Dans les *situations critiques* dues à une catastrophe naturelle ou à des troubles politiques, les anciens qui en ont la responsabilité doivent rapidement prendre contact avec le bureau de la filiale par téléphone.

Si cela est nécessaire, le bureau de la filiale donnera des instructions en vue de la formation d'un *comité de secours*.

Le comité de secours devra, entre autres choses :

Poursuivre l'application des mesures d'urgence prises par les anciens de l'endroit.

Estimer rapidement les pertes subies par les proclamateurs et leurs besoins.

Etablir un quartier général, peut-être dans une Salle du Royaume.

Collecter et distribuer les fonds, la nourriture, les articles et les matériaux de construction nécessaires ; coordonner l'aide apportée à ceux qui sont dans le besoin.

Ne sollicitez pas de fonds par courrier ou verbalement.

Une fois les secours apportés, envoyez un *rapport écrit* détaillé à la Société et un compte rendu financier mentionnant toutes les recettes et les dépenses qui concernent le fond de secours.

Les frères et les sœurs qui prêchent dans des *territoires dangereux*, comme dans des quartiers où il y a beaucoup de criminalité ou dans des zones de combat (appliquer à la situation locale), ont, eux aussi, besoin d'être aidés avec amour (Mat.10 :16).

L'organisation a donné des suggestions qu'il est sage de suivre quand on prêche dans des quartiers dangereux (km 7/85 p.8).

26

Il peut s'avérer approprié que les proclamateurs prennent d'autres précautions dans le territoire de votre congrégation.

Votre propre famille a des besoins particuliers.

Les maris chrétiens ont pour responsabilité première de prendre soin de leur famille et de travailler à leur salut (w60 15/1 pp.20-2 ; BI 2/60 pp.3-13).

Un ancien est parfois obligé d'accorder à des membres de la congrégation du temps et de l'attention qui devraient normalement revenir à sa famille. Toutefois, l'œuvre de berger commence au foyer (w83 1/12 pp.23-4 ; 66 15/8 pp.494-5 ; BI 9 bis/66 pp.13-16).

Aidez ainsi les frères réclame du temps et des efforts.

Il est compréhensible que les anciens aient des possibilités limitées.

Notre amour pour toute la famille des frères nous incitera à faire tout notre possible pour offrir notre aide à ceux qui en ont besoin (2Cor.8 :1-12).

AIDEZ VOS FRERES A PROGRESSER

Examinez des domaines dans lesquels vous devez vous efforcer de progresser (1Tim.4 :12-15).

Fixez-vous sans cesse des objectifs.

Aidez vos frères qui ont des capacités pour devenir serviteurs ministériels à atteindre ce but.

Vous pouvez confier certaines tâches à la Salle du Royaume aux frères qui prêchent régulièrement et qui désirent se rendre utiles.

Avant d'être nommé ancien ou serviteur ministériel, un frère doit être 'd'abord mis à l'épreuve pour juger de son aptitude'. (1Tim.3 :10).

Si vous veillez à confier à ces frères certaines tâches dans la congrégation, vous pourrez ainsi les 'mettre à l'épreuve' tout en leur donnant une formation complémentaire.

En tenant compte de leur conduite exemplaire, de leur activité dans le ministère et de leur excellente optique spirituelle, vous êtes en mesure de décider ce qui convient le mieux pour ces frères.

N'oubliez pas que tous les frères n'ont pas les mêmes capacités ni ne se trouvent dans la même situation. Montrez-vous donc

27

avisés dans le choix des tâches que vous leur confiez (1Cor.12 :4-7 ; w 68 1/8 pp.465-6 ; BI 8/68 p.41).

Selon que cela est nécessaire ou approprié, encouragez-les à se montrer dignes de confiance, travailleurs, modestes et humbles (Prov.9 :8b,9).

Vous pouvez leur rendre visite ou les inviter chez vous de temps à autre pour faire plus ample connaissance avec eux.

Accompagnez-les dans l'œuvre d'évangélisation.

Aidez-les à progresser dans cette activité en suivant les suggestions données dans *le ministère du Royaume*, et à prendre plaisir à communiquer la bonne nouvelle à d'autres.

Encouragez-les à s'intéresser à leurs frères, à prêcher avec eux aussi souvent que possible.

Ils pourraient peut-être donner un meilleur exemple en encourageant leur femme et leurs enfants dans cette activité.

N'hésitez pas à féliciter les frères qui font des progrès ; les félicitations sont souvent une incitation puissante à continuer de progresser (1Cor.11 :2).

Si un frère ne remplit pas certaines conditions requises des serviteurs ministériels, vous vous montrerez bons envers lui en lui parlant de la question et en lui donnant des suggestions pratiques pour l'aider à se qualifier.

Formez les serviteurs ministériels qui aspirent à la charge de surveillant.

Il se peut qu'un frère ait besoin d'acquérir de l'expérience dans l'œuvre pastorale. Donnez-lui en la possibilité en l'emmenant dans certaines visites pastorales.

Après la visite, demandez-lui comment il aurait traité certains points qui ont été abordés.

Vous verrez ainsi comment il raisonne.

Essayez de l'aider à progresser dans l'art d'exhorter.

Après qu'il se sera exprimé, expliquez-lui pourquoi vous avez agi comme vous l'avez fait en la circonstance.

Un frère peut avoir besoin d'un meilleur discernement pour ce qui est de l'application pratique des principes bibliques.

28

Suggérez-lui de lire régulièrement la Bible, certains articles de *La Tour de Garde* et des publications de la Société parues dans le passé.

Le collège des anciens voudra peut-être permettre aux serviteurs ministériels capables qui font de bons progrès et qui sont à la hauteur d'enseigner davantage.

De temps en temps, il faut encourager et conseiller ces frères.

Nos sœurs ne seront jamais serviteurs ministériels ni anciens, mais elles ont, elles aussi, besoin d'aide pour progresser.

Encouragez celles qui le peuvent à participer au service de pionnier auxiliaire ou permanent.

Prenez des dispositions pratiques pour que les sœurs participent au service quand vous ne pouvez être avec elles.

Examinez d'autres façons d'encourager et d'aider vos sœurs, y compris celles qui élèvent seules leurs enfants.

Exhortez-les à devenir plus efficaces pour commencer et diriger des études bibliques.

Réunissez-vous périodiquement pour considérer ce que vous pouvez faire pour aider vos compagnons à progresser.

Comme vous avez de nombreuses responsabilités, saisissez les occasions de combiner plusieurs activités afin de les accomplir en même temps.

Par exemple, pourquoi ne pas prêcher avec un proclamateur qui a besoin d'être encouragé sur le plan spirituel ?

Donnez d'autres exemples.

DES RESULTATS REJOUISSANTS.

Les membres de la congrégation se sentent en sécurité quand ils sont l'objet de l'attention, de l'aide et de la protection de surveillants pleins d'amour qui participent à l'œuvre avec eux (voir Ezéchiel 34 :11-16).

Les serviteurs de Jéhovah sont heureux de coopérer et de lutter avec énergie dans son œuvre (Rom.12 :11,12).

En considérant l'issue de la conduite des surveillants pleins d'amour, beaucoup sont poussés à imiter leur foi (Héb.13 :7).

Jéhovah est honoré par ceux qui l'imitent avec zèle.

29 (30 page blanche)

Partie 2a

COMMENT LES SURVEILLANTS DOIVENT ENSEIGNER

Les écritures exigent que les surveillants soient capables d'enseigner (1Tim.3 :2). L'apôtre Paul donne ce conseil : « Sois toujours bien attentif (...) à ton enseignement. » (1Tim.4 :16). Nous devons tous nous efforcer d'être de bons enseignants. Nous pouvons apprendre beaucoup de Jésus, le Maître Enseignant, en examinant la façon dont il enseignait. Mais rappelez-vous qu'être un bon enseignant ne signifie pas posséder certaines techniques. Pour enseigner efficacement, il faut le faire avec amour, saisir le fond des choses, motiver autrui et toucher le cœur de ceux qu'on enseigne.

POUR APPRENDRE A BIEN ENSEIGNER , CONSIDERONS L'EXEMPLE DE JESUS

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles Jésus était un enseignant efficace :

Son but était d'honorer Jéhovah (Jean 8 :49,50).

Il basait son enseignement sur la Parole de Dieu (Mat.4 :4,7,10 ; 12 :3,5 ;19 :4 ;22 :31,32).

Il présentait les choses avec simplicité, brièveté, clarté et bon sens (Mat.5 à 7).

Il utilisait des questions pour faire entrer ses auditeurs dans la conversation et pour les aider à réfléchir et à tirer des conclusions (Mat.16 :5-12 ; 22 :42-45).

Il se servait d'illustrations qui convenaient à ses auditeurs, comme celles sur les pêcheurs, les bergers et les ménagères (Mat. 13 :47-50 ; Luc 15 :3-10).

Il expliquait les pensées qui n'étaient pas comprises par ses auditeurs (Mat.18 :1-5 ; Marc 4 :10,13-20,34).

Il enseignait en montrant l'exemple de manière concrète (Jean 13 :2-16).

Il touchait le cœur de ceux à qui il s'adressait (Luc 24 :32).

Le résultat de son ministère fut que « les foules restèrent ébahies de sa manière d'enseigner ». (Mat.7 :28 ; Jean 7 :45,46).

31

AMELIOREZ VOS CAPACITES D'ENSEIGNANTS

Par-dessus tous, tenez-vous-en à la Parole de Dieu dans votre enseignement (Tite 1 :9).

La Parole de Dieu a le pouvoir de pousser à l'action.

La Parole de Dieu est vérité. Nos opinions peuvent perdre de leur valeur quand les circonstances changent, ou même être erronées.

N'attire pas l'attention sur vous-mêmes.

Etant d'humbles serviteurs de Dieu, nous devons chercher à l'honorer dans tout ce que nous faisons et disons.

Mettez l'accent sur les Ecritures plutôt que sur vos idées personnelles.

Les plaisanteries et les histoires drôles ne sont pas nécessaires et souvent elles font perdre de leur force aux Ecritures. La Bible ne dit pas que Jésus recourait à ce genre de procédés.

Un développement logique contribue beaucoup à l'efficacité de l'enseignement.

Il rend un exposé persuasif et facile à suivre.

Enoncez des idées précises, comme Jésus le faisait.

Un discours qui ne renferme que des généralités manque de poids et d'autorité ; il est vague.

Quand vous donnez des instructions, expliquez comment elles doivent être suivies. Notez les instructions précises que Jésus a données selon Matthieu 10 :11-14.

N'abordez pas plus d'idées que vous ne pouvez en développer clairement dans le temps imparti.

Veillez à ce que votre exposé reste simple.

Réservez-vous du temps pour répéter les points principaux.

Enseigner avec la Bible ne constitue pas simplement à lire un verset.

Mettez en évidence les mots clés du texte considéré.

Quand vous prononcez un discours public, ne demandez pas des volontaires dans l'assistance pour lire les versets bibliques ; ils risquent de ne pas mettre l'accent sur les mots qui étaient la pensée que vous développez.

32

Expliquez le texte biblique.

Illustrez-en l'idée principale.

Appliquez les pensées à vos auditeurs. Vous pourrez alors plus facilement retenir leur attention et ils seront incités à mettre en pratique ce qu'ils apprennent.

Les illustrations constituaient un aspect important de l'enseignement de Jésus. elles peuvent vous aider à bien enseigner (Luc 7 :41-43).

Choisissez des illustrations simples ; des illustrations compliquées risquent d'être difficiles à suivre et même de réduire la portée de votre argumentation.

Notez la simplicité et la force des illustrations utilisées par Jacques (Jacq.3 :1-11).

Qu'est-ce qui rend ces illustrations extrêmement pratiques pour donner un conseil contre le bavardage ?

Des questions frappantes peuvent susciter la réflexion et aider les auditeurs à tirer des conclusions.

Notez comment Jésus se servait de questions (Mat.16 :13-16 ; Luc 10 :25-28,36).

En posant à quelqu'un des questions sur ce qu'il sait déjà, on peut diriger ses pensées pour qu'il arrive à la bonne conclusion. (Mat.17 :24-27).

EXEMPLE : Un nouveau frère vous dit que son employeur exige de lui qu'il se fasse payer aux clients plus cher que le prix normal. Il vous demande ce qu'il doit faire. Au lieu de lui dire ce qu'il doit faire, aidez-le à raisonner sur la question et à tirer lui-même la conclusion basée sur les Ecritures. Amenez-le à s'exprimer en lui demandant par exemple : Qu'en penses-tu ? Est-ce malhonnête ? Si oui, pourquoi ? Que dit la Bible sur la malhonnêteté ? Aimerais-tu qu'on agisse ainsi avec toi ? Tout en lisant et en commentant avec lui des textes appropriés, vous l'aidez à tirer la bonne conclusion basée sur la Bible, et son cœur bien disposé l'amènera peut-être à suivre le conseil des Ecritures.

En posant à votre interlocuteur des questions qui l'amènent à donner son avis, vous saurez plus facilement ce qu'il croit.

33

Ses réponses vous permettront de discerner de quel conseil ou de quel encouragement il a besoin.

Elles vous seront également utiles pour discerner ce qu'il fait faire pour toucher son cœur.

EXEMPLE : Si une sœur vous parle de l'éventualité d'un mariage avec un non-croyant, vous pourriez lui demander : Qu'en penses-tu ? Te souviens-tu d'un texte biblique qui traite de cette question ? Après avoir lu avec elle 1 Cor.7 :39 et 2 Cor.6 :14,15, vous pouvez lui demander : D'après ces textes, comment Dieu considère-t-il cette question ? Acceptes-tu ce conseil ? Selon toi, quels bienfaits se procurera une personne qui suit ce conseil de Dieu ?

ENSEIGNEZ DE MANIERE A TOUCHER LE CŒUR

Le cœur symbolique de l'homme représente tout ce que celui-ci est intérieurement et qui se manifeste dans toutes ses activités ainsi que dans ses désirs, ses mobiles, ses sentiments, ses pensées, etc. (Ps.119 :11 ; it-1-E p.1057.)

Il faut éprouver une reconnaissance qui vient du cœur ; la vérité doit pénétrer dans le cœur d'une personne pour qu'elle la mette en pratique.

Quand vous enseignez, touchez le cœur de l'étudiant.

Pour y parvenir, on peut, entre autres façons, l'encourager à réfléchir à ce qu'il apprend.

Vous pouvez l'y aider en faisant ressortir les pensées principales et en l'encourageant à les revoir ensuite.

Vous pouvez aussi poser des questions pénétrantes du genre de celles-ci : Que pensez-vous de cette pensée biblique et de ce que la Société a publié à ce propos ? Comment pourriez-vous appliquer cela dans votre vie ou à la situation présente ?

Une troisième manière de faire pénétrer la vérité dans le cœur de vos auditeurs consiste à les aider à réfléchir par rapport à leurs relations avec Jéhovah.

Encouragez-les) se poser des questions comme celles-ci : Pourquoi ai-je le désir de faire ceci ou cela ? Est-ce que je cherche à plaire à Dieu ou à satisfaire mes désirs charnels ?

34

Soulignez l'importance de chercher la direction de Jéhovah avant de prendre une décision (Ps.55 :22 ; Prov.3 :5,6).

Nos frères doivent avoir un cœur bien disposé pour se sentir poussés à prêcher la bonne nouvelle (Ex.35 :5,21,22).

N'essayez pas d'amener vos frères à prêcher en exerçant indûment des pressions sur eux. Toutefois, il est bien de les y encourager.

Efforcez-vous de stimuler leur cœur, afin qu'ils aient le désir de servir Jéhovah de toute leur âme et de participer à la prédication dans toute la mesure de leurs possibilités (Marc 12 :30).

Le plus grand commandement de la Loi mosaïque exigeait de rester attaché de toute son âme à Jéhovah ; il n'est pas demandé moins de nous, qui sommes disciples du Christ (Mat.22 :36-40).

Ne vous attendez pas à ce que tous en fassent autant dans l'œuvre de témoignage. Les proclamateurs ne se trouvent pas tous dans la même situation et n'ont pas tous la même santé.

Tous peuvent servir Dieu de toute leur âme, certains en produisant trente pour un, d'autres soixante ou cent pour un, chacun en fonction de sa situation (Mat.13 :23).

Aidez vos frères à être conscients que la participation à la proclamation de la bonne nouvelle est un devoir sacré, une exigence dont dépend notre vie (Rom.10 :10 ; 1Cor.9 :16).

Rappelez à vos frères que notre œuvre a un rapport avec la question suprême, celle de la légitimité de la souveraineté de Jéhovah. Ce fait devrait toucher notre cœur et nous pousser à servir Dieu avec zèle (Luc 6 :45).

Aidez-les à comprendre que notre participation à la prédication du Royaume et à l'œuvre consistant à faire des disciples révèle dans quelle mesure nous accordons vraiment de l'importance au Royaume de Dieu.

Montrez que des vies sont en jeu, que nous effectuons une œuvre qui ne se refera jamais plus, que celle-ci n'est pas vaine et que la récompense est certaine pour quiconque sert Dieu avec endurance.

35

Les surveillants qui apprécient leur privilège et s'acquittent de leur responsabilité d'enseigner la loi de Dieu récolteront des bienfaits réjouissants.

'Soyez toujours bien attentifs à vous et à votre enseignement, car ce faisant, vous vous sauverez, vous et ceux qui vous écoutent'. (1Tim.4 :16).

Quelle louange rejaillira sur Jéhovah si nous agissons ainsi !

(page 37 blanche)

L'ENSEIGNEMENT AUX REUNIONS DE LA CONGREGATION

La spiritualité de la congrégation dépend dans une large mesure de la qualité de l'enseignement donné aux réunions. Les cinq réunions hebdomadaires font partie intégrante de notre programme d'enseignement théocratique. Lorsqu'ils viennent à ces réunions, nos frères s'attendent à être instruits dans la Parole de Dieu et encouragés à participer à l'œuvre de Jéhovah. Vous avez l'insigne privilège de nourrir et d'affermir vos frères, le troupeau de Dieu qui est « sous votre garde ». Faites-le de bon gré, avec joie et empressement (1Pier.5 :2). Ils seront incités à servir Jéhovah avec zèle et vous n'en serez que plus heureux.

L'ENSEIGNEMENT A L'ETUDE DE LA TOUR DE GARDE

La Tour de Garde est le principal instrument qui permet de donner la nourriture spirituelle en temps voulu.

Les renseignements qu'elle contient peuvent beaucoup aider quelqu'un à nouer et à entretenir de bonnes relations avec Jéhovah et avec tous ses adorateurs.

La nourriture spirituelle est nécessaire pour nourrir le cœur.

Pour bien enseigner en dirigeant l'étude de La Tour de Garde , vous devez prier et vous préparer avec soin.

Cherchez les textes dans la Bible et sachez les appliquer.

Intéressez-vous sincèrement au sujet et à vos frères ; touchez leur cœur.

Efforcez-vous progressivement d'améliorer votre enseignement lorsque vous dirigez l'étude de *La Tour de Garde*.

Les paroles d'introduction du conducteur doivent être brèves, précises, convenir au thème et stimuler l'intérêt pour le sujet examiné.

Soyez chaleureux, enthousiastes, encourageants, mais aussi concis.

Vous pouvez poser deux ou trois questions auxquelles l'étude répondra, faire une déclaration dont l'exactitude est à démontrer,

38

énoncer un problème à résoudre ou soulever les questions de révision.

Le conducteur ne doit pas faire trop de commentaire.

Quand vous enseignez les membres de la congrégation, ne pensez pas à leur place, mais aidez-les au moyen de questions dirigées à réfléchir logiquement et à arriver à des conclusions exactes.

Quand les participants à l'étude n'ont pas relevé des points importants ou n'ont pas fait l'application d'un texte biblique, posez des questions précises pour les amener à le faire.

Mais, attention, ne posez pas inutilement des questions supplémentaires, sans quoi vous risquez d'étouffer les commentaires sur d'autres pensées auxquelles songent les assistants.

Posez des questions supplémentaires *uniquement quand cela est nécessaire*.

Veillez à ne pas trop parler et à ne pas diriger l'attention des assistants sur des détails plutôt que sur les points principaux.

Avec tact et bonté, encouragez les frères à participer.

Vous pouvez le faire en vous montrant chaleureux et amicaux, et en félicitant vos frères pour leurs commentaires et leurs efforts.

Encouragez la préparation individuelle et familiale de l'étude.

Exhorte l'auditoire à faire des commentaires brefs et précis dans ses propres termes.

Conseillez aux assistants de donner tout d'abord une réponse directe à la question imprimée.

Les commentaires suivants peuvent attirer l'attention sur l'application des textes bibliques, sur des arguments supplémentaires ou sur la valeur pratique des idées.

Il ne faut pas réprimander les membres de la congrégation s'ils ne répondent pas aussi rapidement que le conducteur de l'étude le voudrait, car cela pourrait les décourager de donner d'autres commentaires.

Faites un bon usage de la Bible durant l'étude (Actes 17 :11).

Aidez la congrégation à être consciente que chaque étude a été conçue pour nous permettre de comprendre la Bible, ses prophéties, son enseignement, ses principes moraux, etc.

Selon le temps disponible, encouragez l'auditoire à chercher et à commenter des textes bibliques donnés en référence.

Le conducteur peut inviter tous les assistants à chercher dans leur Bible les textes lus et commentés.

Il peut demander à l'avance à des assistants de lire et de commenter certains passages des Ecritures.

Aidez l'auditoire à comprendre en quoi les versets bibliques clés étayent le thème de l'étude.

A la fin de l'étude, veillez à ce que vos commentaires soient brefs.

Posez des questions de révision imprimées dans l'encadré situé vers la fin de l'article.

Elles font ressortir les points principaux.

Encouragez les frères à appliquer dans leur vie les conseils donnés (Jacq.1 :22,25).

L'ENSEIGNEMENT A L'ETUDE DE LIVRE**Quand vous dirigez l'étude, efforcez-vous de susciter l'intérêt des assistants pour le sujet examiné.**

Aidez-les à comprendre non seulement les réponses aux questions, mais aussi *le pourquoi* de ces réponses et leur valeur.

Dites comment chacun peut appliquer l'enseignement dans sa vie, dans son comportement, en prédication, etc.

Dirigez l'étude de telle sorte que les frères soient incités à appliquer ce qu'ils apprennent et désirent faire la volonté de Jéhovah (Ps.110 :3).

Vos paroles d'introduction doivent être brèves et précises.

S'il s'agit d'un examen verset par verset, vous pouvez lire la portion de la Bible qui sera considérée pendant l'étude, dans la mesure où le temps le permet.

Mettez en évidence les idées principales plutôt que les détails.

Si un commentaire s'écarte du thème, réorientez gentiment la discussion sur le thème et l'idée principale.

EXEMPLE : Si vous considérez Jean 3 :16 et que le thème de l'étude soit la rançon, vous mettrez l'accent sur le fait que Dieu « a donné son Fils unique » en rançon, plutôt que de vous lancer dans une explication de ce qu'est « le monde », bien qu'il en soit aussi question dans le texte.

Si le temps le permet, faites lire et commenter les textes simplement indiqués en référence.

C'est au conducteur de décider quelle est la meilleure façon de procéder. Choisissez les textes qui éclairent le mieux les idées principales.

Quand il y a de longues citations, on peut soit les lire, soit demander à une personne désignée à l'avance de les résumer, soit ne lire que les versets clés.

Ecoutez attentivement les réponses des assistants.

Ne faites pas trop de commentaires ; efforcez-vous plutôt, par des questions orientées, de faire participer les assistants.

Quand quelqu'un a tendance à lire mot à mot ses commentaires, vous voudrez peut-être l'encourager gentiment en privé à les exprimer dans ses propres termes.

Faites preuve de discernement ; si vous le faites après qu'une personne nouvelle ou timide a donné un commentaire, cela risque de la blesser ou de la décourager.

Soyez prompts à féliciter les frères pour ce qu'ils font.

Essayez de faire en sorte que les idées de l'étude touchent le cœur et l'esprit des assistants.

Pour aider les frères à comprendre des pensées qui ne sont pas claires, vous pouvez utiliser différentes sortes de questions.

Vous pouvez demander de dire si des affirmations sont vraies ou fausses, proposer plusieurs solutions et demander quelle est la bonne, poser des questions dirigées ou des questions d'opinion.

41

Aidez les frères à discerner la valeur pratique de l'étude.

Relevez des idées qui peuvent être utilisées en prédication.

Certaines pensées peuvent-elles être utiles à ceux dont le foyer est divisé ? Un renseignement peut-il servir aux frères sur leur lieu de travail, aux enfants à l'école ou aux chrétiens dans d'autres circonstances ?

Encouragez tous les assistants à participer--- les jeunes et les nouveaux comme ceux qui sont mûrs.

Faites en sorte que la réunion se déroule dans une ambiance respectueuse, mais aussi amicale et agréable.

Peut-être pouvez-vous aider certains à préparer l'étude.

Les personnes timides acceptent parfois de lire un texte.

Vous pouvez demander à l'avance à d'autres de répondre à une question ou les encourager gentiment à donner des commentaires.

Veillez à ce que la révision finale soit brève, précise, et mette en évidence les principales idées apprises.

Il est parfois préférable de faire la révision finale en se servant de la Bible plutôt que du livre, surtout si l'étude consistait en un examen verset par verset.

Continuez à faire des efforts pour améliorer votre enseignement à l'étude de livre.

L'ENSEIGNEMENT A LA REUNION PUBLIQUE.

La réunion publique consiste généralement en un discours, bien qu'on puisse aussi prévoir des projections de diapositives produites par la Société.

Tous les anciens, et notamment le surveillant-président, doivent veiller à la qualité des discours publics.

Le surveillant-président consultera les autres anciens pour prévoir les discours qui seront les plus utiles à la congrégation et aux nouveaux.

Les pensées développées doivent affermir spirituellement les nouveaux et ceux qui assistent régulièrement à la réunion publique.

Invitez des orateurs d'autres congrégations, connus pour la qualité de leur enseignement.

42

Ceux qui sont désignés pour présenter des discours publics doivent s'efforcer sans cesse d'améliorer leurs capacités d'enseignants.

Faites des recherches approfondies dans les publications de la Société pour donner de la vie au sujet.

Assurez-vous que votre plan est tenu à jour.

Mettez périodiquement à jour les chiffres, les faits, les illustrations, etc., que vous citez.

Quand le sujet s'y prête, servez-vous de pensées tirées d'articles récents de *La Tour de Garde* et de *Réveillez-vous !*

Appliquez les idées aux besoins de la congrégation.

Les orateurs visiteurs qui ne connaissent pas bien les besoins particuliers de la congrégation doivent être prudents quand ils essaient de donner à l'assistance des conseils précis adaptés à la situation locale.

Quand vous préparez un discours public, posez-vous ces questions : Pourquoi cette pensée est-elle nécessaire ? Puis-je la présenter et l'illustrer de sorte que tous les

assistants en retirent un bienfait et discernent comment ils peuvent s'en servir ?

Présentez votre discours pour que tout non-croyant présent dans la salle puisse en constater le bien-fondé.

Nous désirons aider les gens, et non pas les ridiculiser ; nous voulons faire appel à leur raison et à leur bon jugement, et non déprécier leur intelligence.

EXEMPLE : Si votre discours traite de l'évolution, vous ne voudrez pas présenter vos idées de manière à ridiculiser ceux qui croient à l'évolution. Les frères trouveraient peut-être votre présentation humoristique, mais elle n'éveillerait aucun écho chez ceux qui croient à l'évolution.

Aidez les frères à discerner comment ils peuvent se servir des idées présentées afin de susciter l'intérêt des habitants du territoire qui croient à l'évolution.

Utilisez des termes que tout le monde comprend facilement.

Captez l'attention de votre auditoire en posant des questions sans vous attendre à ce qu'il y réponde.

Servez-vous bien des versets clés.

43

Il vous faut non seulement lire les textes, mais aussi les expliquer, les illustrer et les appliquer.

Ne lisez pas tous les versets donnée en référence ; concentrez-vous sur les principaux.

Au lieu de faire lire des textes par des assistants, l'orateur doit les lire avec l'intonation, la modulation et l'enthousiasme voulus.

Il est très important que vous soyez enthousiastes quand vous enseignez ; sinon, des idées bien préparées risquent de ne pas être claires.

Mettez tout votre cœur dans vos discours.

Ne vous écartez pas du plan fourni par la Société et respectez le temps prévue pour chaque partie du discours.

Acceptez et appréciez les conseils constructifs d'autres anciens désireux de vous aider à améliorer vos capacités d'orateurs et d'enseignants.

Les anciens ne doivent pas hésiter à donner gentiment des conseils et des suggestions utiles aux autres anciens quand c'est nécessaire pour améliorer la qualité des discours publics.

Si les anciens jugent qu'un orateur visiteur a besoin de s'améliorer, ils peuvent lui donner des suggestions par l'intermédiaire du surveillant-président de sa congrégation.

Gardez présent à l'esprit que votre but est d'enseigner l'auditoire, et non de le divertir.

L ENSEIGNEMENT A LA REUNION DE SERVICE

Le but de la réunion de service est d'équiper et d'encourager les frères afin qu'ils participent pleinement à la prédication et à l'œuvre qui consiste à faire des disciples.

Après avoir analysé les différentes parties de la réunion, le surveillant-président ou un autre ancien les attribue à des frères expérimentés.

L'intérêt des assistants est stimulé quand on invite avec impartialité différents membres de la congrégation qui ont les qualités nécessaires à participer au programme.

44

Pour bien enseigner, préparez avec soin et répétez toutes les démonstrations.

Efforcez-vous de suivre les suggestions données dans *Le ministère du Royaume*. Elles ont été mûrement réfléchies et, quand elles sont suivies, elles assurent des programmes équilibrés et édifiants.

Quand vous vous préparez à présenter un sujet, tenez comptes des besoins de la congrégation.

Aidez les frères à discerner pourquoi les pensées présentées ont une valeur pratique et comment elles peuvent leur être utiles dans leur ministère.

Posez-vous ces questions : Pourquoi notre congrégation a-t-elle besoin de ces renseignements ? Quelles idées sont particulièrement importantes pour les proclamateurs ? Ensuite, mettez ces points en évidence.

Pour que vos instructions et vos conseils portent vraiment, il vous faut avant tout

apprécier vous-mêmes l'importance de la prédication et donner un bel exemple dans cette œuvre (1Tim.4 :12).

La réunion de service doit durer 45 minutes, sans compter les cantiques et la prière.

Les frères apprécient que les réunions finissent à l'heure. Si un précédent participant au programme a dépassé le temps qui lui était imparti, essayez de réduire votre participation pour compenser.

Si quelqu'un a l'habitude de dépasser le temps, le surveillant-président ou un autre ancien doit lui parler avec bienveillance, lui donner des suggestions pratiques et l'aider à comprendre la nécessité de changer.

Peut-être devrait-il prévoir moins d'idées.

Ou alors, il doit consacrer moins de temps à l'introduction pour en venir plus rapidement au sujet lui-même.

Périodiquement, les anciens doivent discuter de ce qu'ils peuvent faire pour améliorer la qualité des réunions de service.

Chacun doit faire des efforts pour améliorer son enseignement quand il participe à la réunion de service.

45

L'ENSEIGNEMENT A L'ECOLE DU MINISTERE THEOCRATIQUE

L'école du ministère théocratique a beaucoup contribué à former les serviteurs de Dieu pour qu'ils présentent le message du Royaume d'une manière claire et efficace...

en donnant une formation précieuse pour la prédication.

en aidant les élèves à améliorer progressivement leurs exposés.

en aidant les frères à devenir des orateurs et des enseignants *qualifiés* (om p.73).

La formation progressive offerte par l'école aide les orateurs publics à mieux s'exprimer et enseigner.

Le surveillant à l'Ecole du ministère théocratique doit bien se préparer pour diriger une école instructive.

Faites preuve de bon sens lorsque vous attribuez les sujets, en tenant compte de l'âge de l'élève, de son niveau d'instruction, de son ancienneté dans la vérité, etc.

Donnez des conseils adaptés et constructifs.

Si le temps le permet, mettez en évidence les points pratiques que les élèves n'ont pas fait ressortir.

Vos paroles d'introduction peuvent attirer l'attention sur des pensée que la congrégation s'attendra à apprendre au cours de l'école.

Parfois, vous pouvez le faire de manière efficace en soulevant quelques questions et en invitant les frères à relever les réponses qui seront données.

Les conseils donnés oralement doivent encourager l'élève et l'aider à développer ses capacités d'orateur et d'enseignant.

Félicitez chaleureusement les élèves pour ce qu'ils font.

Tenez compte de l'état affectif et du niveau d'instruction de chaque élève.

Si un point important est passé sous silence par l'élève, mettez-le en évidence durant les deux minutes qui vous sont imparties pour le conseiller.

Expliquez pourquoi l'élève a manifesté une certaine qualité oratoire ou pourquoi il doit encore la cultiver.

46

donnez des *conseils précis* dans les domaines où l'élève a besoin de s'améliorer, pas nécessairement dans l'ordre où ils apparaissent sur la feuille de conseils oratoires.

Expliquez ou montrez comment progresser.

Si le temps l'autorise, expliquez comment une certaine qualité oratoire peut permettre aux proclamateurs de la congrégation de mieux prêcher.

Quand vous rendez à l'élève sa fiche de conseils oratoires, profitez-en, si possible, pour l'encourager et lui parler davantage des points sur lesquels il était conseillé ; vous

pouvez aussi le faire à un autre moment.

Quand quelqu'un a besoin d'une aide supplémentaire, mais que vous ne puissiez pas la lui apporter vous-mêmes, prévoyez qu'un autre membre de la congrégation s'en charge.

Certains élèves ont besoin d'aide pour apprendre à mieux lire.

Il est important que chaque membre de la congrégation sache bien lire et comprenne ce qu'il lit.

Des dispositions peuvent être prises pour aider ceux qui ont besoin d'apprendre à mieux lire.

On peut utiliser pour cela une salle annexe pendant le déroulement de l'école ou à un autre moment.

Toutes les réunions doivent être dirigées de manière à ce qu'elles honorent Jéhovah, édifient les assistants et augmentent notre amour pour Jéhovah, pour le service que nous lui offrons et pour nos frères.

Toutes les réunions doivent commencer et finir à l'heure ; cela exige une bonne préparation de la part de chaque participant.

Les orateurs publics doivent se limiter strictement au temps imparti indiqué sur les plans de la Société, c'est-à-dire 45 minutes, sans compter le cantique et la prière d'ouverture.

Le temps imparti pour l'étude de la Tour de Garde est d'une heure, révision comprise, mais cantiques et prière non compris.

Quand cette étude suit la réunion publique, les deux réunions ne doivent pas durer plus de deux heures.

L'École du ministère théocratique et la réunion de service durent 45 minutes chacune.

47

Quand l'une de ces deux réunions suit l'autre, elles doivent durer en tout une heure et 45 minutes, cantiques et prières compris.

Dans les occasions spéciales, durant la visite du surveillant de circonscription par exemple, le programme de réunions peut être modifié en accord avec les instructions publiées.

Quand les anciens et les autres membres de la congrégation qui participent aux réunions se préparent bien et ne dépassent pas le temps qui leur est imparti, ils font preuve de considération et d'amour envers tous les assistants. Ils témoignent aussi du respect pour les dispositions prises par Jéhovah afin que les réunions soient encourageantes et instructives.

48 (49 page, blanche)

PARTIE 3a

PARTICIPEZ DE TOUTE VOTRE AME A L'ŒUVRE D'EVANGELISATION

Jéhovah a confié à ses serviteurs l'une des œuvres les plus importantes qui aient jamais été accomplies sur la terre : l'œuvre d'évangélisation. Pour évangéliser, il nous faut prêcher et enseigner la bonne nouvelle du Royaume en nous servant de toutes les méthodes appropriées qui sont à notre disposition.

Pourquoi l'œuvre d'évangélisation est-elle si importante ? Parce qu'elle constitue une pierre de touche par rapport à laquelle les humains sont jugés. Celui qui accepte la bonne nouvelle et y obéit obtient le salut. En revanche, celui qui la rejette et y désobéit va à la destruction. Cela suffit à nous convaincre du caractère urgent de cette œuvre. Mat.25 :40 ,45.

Les anciens notamment doivent participer de toute leur âme à l'œuvre d'évangélisation. L'apôtre Paul déclara : « Quoi que vous fassiez, travaillez-y de toute votre âme, comme pour Jéhovah et non pour les hommes ».Col.3 :23.

QU'EST-CE QU'UN SERVICE ACCOMPLI DE TOUTE SON AME ?

Servir de toute son âme signifie utiliser tout ce qui la constitue : le cœur, l'esprit et la force.

Notre vie tout entière est consacrée au service que nous effectuons avec amour pour Jéhovah ; aucune fonction, aptitude ou aspiration n'est mise de côté.

Cela signifie être tourné vers Dieu, dirigé par Dieu.

Nous n'avons pas besoin d'être physiquement parfaits pour servir de toute notre âme.

Les humains imparfaits sont exhortés à aimer Dieu de toute leur âme (Marc 12 :28,30).

Il s'agit d'utiliser du mieux possible toutes nos capacités imparfaites au service de Dieu.

Comme ils ont des aptitudes différentes, tous les humains ne peuvent pas faire autant.

50

Jésus dit du grain « semé sur l'excellente terre » qu'il produit cent, soixante ou trente pour un --- tous ceux qui portent ainsi du fruit le font de toute leur âme (Mat 13 :18,23).

Quelqu'un peut être en meilleure santé ou avoir davantage d'énergie, de ressources ou de capacités naturelles que d'autres ; tout le monde ne se trouve pas dans la même situation.

Aux temps bibliques, deux femmes furent louées pour avoir fait une offrande destinée au service de Dieu ; pourtant, il n'y avait aucune commune mesure entre leurs offrandes respectives (Marc 14 :3,6-9 ; Luc 21 :1-4).

De même, aujourd'hui, certains servent de toute leur âme bien qu'ils ne puissent participer que très peu à la prédication à cause de leur situation et de divers empêchements.

Aidez vos frères à retirer de la joie de ce qu'ils sont en mesure de faire dans l'œuvre d'évangélisation, que cela semble peu ou beaucoup.

On est plus efficace dans l'œuvre d'évangélisation quand on y participe de toute notre âme.

Si nous présentons le message du Royaume en y mettant tout notre cœur, il se peut que les gens le remarquent et que cela contribue beaucoup à ce qu'ils acceptent la bonne nouvelle.

Quand nous prêchons, nous devons garder l'esprit concentré sur notre ministère, nous efforcer de bien présenter la bonne nouvelle, et non pas penser à des questions personnelles.

Nous qui sommes des serviteurs voués de Jéhovah, nous devons être résolus à faire des efforts physiques, utilisant ainsi notre énergie, notre force, dans l'œuvre d'évangélisation (1Tim.4 :10).

Pour un proclamateur âgé ou malade, une heure ou deux représentent parfois tout le temps qu'il peut raisonnablement passer en prédication. Il sert pourtant Jéhovah de toute son âme.

Ceux qui, en raison de leurs forces ou de leur situation, peuvent faire davantage ne sont pas obligés de cesser leur activité simplement parce que d'autres ne sont pas en mesure de continuer.

Un examen personnel peut nous révéler si nous participons effectivement de toute notre force à l'œuvre d'évangélisation.

51

DONNEZ L'EXEMPLE DANS L'ŒUVRE D'EVANGELISATION

Jésus a laissé un modèle pour les anciens de la congrégation chrétienne ; la prédication du Royaume constituait une partie importante de son activité sur la terre (Jean 18 :37).

Jésus était disposé à donner de sa personne pour les autres, même quand il était fatigué (Marc 6 :30-34).

Etant des « exemples pour le troupeau », les anciens doivent être des modèles dans l'œuvre qui consiste à prêcher le Royaume et à faire des disciples (1Pierre 5 :2,3).

Vos frères retirent des bienfaits quand ils voient...

--- les efforts que vous faites pour prévoir dans votre programme chargé du temps pour travailler dur dans la prédication du Royaume (Eph.5 :15,16 ; 1Thess.5 :12,13).

--- votre joie dans l'œuvre d'évangélisation (Ps.145 :7,11,12).

--- l'intérêt sincère que vous portez aux habitants du territoire.

--- votre désir d'aider et d'encourager vos frères dans leur activité d'évangélisation

(Phil.2 :4).

--- l'enthousiasme avec lequel vous relatez des faits de prédication et encouragez les autres à en faire autant.

--- l'importance que vous accordez à la prédication au cours des réunions.

Aidez ceux qui aspirent à des privilèges au sein de la congrégation à comprendre que les surveillants doivent être des exemples pour le troupeau sous tous les rapports, notamment en participant à la prédication autant que leur situation le leur permet.

PRENEZ DE BONNES DISPOSITIONS POUR LA PREDICATION

Une bonne organisation est nécessaire pour faire le maximum, tant dans votre activité personnelle que dans celle de la congrégation.

Ayez un emploi du temps précis pour votre participation à la prédication.

Réservez-vous notamment un moment précis pour participer au ministère avec les membres de votre famille ; prenez aussi rendez-vous avec d'autres membres de la congrégation pour prêcher en leur compagnie.

52

Quand vous prêchez avec d'autres proclamateurs, ne vous contentez pas de les accompagner.

Il est nécessaire de les enseigner et de les aider à progresser dans la prédication.

Aidez vos frères...

--- à se servir de la Bible pour donner le témoignage.

--- à aborder des sujets qui intéressent les gens de l'endroit.

--- à converser avec les gens.

--- à manifester un intérêt sincère pour les gens.

--- à toucher le cœur de leur interlocuteur.

--- à prendre de bonnes notes de maison en maison.

--- à faire de nouvelles visites.

--- à commencer des études bibliques.

--- à diriger des études instructives.

Rappelez-vous que tous les proclamateurs n'ont pas les mêmes aptitudes (1Cor.12 :4-7).

Félicitez les frères pour ce qu'ils sont en mesure de faire.

Aidez chacun à progresser en fonction de ses capacités et de sa situation.

Faites preuve d'amour et soyez encourageants dans tout ce que vous faites et dites.

Le surveillant au service, en coopération avec le conducteur à l'étude de livre, doit veiller à ce qu'il y ait assez de territoire pour que les proclamateurs puissent prêcher durant le temps qu'ils ont prévu de consacrer au service.

Prévoyez suffisamment de territoire pour l'activité en semaine ainsi que pour l'activité en groupe prévue le week-end.

Veillez à ce que les différentes parties du territoire soient parcourues d'une manière égale.

Assurez-vous que la congrégation possède un stock suffisant de la publication à présenter en prédication.

53

ENCOURAGEZ LE SERVICE DE PIONNIER

Les anciens doivent accorder une grande valeur au service à plein temps.

Dans vos discours, quand le sujet s'y prête, parlez des bienfaits que procure le service de pionnier ; mentionnez les pionniers dans les prières que vous prononcez dans votre congrégation.

Soyez prompts à remarquer les besoins et les difficultés de ceux qui sont déjà dans le service de pionnier.

Les anciens doivent apporter une aide personnelle et non dire au pionnier d'écrire au bureau de la filiale pour exposer ses difficultés.

Il peut s'avérer nécessaire d'aider un pionnier de façon pratique et de l'encourager...

--- quand il n'a pas assez de territoire.

--- quand il a du mal à atteindre son objectif en heures.

--- quand il a besoin de quelqu'un pour l'accompagner en prédication.

--- quand il est découragé à cause de l'indifférence des gens du territoire.

- quand il ne cherche plus à utiliser efficacement ses capacités en prédication.
- quand il a des difficultés à commencer des études.
- quand il a des problèmes pécuniaires.
- quand il ne veille peut-être pas assez sur sa santé.
- quand il se sent seul et déprimé.

Accordez une attention particulière aux besoins des pionniers de votre congrégation ; soyez prêts à les encourager et à les aider avec amour.

Pour les anciens et les membres de leur famille, une des meilleures façons d'encourager le service de pionnier consiste à y participer eux-mêmes dans la mesure où cela leur est possible.

Les anciens qui sont pionniers permanents se révèlent une grande bénédiction pour leurs frères.

Des anciens, qui se trouvaient dans une situation énumérées ci-dessous, ont jugé qu'il leur était possible de devenir pionnier permanents :

54

- ceux qui sont à la retraite
- ceux qui n'ont pas d'enfants à charge
- ceux qui ont un emploi qui ne leur prend pas trop de temps

Certains ont procédé à des changements dans leur travail pour pouvoir être pionniers.

Des anciens dont la situation ne leur permet pas d'être pionniers permanents peuvent néanmoins être pionniers auxiliaires une ou plusieurs fois dans l'année.

Un examen personnel, une réflexion plus sérieuse et la prière peuvent aider chacun à déterminer s'il peut consacrer davantage de temps à la prédication tout en s'acquittant de toutes ses responsabilités bibliques.

De nombreux anciens ont encouragé et aidé leur femme et leurs enfants à être pionniers permanents ou pionniers auxiliaires.

Grâce à la coopération des membres de la famille, il est parfois possible à un ou à plusieurs d'entre eux d'être pionniers.

Ils peuvent avoir besoin d'aide pour établir un emploi du temps pratique ou pour trouver un emploi à temps partiel, ou encore avoir besoin d'encouragements pour développer le désir d'aider leurs semblables en faisant œuvre d'évangélistes, désir conforme à la volonté de Dieu.

On obtient de bons résultats en parlant avec enthousiasme du service de pionnier à la maison.

Soyez prompts à saisir toutes les occasions de prêcher et d'enseigner la bonne nouvelle.

Par la parole et l'exemple, encouragez vos frères à participer de toute leur âme à l'œuvre d'évangélisation, à propager la bonne nouvelle dans toute la mesure de leurs possibilités.

55

(56 page blanche)

PARTIE 3b

AIDEZ VOS FRERES A COMMUNIQUER LA BONNE NOUVELLE A TOUS

La congrégation chrétienne sert le dessein de Jéhovah, qui veut que ses vertus soient proclamées, en communiquant la bonne nouvelle à tous ceux qui désirent l'entendre (1Pierre 2 :9).

En qualité de bergers du troupeau, non seulement les surveillants donnent l'exemple dans l'œuvre d'évangélisation, mais ils assument aussi un autre rôle important : ils aident et encouragent tous les membres de la congrégation à participer pleinement et activement à cette œuvre.

Jésus a dit : « il faut (...) que la bonne nouvelle soit prêchée ». Il encouragea ses disciples à être des foyers de lumière dans le monde en saisissant toutes les occasions d'aider leurs semblables à apprendre la vérité sur les desseins de Dieu. --- Marc 13 :10 ; Phil.2 :15).

De même, à notre époque, vous qui êtes surveillants, vous devez inciter vos frères à

se dépenser vigoureusement dans l'œuvre d'évangélisation. Aidez-les à garder une attitude positive envers la prédication. Donnez-leur des suggestions utiles sur les méthodes efficaces qui permettent d'effectuer l'œuvre en leur montrant comment aborder les gens. Montrez l'exemple. Prêchez avec eux. Aidez-les à prendre plaisir à communiquer la bonne nouvelle à autrui.

IL EST IMPORTANT D'AVOIR DE BONS MOBILES POUR EVANGELISER

Aidez vos frères à comprendre qu'en participant à l'œuvre d'évangélisation nous démontrons notre amour pour Jéhovah et pour notre prochain (Marc 12 :28-31).

C'est un privilège de participer à l'œuvre que Jésus nous a confiée. Jésus a montré quelle est la bonne attitude à avoir envers les gens. Il les a servis avec abnégation (Marc 6 :31-34).

L'exemple de l'apôtre Paul est digne d'être suivi. En le faisant, on éprouve la joie véritable qu'il y a à donner (Act.20 :24,35).

Notre respect pour le caractère sacré de la vie se reflète dans notre attitude envers l'œuvre d'évangélisation (Act.20 :26,27).

57

Les frères devraient se sentir personnellement obligés envers les gens qui prêtent une oreille attentive (1Cor. 9 :16).

En examinant souvent Jacques 1 :2-4,12 avec les frères, vous les aiderez à rester actifs dans l'œuvre d'évangélisation même face à la persécution (Act.5 :41,42).

AIDEZ LES FRERES A PRECHER EN TOUTE OCCASION FAVORABLE

Quand la nourriture spirituelle solide a rempli leur cœur, les frères désirent communiquer la bonne nouvelle à leurs semblables en toute occasion favorable.

Le fait de savoir que les Ecritures justifient leur participation à l'œuvre d'évangélisation selon diverses méthodes donne confiance aux proclamateurs et les incite à saisir les occasions de donner le témoignage...

--- de maison en maison (Act.5 :42 ; 20 :20).

--- en public de ville en ville (Mat.9 :35).

--- dans les lieux publics, tels que les places de marché et les rues (Prov.1 :20 ; Act.17 :17).

--- à des personnes rassemblées dans des lieux de réunion publics (Mat.13 :54 ; Act.13 :14-16).

--- à des groupes plus restreints (Act .16 :13).

--- à des parents ou à des compagnons de voyage (Jean 1 :40,41 ; Act.8 :27-30).

Montrez à vos frères quelles occasions de donner un témoignage informel se présentent dans votre localité.

Lorsque nous rendons visite à nos parents ou à nos amis, dans nos rapports quotidiens avec nos voisins, quand nous parlons à nos collègues de travail ou à nos relations d'affaires, quand nous voyageons, quand nous sommes en vacances, etc., nous avons tous des occasions d'évangéliser de manière informelle.

Rapportez des faits qui montrent comment vous engagez la conversation.

Si vous donnez l'exemple en saisissant toutes les occasions favorables, d'autres seront encouragés à participer eux aussi à cette activité.

58

Notre conduite chrétienne, notre prévenance, peuvent nous permettre d'entamer des conversations avec d'autres personnes (Tite 2 :1-14).

Aidez les proclamateurs à se préparer pour donner un témoignage informel et à guetter les occasions de le faire.

Soulignez la nécessité de le faire avec tact et discernement.

Si les frères ne prennent pas l'initiative d'évangéliser de façon informelle, à la réunion de service prenez le temps de rapporter des faits ou de faire des démonstrations sur la manière de donner un témoignage informel.

Certains proclamateurs ont peut-être besoin d'apprendre à converser sans heurter leur interlocuteur, pour ne pas lui donner l'impression de se faire sermonner (Col.4 :6).

Pour être efficace, les proclamateurs doivent discerner non seulement comment

entamer la conversation, mais aussi quand cesser de parler d'un sujet biblique.

Il est souvent bon de n'exprimer qu'une ou deux pensées, puis de marquer une pause pour voir la réaction de la personne.

Notez comment Jésus donnait le témoignage de façon informelle (Jean 4 :7-26). On obtient parfois de meilleurs résultats en faisant de temps en temps quelques brèves remarques appropriées plutôt qu'en essayant de tout dire d'un coup.

ENCOURAGEZ LA PARTICIPATION REGULIERE A L'ŒUVRE D'EVANGELISATION ORGANISEE

Il y a différentes manières de participer à l'œuvre d'évangélisation. Les anciens peuvent souvent faire en sorte que les proclamateurs y participent en groupe.

Une méthode efficace pour communiquer la bonne nouvelle aux gens est de leur rendre visite de maison en maison.

Aidez les chefs de famille à prendre des dispositions précises pour participer régulièrement à cette activité avec leur femme et leurs enfants.

Expliquez-leur comment s'y prendre pour que ces moments soient agréables et édifiants pour tous les membres de leur famille.

59

D'autres proclamateurs aussi ont besoin d'aide et de l'encouragement que vous pouvez leur apporter en les accompagnant dans le ministère de maison en maison.

En écoutant votre présentation, les proclamateurs apprennent comment accomplir l'œuvre d'évangélisation plus efficacement éventuellement.

Offrez-leur avec tact des suggestions qui leur permettront d'améliorer leur service. Ne critiquez pas vos frères et n'essayez pas de les obliger à se couler dans une moule. Veillez à ce que vos paroles les édifient et les aident.

Reconnaissez leurs limites.

Pour les rassurer, dites-leur qu'en qualité de serviteurs de Jéhovah bien disposés, ils comptent pour beaucoup.

Apprenez aux proclamateurs à prendre des notes de maison en maison précises afin de pouvoir revenir voir les personnes qui manifestent de l'intérêt.

Prenez des dispositions pour retourner chez les gens qui étaient absents lors d'un précédent passage.

Il faut s'efforcer de trouver quelqu'un à qui parler dans chaque foyer.

Le meilleur moment pour rendre visite aux gens varie peut-être dans différentes parties de votre territoire.

Des proclamateurs obtiennent de bons résultats en prêchant en fin d'après-midi ou en début de soirée.

Avec un peu d'encouragement et d'aide de la part des anciens et d'autres frères expérimentés, davantage de proclamateurs pourraient peut-être participer au service l'après-midi ou en soirée.

Occupez-vous rapidement des fiches d'abonnement venant à expiration des fiches de visite et des autres notes que la Société vous envoie pour vous demander de rendre visite à des habitants de votre territoire **60**

Prévoyez de rendre visite rapidement aux abonnés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans leur abonnement si tel est leur désir et s'ils apprécient la lecture des périodiques.

Proposez-leur de commencer à étudier avec eux s'ils sont bien disposés.

Quand la société envoie une note demandant que quelqu'un rende visite à une personne qui a demandé une publication ou de l'aide sur le plan spirituel, veillez à ce qu'un proclamateur expérimenté le fasse promptement.

Les anciens doivent prendre des dispositions précises pour que les proclamateurs donnent le témoignage dans les lieux publics des manières suivantes :

--- en abordant les gens à leur lieu de travail

--- en donnant le témoignage dans les endroits commerçants

--- en parlant aux gens qui attendent dans leur voiture, aux arrêts d'autobus ou dans les gares

--- en se rendant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les prisons, etc.

Cherchez d'autres moyens de rencontrer les habitants de votre territoire.

Certains proclamateurs n'ont pas assez d'assurance pour parler aux gens dans ces lieux publics.

Quand les anciens donnent l'exemple dans cette activité, bien souvent d'autres proclamateurs expérimentés les imitent.

Certains proclamateurs, par ailleurs, excellent dans une autre forme de l'activité d'évangélisation.

AUTRES FACONS D'AIDER VOS FRERES DANS L'ŒUVRE D'EVANGELISATION

Vous pourriez peut-être aider certains proclamateurs en leur rendant visite chez eux et en les aidant à préparer la présentation suggérée pour le ministère ou une autre discussion biblique.

Votre visite peut être une excellente occasion pour eux de répéter leurs présentations et pour vous de faire une démonstration des thèmes bibliques que vous employez.

61

Accompagnez les proclamateurs de maison en maison dans toute la mesure du possible.

C'est la meilleure façon de les aider personnellement.

Les proclamateurs peuvent vous écouter et observer votre façon de procéder. En leur faisant des suggestions, vous pouvez les aider à être plus efficaces dans l'œuvre d'évangélisation.

Si vous ne pouvez accompagner vous-mêmes certains proclamateurs aussi souvent que vous le souhaiteriez, faites en sorte que d'autres évangélistes efficaces prêchent avec eux.

Si vous le pouvez, essayez de participer de temps en temps avec d'autres proclamateurs à l'œuvre d'évangélisation dans la semaine.

Ainsi, vous serez à même de fortifier les sœurs ou d'autres proclamateurs qui ne peuvent participer à la prédication en fin de semaine, ce qui leur donnera l'agréable sentiment d'être soutenus.

(63 page blanche)

PARTIE 4a

COMMENT LES ANCIENS COOPERENT EN TANT QUE COLLEGE

Selon Proverbes 15 :22, « dans la multitude des conseillers il y a réalisation ». Une congrégation est vraiment bénie quand elle est dirigée par un collège d'anciens qui coopèrent étroitement. Mais qu'est-ce qui leur permet d'œuvrer dans l'unité ? C'est avant tout le fait de reconnaître Jésus Christ comme Chef de la congrégation chrétienne.

Quand les anciens se réunissent, ils doivent respecter l'autorité de Christ (1Cor.11 :3). Leurs réunions doivent se dérouler dans l'ordre (1Cor.14 :40). Ils s'efforceront de trancher chacune des questions traitées. Ils prendront des dispositions pour que quelqu'un veille à l'application de décisions prises. Comment le surveillant-président peut-il diriger des réunions d'anciens constructive ? Que doit faire chacun des anciens pour contribuer à la qualité de ces réunions ? Mais tout d'abord, que signifie reconnaître l'autorité de Christ, et en quoi cela unit-il un collège d'anciens ?

LES ANCIENS FAVORISENT L'UNITE DU COLLEGE EN RECONNAISSANT L'AUTORITE DU CHRIST

Bien que Jehovah Dieu soit le Berger et le surveillant de nos âmes, il a établi Jésus Christ Chef de la congrégation chrétienne (Eph.1 :22,23 ; 1Pier.2 :25).

Le fait d'accepter sincèrement Jésus Christ comme Chef de la congrégation chrétienne incite les anciens...

--- à se laisser guider par la Bible pour prendre leurs décisions (Jean 7 :16,17).

--- à suivre les conseils et les directives qui viennent des instruments qu'utilise « l'esclave fidèle et avisé ». (Mat.24 :45-47).

--- à traiter la congrégation comme l'héritage de Dieu, à ne pas commander en maîtres sur elle (1Pier.5 :1-3).
--- à ne pas imposer leurs propres points de vue, opinions ou règles arbitraires à la congrégation ou au collège des anciens.
--- à se comporter avec bonté et amour envers chaque membre de la congrégation (Mat.11 :28-30 ; Jean 21 :17-17).

64

--- à écouter avec attention ce que disent les autres anciens (Mat.18 :20 ; Rom.12 :10b).

Jésus Christ a autorité sur tous les collèges d'anciens. En Révélation 1 :20, les collèges sont comparés à sept étoiles qui sont sur sa main droite (re pp.28-9).

Au moyen de l'esprit saint de Dieu, Jésus peut influencer *n'importe quel* ancien du collège pour qu'il apporte les suggestions bibliques nécessaires dans une situation donnée (Mat.18 :20 ; Actes 15 :13-17).

Quand les anciens reconnaissent ce fait, il leur est plus facile de coopérer en tant que collègue.

Chaque ancien doit écouter attentivement les suggestions bibliques des autres anciens.

CE QUI PERMET AUX ANCIENS DE MANIFESTER UN ESPRIT DE COOPERATION

Par l'entremise de son Fils, Jéhovah unifie la congrégation pour que ses membres coopèrent harmonieusement (Eph.4 :16 ; voir aussi Romains 8 :28).

En fait, quand ils coopèrent en tant que collègue pour le bien de la congrégation, c'est avec Jéhovah que les anciens coopèrent (Col.2 :19 ; 1Cor.12).

La coopération résulte de la manifestation du fruit de l'esprit, fruit que chaque ancien doit cultiver dans sa vie, aussi bien en public qu'en privé (Gal.5 :22,23).

Un ancien montre qu'il coopère et s'efforce de maintenir l'unité mentionnée en Ps.133 :1...

--- en veillant à avoir une bonne communication avec les autres anciens, surtout s'il existe des différences de culture entre eux.

--- en communiquant aux autres anciens les renseignements susceptibles de leur être utiles.

65

--- en ne se retenant pas de donner aux autres anciens ni aux membres de sa famille les conseils dont ils ont besoin.

--- en demandant de l'aide et des suggestions à d'autres anciens plus expérimentés.

--- en ne faisant pas campagne parmi les autres anciens pour miner les décisions du collège qui ne correspondent pas à ses préférences personnelles.

--- en reconnaissant les qualités remarquables des autres anciens, ainsi que leurs limites.

--- en ne critiquant pas d'autres anciens qui apprennent à assumer de nouvelles fonctions.

--- en s'assurant que les rapports et autres dossiers dont les autres anciens peuvent avoir besoin sont disponibles et tenus à jour.

--- en accomplissant promptement jusqu'au bout les tâches qui lui sont confiées par le collège.

Dans la plupart des cas, les collèges d'anciens devraient pouvoir prendre leurs décisions à l'unanimité (Actes 15 :25).

Quand des *principes bibliques* sont en cause, les anciens voudront prendre une décision conforme à ces principes.

Si l'esclave fidèle et avisé a donné un conseil applicable dans ce cas, au moyen d'une lettre ou des publications de la Société, les anciens voudront le prendre à cœur (Mat.24 :45).

Sur d'autres questions, les décisions seront généralement prises par la majorité des anciens selon leur bon jugement et leur souci de donner la meilleure direction possible à la congrégation.

Même la majorité du collège ne doit pas insister sur son point de vue personnel si celui-ci ne tient pas compte des principes bibliques ni de la paix, de l'unité et du bonheur spirituel de tous les membres de la congrégation.

En romains 12 :10, Paul fait cette exhortation : « Pour ce qui est de vous honorer

les uns les autres, donnez l'exemple . »

Si les anciens s'honorent les uns les autres, ils n'insisteront pas pour que leurs conceptions personnelles soient adoptées lors de la discussion de certaines questions.

Chaque ancien soutiendra les dispositions que *l'ensemble du collège* aura jugé le plus judicieuses dans l'intérêt de la congrégation.

66

Si la majorité des anciens décide qu'une question doit être réglée de telle manière, la minorité devrait être disposée à soutenir cette décision.

Cependant, si les anciens minoritaires citent une référence biblique et des remarques publiées par l'esclave fidèle et avisé sur la question débattue, la majorité tiendra compte de ces renseignements qui corrigent sont point de vue dans le but de prendre une décision fondée sur la Bible.

Si les anciens minoritaires pensent que le collège n'a toujours pas pris une décision fondée sur la Bible, ils doivent néanmoins continuer de coopérer avec le reste du collège et porter la question à l'attention du surveillant de circonscription durant sa visite régulière.

La congrégation coopérera avec les anciens si elle voit que tous fondent leurs décisions sur la Parole de Dieu (2Tim.3 :16,17).

COMMENT COOPERER EN TANT QUE COLLEGE D'ANCIENS

Coopérer en tant que collègue ne signifie pas que tous participent à l'accomplissement de chaque tâche ni ne sont consultés pour chaque décision.

Les membres du corps humain remplissent certaines fonctions sans la participation directe d'autres membres (1Cor.12 :12-31).

Comme ils s'honorent les uns les autres, les anciens laisseront au surveillant-président et aux autres anciens l'initiative de prendre les décisions qui leur permettent d'assumer leurs responsabilités respectives.

Considérez quelques exemples de décisions qu'un ancien peut prendre individuellement sans consulter obligatoirement les autres anciens :

--- communications faites chaque semaine à la congrégation. Documents mis au tableau d'affichage. Attributions à la réunion de service (surveillant-président).

--- tenue des dossiers de la congrégation. Lettres d'introduction et transfert de dossiers quand les proclamateurs déménagent (secrétaire).

--- changement de la quantité de périodiques demandés (surveillant au service).

67

Il faut qu'il y ait une bonne communication et une collaboration étroite entre tous les anciens ainsi qu'entre eux et les serviteurs ministériels.

Soyez prêts à offrir des suggestions utiles et à écouter les recommandations réfléchies.

En s'honorant sincèrement les uns les autres, les serviteurs nommés donnent l'exemple et exercent une bonne influence sur la congrégation.

Ils favorisent la paix et encouragent chacun à accomplir son activité avec plus d'enthousiasme et de joie.

Le risque de découragement sera moindre (Prov.24 :10).

MOMENTS OU LES REUNIONS D'ANCIENS PEUVENT AVOIR LIEU

Deux réunions se tiennent chaque année lors des visites du surveillant de circonscription.

On peut prévoir une réunion trois mois après chaque visite du surveillant de circonscription (om p.42).

Il faut organiser d'autres réunions à n'importe quel autre moment si les circonstances l'exigent.

Veillez à ce que les réunions supplémentaires se limitent aux objectifs pour lesquels elles sont prévues.

Si les anciens ne deviennent pas submergés par des réunions superflues, ils disposent de davantage de temps pour s'occuper de leur famille, prêcher la bonne nouvelle et faire paître la congrégation (Mat.24 :14 ; 1Tim.3 :4 ; 1Pier.5 :2).

COMMENT LE SURVEILLANT-PRESIDENT PEUT PREPARER LES REUNIONS

D'ANCIENS

En Romains 12 :8, nous lisons : « Celui qui préside, qu'il le fasse avec sérieux. »

Le surveillant-président prépare un ordre du jour des questions qui doivent être discutées par l'ensemble du collège des anciens.

Ils se renseigne à l'avance auprès des autres anciens individuellement pour savoir ce qui, d'après eux, mérite d'être ajouté à l'ordre du jour et discuté.

68

En harmonie avec Proverbes 21 :5, il fournit une copie de l'ordre du jour suffisamment à l'avance à chaque ancien pour que chacun puisse réfléchir aux différentes questions (1Cor.14 :40).

Dans certains cas, l'ancien qui a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour peut être invité à diriger lui-même la discussion de cette question.

S'il est averti assez tôt, il peut préparer une présentation claire des faits.

Une préparation soigneuse réduira au minimum la durée des réunions d'anciens, si bien que ceux-ci auront davantage de temps pour s'occuper d'autres choses importantes.

COMMENT VOUS POUVEZ PREPARER LES REUNIONS D'ANCIENS

Une fois que vous avez reçu l'ordre du jour préparé par le surveillant-président, réfléchissez attentivement et dans la prière aux différentes questions qui y sont inscrites.

Vous trouverez ci-dessous quelques questions auxquelles chaque ancien peut réfléchir en rapport avec les points principaux de l'ordre du jour :

- comment cette situation s'est-elle développée ?
- quels principes bibliques devraient nous guider pour décider de ce qu'il faut faire ?
- quels conseils l'esclave fidèle et avisé a-t-il donnés à ce sujet ?
- il faut faire des recherches dans les publications de la Société. (Là où ils sont disponibles, servez-vous des *Index des publications de la Société Watch Tower.*)
- puis-je faire davantage pour que l'affaire soit réglée efficacement ?
- comment l'ensemble du collège des anciens peut-il s'y prendre pour mieux traiter cette question ?
- cette suggestion devrait-elle être suivie ? Pourquoi ?

69

CE QUI PEUT ETRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR D'UNE REUNION D'ANCIENS

On doit avant tout se préoccuper des questions spirituelles (Phil.1 :9-11)

On peut trouver des idées appropriées en réfléchissant aux conseils relatifs à l'œuvre pastorale que l'on trouve dans les lettres à Timothée et à Tite, ainsi que dans des passages comme Actes 20 :17-35 et 1Pierre 5 :1-11.

L'ordre du jour peut aussi prévoir du temps pour traiter de certaines questions matérielles, non spirituelles.

Ce genre de questions ne doit être traité que lorsqu'un ancien, le comité de construction ou le comité pour l'entretien soulève un problème qu'il n'est pas habilité à résoudre lui-même.

FAITES DES COMMENTAIRES DIGNES D'INTERET LORS DES REUNIONS D'ANCIENS.

Le surveillant-président doit veiller à ce que la discussion progresse en faisant en sorte qu'elle reste centrée sur les questions principales ; respectez l'ordre du jour.

Il conclut la discussion de chaque question avant de passer à une autre, afin d'éviter que la réunion ne s'enlise ou ne s'écarte de l'ordre du jour.

Il veille à ce que lui-même ou un autre ancien prenne note des décisions adoptées et s'occupe de leur application.

Voici quelques principes bibliques dont l'application contribuera à augmenter la qualité des réunions d'anciens :

- ne parlez de la question discutée que si vous avez quelque chose d'intéressant à ajouter (Prov.10 :19).

--- il ne devrait y avoir ni courroux ni discussions véhémentes au cours des réunions d'anciens (1Tim.2 :8).

--- exprimez-vous avec « franchise ». On risque de perdre beaucoup de temps s'il y a de longues pauses parce que les anciens hésitent à s'exprimer (1Tim.3 :13).

70

A la fin de cette leçon, vous trouverez une liste de quelques-uns des sujets que vous souhaiterez peut-être mettre de temps en temps à l'ordre du jour d'une réunion d'anciens de votre congrégation.

(Pour d'autres renseignements, voir *La Tour de Garde* du 1^{er} octobre 1988, pages 15-20, et celle du 15 novembre 1975, pages 694-9).

LE SURVEILLANT-PRESIDENT

Le surveillant-président est nommé par la Société pour une période indéfinie. Il sert comme président du collège des anciens. Ce doit être un homme bienveillant et fidèle qui a de l'expérience dans la manière de s'occuper des affaires de la congrégation. Il doit être ordonné, diligent, et ne pas tarder à assumer ses responsabilités (1Tim.3 :2).

Voici certaines de ses responsabilités :

--- il sert comme président du collège des anciens quand ceux-ci se réunissent.

--- il reçoit le courrier adressé à la congrégation et le remet au secrétaire pour que celui-ci le fasse circuler et le range.

--- il signe la plupart des courriers envoyés à la Société.

--- il établit des ordres du jour incluant les questions bibliques et pratiques à examiner lors des réunions régulières des anciens tenues durant l'année. il peut suggérer des points à considérer pour les réunions d'anciens organisées durant la visite du surveillant de circonscription.

--- il s'efforce de distinguer les questions qui peuvent être traitées par un ancien individuellement de celles qui requièrent l'attention de l'ensemble du collège, afin d'éviter de prendre inutilement du temps à celui-ci.

--- il s'assure que les décisions prises par les anciens sont bien suivies d'effets.

--- il recherche et accepte avec modestie les suggestions des autres anciens.

--- il établit le programme mensuel des réunions de service et veille à ce que les démonstrations, les interviews, etc..., soient bien répétées.

--- il peut demander à d'autres anciens de l'aider.

71

--- il prévoit les discours publics.

--- il peut être aidé par un autre ancien ou par un serviteur ministériel capable, si cela s'avère nécessaire.

--- il approuve toutes les communications faites à la congrégation, surtout celles qui ont un caractère judiciaire.

--- il prend l'initiative en préparant en détail la visite du surveillant de circonscription.

--- il sert comme président du comité de service quand celui-ci examine les demandes d'admission au service de pionnier permanent ou auxiliaire, les demandes pour servir dans un territoire où le besoin est plus grand ou d'autres questions semblables, comme le réclame la Société.

--- il réunit le collège des anciens quand des affaires judiciaires surgissent (voir partie 5b, pages 108-10).

--- il prévoit que deux anciens se réunissent avec chaque personne qui désire devenir un proclamateur non baptisé. Le proclamateur qui dirige l'étude assiste à la réunion (w88 15/11 p.17).

--- il prévoit que les anciens examinent les questions à considérer avec les candidats au baptême.

--- il prévoit la vérification trimestrielle des comptes de la congrégation.

--- il veille à ce qu'un rapport écrit soit établi concernant cette vérification et à ce qu'une communication appropriée soit lue à ce sujet à la congrégation.

--- il autorise le paiement de toutes les dépenses normales de la congrégation.

Toute recommandation pour la nomination du surveillant-président doit être faite lors de la visite régulière du surveillant de circonscription.

Si un changement temporaire intervient en dehors de la visite du surveillant de circonscription, il faut en informer immédiatement la Société par une lettre signée par le comité de service au nom du collègue d'anciens.

Une formule Changement d'adresse du surveillant-président (S29) doit être jointe à ce courrier.

72

LE SECRETAIRE

Il veille à ce que le courrier envoyé à la congrégation et au collège des anciens par la Société et d'autres expéditeurs soit lu rapidement et, au besoin, reçoive la réponse voulue.

Le secrétaire accomplit notamment les tâches suivantes :

- il tient les principaux dossiers de la congrégation.
- Il fait circuler parmi les anciens toutes les lettres envoyées par la Société et par les surveillants itinérants, après quoi il les classe pour référence.
- Il détient les papiers concernant la propriété de la Salle du Royaume, l'association éventuellement constituée, les emprunts, les assurances et d'autres actes.
- Il détient les papiers concernant les mesures disciplinaires, y compris les rapports des comités judiciaires (voir partie 5c, page 122).
- Il note à quelles dates les anciens ou la congrégation devront régler certaines affaires, comme le paiement des services publics et des impôts et taxes.
- Il envoie les commandes au bureau de la filiale ; il envoie les rapports sans tarder ; il envoie la correspondance préparée par d'autres frères.
- Il tient à jour les fiches d'activité du proclamateur et compile les rapports de service.
- Si un proclamateur est irrégulier dans la prédication, il le signale au conducteur de son étude de livre.
- Il envoie la fiche d'activité du proclamateur à la congrégation dans laquelle un proclamateur déménage, ou il écrit si un proclamateur arrive dans sa congrégation (km 2/91 p.7).

Le secrétaire s'acquittera personnellement de ces tâches.

Si cela est nécessaire, un autre ancien ou un serviteur ministériel capable sera désigné pour l'aider à s'occuper de certaines affaires courantes.

LE SURVEILLANT AU SERVICE

En qualité d'évangéliste et d'enseignant, le surveillant au service s'intéresse de près à ses compagnons de service. Il aime la prédication et il est en mesure et désireux de former les autres. Il est respecté dans la congrégation comme quelqu'un qui donne l'exemple dans la prédication et qui démontre son efficacité dans divers aspects du ministère.

73

Le surveillant au service remplit, entre autres, les tâches suivantes :

- Il prévoit de visiter régulièrement toutes les études de livre, une étude différente une fois par mois. (dans les petites congrégations où il n'y a qu'une ou deux études de livre, il peut prévoir, de visiter chacune d'elles deux fois par an.
- Après l'étude de livre, qui durera 45 minutes, il présentera un discours de service de 15 minutes.
- En fin de semaine, il prêchera de maison en maison avec le groupe et aidera les proclamateurs à faire leurs nouvelles visites et à diriger leurs études bibliques.
- Il passe les autres semaines du mois avec l'étude à laquelle il est rattaché avec sa famille (km 6/90 p.7)
- Il montre l'exemple en prévoyant des réunions pour le service du champ à des moments appropriés en semaine, il ne manque pas d'organiser la prédication les jours fériés.
- Il porte un intérêt sincère aux études bibliques, veille à ce qu'elles soient dirigées efficacement et à ce que les étudiants soient amenés vers l'organisation.
- Il s'intéresse de près aux proclamateurs irréguliers et inactifs qui habitent dans le territoire de la congrégation, et il coopère avec le collègue des anciens pour les aider sur le plan spirituel afin qu'ils se rétablissent (km 6/82 p.3).

- ø Il supervise directement l'activité des serviteurs ministériels chargés de s'occuper des publications, des périodiques et des territoires.

LE COMITE DE SERVICE

Il est formé du surveillant-président, du secrétaire et du surveillant au service (om p.42).

Le comité de service remplit les tâches suivantes :

- il signe le courrier relatif à la nomination ou à la radiation des anciens, des serviteurs ministériels et des pionniers.
- Il examine les demandes d'admission au service de pionnier auxiliaire et permanent, au service du Béthel et à d'autres privilèges de service spéciaux.

74

□ si l'un de ses membre est absent, un autre ancien peut être invité à le remplacer. La Société peut demander au comité de service d'effectuer d'autres tâches particulières si besoin est.

Un des membres du comité de service participe à la réunion tenue avec chaque étudiant de la Bible désireux de devenir un proclamateur non baptisé (w88 15/11 p. 17).

LE CONDUCTEUR A L'ETUDE DE LA TOUR DE GARDE ET LE SURVEILLANT A L'ECOLE DU MINISTERE THEOCRATIQUE

Le conducteur à l'étude de *La Tour de Garde* et le surveillant à l'Ecole du ministère théocratique dirigent leurs réunions respectives en suivant les conseils donnés par l'organisation dans *Organisés pour bien remplir notre ministère, Le ministère du Royaume*, les autres instructions spéciales et le présent manuel.

Il est important que ces frères se préparent avec soin et utilisent des méthodes d'enseignement efficaces, car ces réunions sont les principales dispositions prises par l'esclave fidèle pour fournir un enseignement indispensable à la congrégation.

Le conducteur à l'étude de *La Tour de Garde* et le surveillant à l'Ecole du ministère théocratique doivent donner un excellent exemple de ministres zélés de la bonne nouvelle en prêchant régulièrement avec les proclamateurs.

Si l'un ou l'autre de ces frères est absent, un ancien expérimenté peut être invité à diriger la réunion.

LA VISITE DU SURVEILLANT DE CIRCONSCRIPTION

Le programme de la visite du surveillant de circonscription a été établi pour qu'elle apporte des bienfaits à la congrégation. Il peut s'avérer nécessaire de le modifier quand plusieurs congrégations utilisent la même Salle du Royaume ou en raison d'autres circonstances locales.

Le *mardi* soir à la Salle du Royaume.

L'Ecole du ministère théocratique dure 30 minutes et elle est suivie d'une réunion de service de 30 minutes.

75

Le surveillant de circonscription donne ensuite un discours de service de conclusion de 30 minutes.

Le *jeudi* (ou le vendredi) soir à la Salle du Royaume.

Une étude de livre pour toute la congrégation.

Un ancien désigné dirige l'étude et s'efforce d'examiner en 45 minutes la portion du livre prévue cette semaine-là.

L'étude est suivie d'une partie de 30 minutes intitulée « Demeurez dans les choses que vous avez apprises », discussion dirigée par le surveillant de circonscription et à laquelle participent les assistants.

Le surveillant de circonscription prononce ensuite un discours de service de conclusion de 30 minutes (km 5/90 p.2)

Le *dimanche* à la Salle du Royaume

Le surveillant de circonscription donne le discours public, généralement de 45 minutes.

Ce discours est suivi de l'étude de *La Tour de Garde* qui dure 30 minutes et au cours de laquelle on ne lit pas les paragraphes.

En conclusion, le surveillant de circonscription présente ses remarques finales

pendant 30 minutes.

Les anciens doivent montrer de l'enthousiasme avant et pendant la visite du surveillant de circonscription.

Les anciens laisseront la visite du surveillant de circonscription les revigorer pour assumer leurs responsabilités et ils contribueront à ce qu'elle incite la congrégation à être encore plus active et fidèle.

SUGGESTIONS POUR L'ORDRE DU JOUR DES REUNIONS D'ANCIENS

L'esprit général de la congrégation.

L'amour est-il rendu manifeste par la chaleur qui règne entre les frères ?

Y a-t-il un esprit joyeux ?

Les frères se montrent-ils hospitaliers et amicaux ?

Se retrouvent-ils pour s'encourager mutuellement à d'autres moments qu'aux réunions ?

Constate-t-on l'absence de tout esprit de classe ?

76

Les adolescents et les jeunes adultes se sentent-ils acceptés ?

Les personnes âgées se réjouissent-elles de recevoir une attention bienveillante ?

Les anciens offrent-ils leur aide en cas de besoin ?

Les proclamateurs sont-ils prêts à s'entraider en cas de maladie, d'accident ou en d'autres circonstances ?

Les frères prennent-ils la vérité au sérieux en la vivant ?

Y a-t-il un sain esprit pionnier ?

Les proclamateurs sont-ils disposés à prêcher ensemble ?

Connaissions bien les membres du troupeau

Quelles personnes ou familles ont besoin d'encouragement ?

Y a-t-il des décès dans les familles des proclamateurs ?

Connaissions-nous les nouveaux, et progressent-ils ?

Accordons-nous l'attention voulue aux malades, aux handicapés, à ceux dont le conjoint est non croyant, à ceux qui élèvent seuls leurs enfants, aux veuves, aux orphelins et aux jeunes ?

Qui est hospitalisé, vit dans une maison de retraite, est malade et alité ?

Est-il nécessaire de visiter davantage les frères chez eux ?

Les réunions de la congrégation

Comment pouvons-nous davantage tenir compte des besoins locaux ?

Quels discours publics seront particulièrement utiles à la congrégation ?

Comment pouvons-nous disposer d'orateurs variés ?

Les allocutions données du pupitre sont-elles chaleureuses et encourageantes ?

Utilisons-nous divers proclamateurs capables pour les présenter ?

Reflètent-elles une attitude raisonnable et compréhensive envers la situation et les difficultés des frères ?

Les frères répondent-ils de façon mécanique ?

Pouvons-nous aider les adolescents et les jeunes adultes à participer davantage ?

77

Pouvons-nous aider ceux qui sont confinés chez eux ou dans une maison de retraite à participer aux réunions ?

Certains ont-ils besoin d'un moyen de transport ?

Faut-il prévoir davantage d'étude de livre ? Doivent-elles être réorganisées ? Qui doit les diriger ?

L'œuvre de témoignage et d'enseignement.

Des rendez-vous pratiques sont-ils prévus en semaine, le week-end, en soirée et les jours fériés ?

Les anciens répartissent-ils raisonnablement le temps qu'ils passent dans l'œuvre pastorale et dans la prédication ?

Les anciens donnent-ils un bel exemple dans la prédication (Héb.13 :7).

Des dispositions sont-elles prises pour donner le témoignage dans les rues et dans

les quartiers d'affaires ?

Quelle aide apporte-t-on aux nouveaux ?

Aide-t-on ceux qui sont timides à présenter le message dans le ministère ?

Les proclamateurs se contentent-ils de parcourir le territoire, ou bien trouvent-ils les personnes bien disposées et leur apportent-ils de l'aide ?

Les étudiants de la Bible assistent-ils aux réunions ?

L'activité des pionniers auxiliaires et permanents.

Comment pouvons-nous encourager davantage de proclamateurs à y participer ?

Quels pionniers peuvent aider d'autres proclamateurs actuellement ?

Quels encouragements précis donnons-nous aux pionniers ?

Quelles difficultés les pionniers rencontrent-ils et de quelle aide ont-ils besoin ?

Quand avons-nous pour la dernière fois accompagné les pionniers dans l'activité de maison en maison et dans leurs études bibliques ?

Dans quelle mesure les habitants du territoire sont-ils touchés ?

Les frères se montrent-ils habiles à donner le témoignage, et saisissent-ils aussi des occasions de le faire de façon informelle ?

78

Les proclamateurs et les pionniers manifestent-ils un intérêt personnel aux gens ?

Les territoires sont-ils parcourus complètement ?

Tous les territoires sont-ils parcourus à la même fréquence ?

Y a-t-il des minorités étrangères qui méritent notre attention ?

Emploie-t-on des entrées en matières diversifiées dans les quartiers où vivent des groupes ethniques ?

La pureté morale.

Quel est le niveau de moralité dans la congrégation ? A-t-elle une conduite vertueuse ?

Y a-t-il des choses dont un comité judiciaire désigné devrait informer l'ensemble du collège des anciens pour la protection de toute la congrégation ?

Evidemment, les choses confidentielles doivent le rester.

Que peuvent faire les anciens pour favoriser le respect des bons principes moraux ?

Les frères ont-ils tendance à développer l'esprit du monde ?

Que pouvons-nous faire pour combattre cette tendance ou la prévenir ?

Aidons les autres frères à remplir les conditions requises pour assumer des responsabilités.

Quels frères manifestent un esprit positif et le désir d'être utilisés ?

Qui a besoin d'aide, et comment pouvons-nous la leur apporter ?

Comment pouvons-nous encourager les serviteurs ministériels à assumer davantage de responsabilités ?

Qui a besoin d'une formation supplémentaire ?

Les articles de *La Tour de Garde* et d'autres publications.

Quand des besoins particuliers surgissent, le collège des anciens peut revoir certains articles appropriés, notamment ceux qui traitent de la miséricorde, de la réprimande, des restrictions gouvernementales, des agressions d'enfants, des femmes battues, des troubles du psychisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie, de l'apostasie, de la coopération dans la prédication et au sein de la congrégation.

79

Questions moins spirituelles. (Elles sont à examiner uniquement quand il y a un problème qui ne peut être réglé par un ancien ou par le comité responsable déjà désigné).

Amélioration de l'entretien ou de la protection de la Salle du Royaume.

Achèvement rapide de la construction ou de la réfection de la Salle du Royaume.

Meilleure tenue de certains dossiers de la congrégation. Acquiescement d'obligations financières.

Quand les anciens coopèrent harmonieusement en tant que collègue et suivent de près les principes bibliques ainsi que les conseils de l'organisation théocratique, la congrégation en retire de grands bienfaits et le nom de Jéhovah est honoré.

(81 page blanche)

PARTIE 4b

NOTRE SURVEILLANT CELESTE PLEIN D'AMOUR CONSEILLE ET DISCIPLINE TOUS SES SERVITEURS.

Les surveillants de la congrégation ont la responsabilité de faire paître le troupeau de Dieu. Pour cela, avec amour il leur faut administrer la discipline et donner les conseils qui viennent de Jéhovah. Dans le même temps, les surveillants doivent eux-mêmes se soumettre à la surveillance pleine d'amour de Jéhovah en acceptant et en appliquant dans leur vie ses conseils et sa discipline. Aux surveillants, ainsi qu'à tous les autres membres de la congrégation, Jéhovah déclare : « Ecoutez le conseil et acceptez la discipline, afin de devenir sage dans votre avenir. » Prov.19 :20

LA SIGNIFICATION ET LES BIENFAITS DE LA DISCIPLINE ET DES CONSEILS

Le mot grec pour discipline (*païdéïa*) emporte fondamentalement l'idée d'instruction, d'enseignement, de formation, de correction (Actes 7 :22 ; 22 :3).

Il évoque des restrictions ou des mesures de correction dont le but est d'amener le disciple à se conformer à ce qui lui est enseigné.

Ce mot désigne surtout ce qui est nécessaire pour élever et éduquer un enfant.

Un conseil renferme souvent à la fois des félicitations et des suggestions visant à apporter une correction. Il est associé à la discipline en Proverbes 19 :20.

La discipline qui vient de Jéhovah est une preuve de son amour ; quand elle est acceptée et appliquée, elle conduit à la vie éternelle (Héb.12 :5-9).

Dieu discipline ses fils et même les « fouette », terme qui dénote la sévérité, en ce sens qu'il les laisse subir des épreuves pénibles.

La souffrance a de la valeur si elle permet de corriger une faute ou si elle nous forme dans la justice (Ps.119 :71).

82

De plus, elle affine, comme ce fut le cas pour Jésus qui tira profit des souffrances qu'il endura en tant qu'homme (Héb.5 :8-10).

LES MOYENS PAR LESQUELS LES CONSEILS SONT DONNES.

Jéhovah nous donne de nombreux conseils au moyen de sa Parole écrite, la Bible.

Il instruit l'ensemble de ses serviteurs en leur donnant des conseils pratiques sur la façon de lui rendre un culte (Héb.10 :25).

Ces conseils les aident à entretenir de bonnes relations avec lui.

La Bible nous donne aussi des conseils relatifs à notre conduite personnelle, ce qui nous aide à rester moralement purs (Eph.4 :17-28).

Nous recevons également des conseils grâce à l'étude et à la méditation, qui nous permettent de discerner l'application des principes (1Tim.4 :15)

Jéhovah se sert de « l'esclave fidèle et avisé » pour nous donner de bons conseils (Mat.24 :45).

Non seulement cette classe de l'esclave nous aide à comprendre le sens des Ecritures, mais elle nous donne aussi des suggestions et des conseils précieux sur la façon d'appliquer les principes bibliques afin de rester forts sur le plan spirituel.

Les conseils de l'esclave fidèle nous parviennent par l'intermédiaire des écrits bibliques publiés par la Société watch Tower et des réunions de la congrégations.

Des conseils utiles nous sont donnés à propos de l'attitude d'esprit que nous devons avoir envers la prédication, de la maturité spirituelle, de l'étude individuelle, de notre coopération avec nos frères et de nombreux autres aspects de notre service sacré.

EXEMPLES : 1) cinq réunions hebdomadaires sont prévues pour nous chaque semaine et nous sommes encouragés à y assister. 2) Des dispositions sont prises pour

qu'un collège d'anciens local instruisse, conseille la congrégation et comble ses besoins. 3) Le *ministère du Royaume* suggère diverses façons de présenter la bonne nouvelle à autrui.

83

Les anciens dans les congrégations doivent assumer leur responsabilité en donnant des conseils à leurs frères quand cela est nécessaire.

C'est un devoir qui résulte de leur nomination comme anciens (Tite 1 :9).

Dans le cadre familial, les maris et pères ont la responsabilité de conseiller leur femme et leurs enfants ; les mères donnent elles aussi des conseil aux enfants (Eph.5 :22,23 ; 6 :1,4).

Dans notre vie privée, l'autodiscipline est indispensable.

Considérez les principes bibliques qui peuvent vous aider à vous discipliner dans les domaines suivants :

- les habitudes de travail, tant sur le plan spirituel que profane (1Cor.15 :58 ; Col.3 :23).
- La gestion du temps (Prov.26 :14 ; 1Cor.7 :29 ; Eph.5 :16).
- La fidélité aux engagements (Eccl.5 :4-6 ; Mat.5 :37).
- La détente et les divertissements (Eccl.3 :1 ; 1Cor.10 :31,32 ; 1Tim.4 :8).
- Le comportement sexuel (Mat.5 :28 ; Rom.1 :26,27 ; 1Cor.6 :9 ; 7 :1,2 ; 1Tim.5 :1,2).
- Les habitudes inconvenantes (1Cor.13 :5 ; 1Tim.3 :2 ; Tite 2 :2).
- Les fréquentations (1Cor.5 :11 ; 15 :33 ; 2Cor.6 :14-18).
- Le savoir-vivre (Lév.19 :32 ; Mat.7 :12 ; 1Cor.10 :31).
- Les désirs matérialistes (Prov.16 :16 ; Soph.1 :18 ; 1Tim.6 :10).
- L'apparence et la tenue personnelle (1Tim.2 :9 ; 1Pier.3 :3,4 ; 5 :3).
- Le langage (Eph.4 :29 à 5 :5 ; Col.4 :6).

COMMENT DONNER DES CONSEILS JUDICIEUX ET EFFICACES.

Les anciens doivent donner des conseils aux chrétiens qui les consultent, et ils peuvent être amenés à aller trouver ceux qui ont besoin.

On peut souvent apprécier la valeur d'un conseil d'après les effets qu'il produit ; cependant, des conseils judicieux

84

n'auront de bons résultats que dans la mesure où ils seront donnés de la bonne façon, puis acceptés et mis en pratique par celui qui les reçoit (w78 15/3 pp.9-13).

Un conseil peut être donné sous forme de félicitations.

Si on félicite un frère parce qu'il a lu avec intonation les textes bibliques cités dans son exposé, il veillera certainement à faire la même chose, voire mieux encore, dans ses futures exposés.

Par un conseil, on peut indiquer un point à travailler, offrir quelques recommandations précises ou suggérer des façons de remédier à la situation quand des fautes ont été commises.

Veillez à ne pas vous ingérer dans des domaines qui, selon les Ecritures, ne sont pas de votre ressort.

Pour ce qui est des questions personnelles, chaque individu doit prendre ses propres décisions en écoutant la voix de sa conscience éduquée par la Bible, mais il peut demander des conseils bibliques aux anciens (Rom.14 :1-23 ; Phil.2 :12 ; 1Pier.3 :16).

Les conjoints doivent régler leurs désaccords entre eux, bien qu'ils puissent demander conseil aux anciens.

Les parents doivent assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants mineurs, mais ils peuvent demander de l'aide aux anciens.

Des frères qui ont un différend peuvent demander aux anciens de les aider à le régler.

Les anciens les encourageront tout d'abord à appliquer Matthieu 5 :23,24 ou 18 :15,16.

Les anciens doivent écouter attentivement les deux parties, puis offrir des conseils bibliques appropriés (Prov.18 :13,17).

Un ancien ne doit pas prendre l'initiative de régler personnellement des affaires

qui doivent être jugées par un comité judiciaire de la congrégation ou réglées par le collège des anciens.

LA BONNE FACON DE DONNER DES CONSEILS

On ne peut établir de règles ni de modèle sur la façon de donner des conseils, car les circonstances et les individus sont différents.

Un conseil peut être donné directement ou indirectement, mais il doit toujours être suffisamment clair et précis pour être compris de celui ou de ceux qui en ont besoin.

85

Un conseil direct est précis et ne laisse aucun doute dans l'esprit de la personne qui le reçoit sur la nature du problème ou sur ce qu'on attend d'elle pour le résoudre.

Un conseil indirect fait appel dans une grande mesure au discernement de celui qui est conseillé. Les faits ou les circonstances peuvent être ou ne pas être énoncés avec précision.

On peut donner un conseil indirect à un groupe de personnes, laissant ainsi à chacun le soin d'en faire une application personnelle.

Des questions peuvent être utiles pour aider quelqu'un à analyser sa situation ou ses besoins.

Quand vous donnez des conseils, gardez toujours présentes à l'esprit les recommandations suivantes (w 78 15/3 pp. 10-12) :

- la personne est une « brebis » de Jéhovah et doit être traitée avec tendresse (Ps.100 :3 ; w 89 15/9 pp. 19).
- Si elle a péché, vos efforts doivent viser à la redresser afin qu'elle s'affermisse sur le plan spirituel (Gal.6 :1).
- Recherchez la direction de Jéhovah par la prière et donnez des conseils appropriés avec amour.
- Assurez-vous que vos conseils sont solidement fondés sur la Parole de Dieu.
- Prenez le temps nécessaire pour conseiller la personne et efforcez-vous de toucher son cœur, ses sentiments les plus profonds.
- Si c'est nécessaire, prenez le temps de faire des recherches avant de conseiller la personne ou de répondre à ses questions.
- Si vous ne disposez pas du temps nécessaire, il est préférable de laisser à un autre ancien le soin de s'occuper de la question.
- Quand vous vous réunissez avec le frère, prenez le temps de l'écouter ; assurez-vous que vous connaissez tous les faits.
- Discutez de l'application des textes appropriés, et assurez-vous qu'il comprend.

Pour que des conseils visant à discipliner soient édifiants et efficaces, tous les facteurs qui ont un rapport avec la question doivent être bien compris par vous et par la personne que vous conseillez.

86

Celui qui est conseillé doit savoir exactement quelle action de sa part est mise en cause, pourquoi elle est mauvaise et ce qu'il doit faire pour redresser la situation. Il a besoin d'être encouragé à se retourner et à suivre la voie droite (Héb.12 :12,13).

LES ANCIENS ONT EUX MEMES BESOIN DE LA DISCIPLINE ET DES CONSEILS DE JEHOVAH

Les anciens ne doivent pas se croire dispensés de tout conseil (Rom.3 :23). Réservez-vous régulièrement du temps pour lire et méditer la Parole de Jéhovah (Ps.1 :1,2). Soyez prêts à tirer des leçons de vos propres erreurs et de celles des autres (1Tim.5 :20).

Il nous faut prêter attention aux conseils de l'esclave fidèle et avisé et de ses représentants nommés (Héb.13 :7,17).

Il peut arriver qu'un surveillant itinérant ou un autre ancien doive vous conseiller (voir Gal.2 :11-14).

Nous pouvons recevoir individuellement un conseil sous la forme d'une remarque

bienveillante d'un frère, même de quelqu'un qui n'est pas un serviteur nommé (1Sam.25 :23-35 ; Prov.15 :31).

D'où que vienne le conseil, s'il est en harmonie avec la Parole de Dieu, acceptez-le et tirez-en profit (Prov.27 :5).

(Pour d'autres renseignements, voir *Organisés pour bien remplir notre ministère*, pages 139-41)

LA BONNE ATTITUDE QUAND ON EST CONSEILLE

Prêtez une oreille attentive.

Ne vous apitoyez pas sur vous-mêmes au point de ne pas profiter du bon conseil qui vous est donné.

Jésus encouragea ses disciples à saisir le sens de son enseignement (Mat.13 :51,52 ; 15 :10).

87

Acceptez le conseil avec gratitude, et ne cherchez pas à vous justifier ni à vous trouver des excuses (Héb.12 :5-7).

Reconnaissez que cette discipline fondée sur la Bible vient de Jéhovah (2Tim.3 :16,17).

Une attitude humble et réceptive envers les conseils vous aidera à en faire une application diligente.

Appliquez les conseils que vous recevez ; cela vous vaudra de grands bienfaits (Prov.3 :7,8 ; 4 :13 ; 19 :20).

(89 page blanche)

LES SURVEILLANTS 'EXERCENT LEURS FONCTIONS POUR L'EQUITE'

Jéhovah, qui est un Berger plein d'amour, demande aux surveillants 'd'exercer les fonctions de princes pour l'équité'. (Es.32 :1,2). Puisque Jéhovah Dieu et saint, il exige de tous ses adorateurs qu'ils soient purs sur les plans spirituel et moral (1Pier.1 :14-16). En qualité de surveillants, vous avez un rôle important à jouer pour préserver la pureté de la congrégation.

Le mot « surveillant » (épiskopos), qui emporte, entre autres idées fondamentales, celles d'attention et de protection, désigne aussi celui qui surveille, le gardien ou le berger d'un troupeau. Vous avez la responsabilité de cultiver dans le cœur de vos frères l'amour du bien et la haine de ce qui est mauvais ou méchant (Rom.12 :9). En restant attachés à la Parole de Dieu et en usant efficacement de l'art d'enseigner, vous serez en mesure d'aider vos frères non seulement à comprendre ce qui est bien et ce qui est mal, mais aussi à contribuer activement à garder la congrégation pure et chaste pour le service public en l'honneur de Jéhovah.

COMMENT LES ANCIENS FAVORISENT LA JUSTICE

Tous les anciens ont la responsabilité de faire paître le troupeau, d'enseigner, de reprendre, de réprimander et d'exhorter si cela s'avère nécessaire (Tite 1 :9-14).

Dans votre enseignement, montrez clairement ce que Dieu exige, et encouragez vos frères à respecter fidèlement ses justes principes.

Aidez vos compagnons à être conscients qu'ils ont la responsabilité de préserver la pureté de la congrégation.

Aidez-les à comprendre que pour y parvenir, ils doivent ...

- veiller à avoir une conduite chaste.
- Ecouter leur conscience éduquée par la Bible.
- Résister constamment aux tentations.
- Refuser de nourrir leur esprit de pensées immorales ; comprendre que des pensées mauvaises mènent à des actions mauvaises.

90

- s'ils ont des enfants, leur inculquer des valeurs morales.
- S'ils sont jeunes, obéir à leur parents.
- Refuser d'imiter le monde et d'adopter ses pratiques contraires aux Ecritures.
- Enseigner aux personnes bien disposés les principes moraux élevés de la Bible.

Donnez le bon exemple par votre attitude, votre conduite et vos paroles, afin que la congrégation puisse imiter votre foi (Héb.13 :7).

Manifestez les qualités de l'homme spirituel ; ne vous laissez pas aller aux pratiques impures de l'homme physique (1Cor.2 :14,15).

Par votre exemple, vous aiderez vos frères à avoir « la pensée de Christ ». (1Cor.15 :33).

Toutefois, ne suscitez pas un sentiment de suspicion envers un élément faible de la congrégation qui reçoit de l'aide.

Certains n'ont pas encore les facultés perceptives exercées pour discerner le bien et le mal (Héb.5 :14).

Veillez sur leurs âmes, car vous devrez rendre des comptes pour eux aussi (Héb.13 :17).

Discernez la différence entre une personne faible et une personne méchante.

Traitez vos frères comme Jéhovah lui-même les traiterai (Eph.5 :1)

Conseillez-les d'après la Parole de Dieu ; évitez d'exprimer vos propres pensées (2Tim.4 :2).

Agissez toujours avec bienveillance (Michée 6 :8).

Faites preuve d'humilité en vous mettant à la place des autres, car, vous aussi, vous n'êtes que des humains faits de poussière (Ps.103 :13,14).

Agissez en juges qualifiés

Empêchez l'esprit du monde de pénétrer dans la congrégation (1Cor.2 :12 ; Eph.2 :1,2).

Reprenez et redressez les transgresseurs (Tite 1 :9).

Expulsez les transgresseurs impénitents (1Cor.5 :7,13).

SOUTENEZ LA JUSTICE DE JEHOVAH

Le péché devient de plus en plus courant et vil ; il risque de s'infiltrer dans la congrégation chrétienne et de la souiller (2Tim.3 :1-5,13 ; Jude 3,4,11-13).

Les écritures montrent clairement que Jéhovah interdit certaines pratiques parmi son peuple pur ; les frères doivent soutenir les justes principes de Jéhovah relatifs aux questions suivantes :

Le meurtre.

Quelqu'un peut se charger d'une certaine culpabilité en conduisant imprudemment, en n'entretenant pas bien sa voiture ou en faisant quelque chose, par négligence ou par inattention, qui causerait des blessures ou entraînerait la mort (voir Deutéronome 22 :8)

Il pourrait en être de même d'un boxeur professionnel (w81 1/10 pp. 30-1)

Lorsqu'une personne fait une tentative de suicide, c'est parfois parce qu'elle est profondément déprimée ou souffre d'une dépression grave ; traitez-la avec égards et compassion. Dans la plupart des cas, il n'y a pas lieu de procéder à une audition judiciaire (Ps.88 :3,17,18 ; Prov.15 :13 ; Eccl.7 :7 ; g90 8/9 pp.22-3 ; w90 15/3 pp.26-30 ; w 90 1/3 pp.5-9 ; w 83 1/11 pp.3-11).

Conduite sexuelle impure – adultère, fornication et autres formes de « pornéïa »

L'impureté inclut l'attouchement intentionnel et passager des organes sexuels ou l'effleurement des seins (1Thess.4 :7,8 ; 1Tim.5 :1,2)

De tels cas d'impureté mineure peuvent être traités par un ou deux anciens ; ils n'appellent pas une audition judiciaire.

Le fautif a besoin d'aide ainsi que de conseils et d'avertissements vigoureux pour garder une conduite chaste à l'avenir.

Si cette conduite n'est pas corrigée, elle peut s'aggraver et, en se répétant fréquemment, se transformer en inconduite.

L'inconduite est un mépris choquant et flagrant pour les principes moraux de Jéhovah (Gal.5 :19 ; w 83 15/6 p.31 ; w 74 1/1 pp.30-2).

Elle est le fait, par exemple, de personnes qui s'adonnent délibérément à des caresses sensuelles sur les seins.

La nature des actes, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis et leur étendue exacte peuvent indiquer qu'il y a eu inconduite ; dans ce cas, il faut entreprendre une action judiciaire.

Ces pratiques peuvent facilement mener à la *pornéïa*.

Par « *pornéïa* », il faut entendre l'usage des organes génitaux d'au moins un humain (usage naturel ou perversi), et la participation à l'acte impur d'un partenaire --- un homme, une femme ou un animal ; la participation volontaire à un tel acte est condamnable et entraîne une action judiciaire. Il ne s'agit pas d'un simple attouchement des organes sexuels entre deux personnes, mais de l'usage des organes sexuels (w 83 1/9 pp.23-26 ; w 83 15/6 pp.30-31).

Elle inclut la copulation orale et anale, la masturbation mutuelle entre personnes qui ne sont pas mari et femme, l'homosexualité, le lesbianisme, la fornication, l'adultère, l'inceste et la bestialité (Lév.20 :10,13,15,16 ; Rom.1 :24,26,27,32 ; 1Cor.6 :9,10).

Elle inclut aussi l'agression sexuelle d'enfants, y compris les pratiques impliquant un « mignon » (garçon entretenu à des fins de perversions sexuelles) (Deut.23 :17,18, MN, éd. angl. à réf., notes).

Les victimes d'agressions sexuelles doivent être traitées avec beaucoup de compréhension et de bienveillance. Les anciens doivent toujours faire ce qu'ils peuvent raisonnablement pour protéger les enfants d'autres agressions ; suivez les directives de la Société dans de tels cas. (g 85 22/4 p.8).

La masturbation sur soi-même n'est pas de la « *pornéïa* », et la victime d'un viol

n'est pas coupable de *pornéïa* (w83 15/6 p.30 ; w 74 15/6p.384 ; ad pp.551-2 ; tp p.144)

Le terme « *pornéïa* » souligne à la fois la nature foncièrement impudique d'une conduite et l'intention de la personne qui s'y livre, et il désigne les divers actes sexuels illicites pratiqués dans une maison de prostitution.

93

La *pornéïa* peut avoir été commise sans qu'il y ait eu copulation (pénétration) ou orgasme.

Dans les cas limites, le comité judiciaire a la responsabilité d'examiner attentivement les faits d'après les Ecritures pour déterminer s'il y a eu ou non *pornéïa*.

Il ne doit pas prendre cette responsabilité à la légère, surtout quand la liberté de se remarier au regard des Ecritures est en cause (Mal.2 :16a)

L'apostasie.

L'apostasie est un éloignement, une défection, une rébellion, un abandon ; elle inclut l'enseignement de fausses doctrines, le soutien apporté à la fausse religion et à ses fêtes ou la participation à des activités de caractère œcuménique (Deut.13 :13,15 ; Josué 22 :22,MN, éd. Angl.à réf., note ; Actes 21 :21, MN éd.angl.à réf.,note ; 2Cor.6 :14,15,17,18 ; 2Jean 7,9,10 ; Rév.18 :4).

Il faut aider ceux qui, en toute sincérité, ont des doutes et agir envers eux avec miséricorde (Jude 22,23 ; w 82 1/12 p.20 ; w 80 1/11 pp.21-2).

L'apostasie englobe les actions qui visent à nuire au vrai culte de Jéhovah ou à l'ordre qu'il a établi parmi ses serviteurs voués. (Jér.17 :13 ; 23 :15 ; 28 :15,16 ; 2Thes.2 :9,10).

Ceux qui répandent délibérément (soutiennent et propagent obstinément) des enseignements contraires à la vérité biblique enseignée par les Témoins de Jéhovah sont des apostats.

Si on apprend que quelqu'un s'est associé à une autre organisation religieuse, il faut mener une enquête et, si le fait est avéré, un comité doit être formé.

S'il est clairement établi que la personne s'est jointe à une autre religion et entend lui rester associée, les anciens feront une brève communication à la congrégation pour lui signaler que cette personne s'est retirée volontairement (w 86 15/10p.31).

Celui qui travaillerait pour une organisation de la fausse religion se placerait dans une situation comparable à celle d'une personne qui prêcherait une fausse doctrine (2Cor.6 :14-16).

Célébrer une fête de la fausse religion équivaut à accomplir n'importe quel autre acte du faux culte (Jér.7 :16-19).

La Bible condamne...

□ ceux qui suscitent des divisions et fondent des sectes.

94

□ De façon délibérée, ils brisent l'unité de la congrégation ou minent la confiance des frères dans les dispositions de Jéhovah.

□ Leur conduite constitue une apostasie ou y mène (Rom.16 :17,18 ; Tite 3 :10,11).

□ La pratique du spiritisme (Deut.18 :9-13 ; 1 Cor.10 :21,22 ; Gal.5 :20).

□ L'idolâtrie (1Cor.6 :9,10 ; 10 : 14).

L'idolâtrie inclut la possession et l'utilisation de statues et d'images employées dans la fausse religion.

L'ivrognerie (1Cor.5 :11 ; 6 :9,10 ; ad 736-7).

Le vol, la fraude, la tromperie (Lév.6 :2,4 ; 1Cor.6 :9,10 ; Eph.4 :28 ; ad pp.1486-7).

Le mensonge délibéré et malveillant ; le faux témoignage (Prov.6 :16,19 ; Col.3 :9 ; Rév.22 :15 ; ad pp.997-8).

L'insulte, la calomnie (Lév.19 :16 ; 1Cor.6 :10 ; ad pp.182-3,717).

Le langage obscène (Eph.5 : 3-5 ; Col.3 :8).

Ne pas s'abstenir de sang (Gen.9 :4 ; Act.15 :20,28,29).

L'avidité – le jeu, l'extorsion (1Cor.5 :10,11 ; 6 :10 ; 1Tim.3 :8 ; ad p.157).

Le refus opiniâtre de pourvoir aux besoins matériels de sa famille --- celui d'un homme qui laisse sa femme et ses enfants dans le dénuement alors qu'il a les

moyens de subvenir à leurs besoins (1Tim.5 :8 ; w88 1/11 pp.22-3 ; km 11/73 p.4).

Des activités contraire à la neutralité chrétienne (Es.2 :4 ; Jean 6 :15 ;17 :16).

Les accès de colère, la violence (Prov.22 :24,25 ; Mal.2 :16 ; Gal.5 :20).

L'usage de tabac et d'autres drogues (2Cor.7 :1 ; Marc 15 :23 ;

Rév.21 :8,MN,éd.angl.à réf., note ; 22 :15,MN, éd. Angl. A réf., note).

L'inconduite. Ce terme ne désigne pas seulement l'impureté sexuelle (Gal.5 :19,MN, éd. Angl. à

réf., note ; 2Pier.2 :7, MN ,éd. Angl. à réf. note ; w 83 15/6 p.31 ; w 74 1/1 pp.30-2 ; it-2 E p.264).

95

RESUME : Il existe divers degrés de transgression. Quand plusieurs sortes de péchés ont été commis, il faut le discerner pour déterminer ce que les Ecritures disent de la conduite du coupable. Dans tous les cas, les anciens doivent analyser attentivement la situation ou les circonstances. Il leur faut déterminer ce qui s'est réellement produit, la gravité et la nature de la faute, les intentions et les motivations du transgresseur, à quelle fréquence le péché a été commis, s'il y a eu pratique du péché, etc. Les anciens doivent faire preuve de bon jugement, de pondération et d'équilibre pour analyser la conduite du coupable à la lumière des Ecritures.

VOTRE BUT DOIT ETRE D'AIDER LA PERSONNE

Nous désirons aider chacun à demeurer dans le paradis spirituel de Jéhovah.

Si les anciens sont abordables et montrent un intérêt sincère pour le bonheur spirituel de la congrégation, ils remarqueront tout besoin particulier au sein de la congrégation et seront prompts à le combler.

Dans certains cas, le transgresseur va de lui-même voir les anciens pour rechercher leur aide et confesser sa faute (Prov.28 :13).

S'il est coupable d'un péché grave, il est sage de sa part d'en parler à un ou plusieurs anciens (Jacques 5 :16)

Quand des péchés graves sont commis, il faut former un comité judiciaire. Dans d'autres cas, une accusation est portée contre un membre de la congrégation (1Cor.1 :11).

Si quelqu'un a la certitude qu'un péché susceptible de souiller la congrégation a été commis, il est tenu de le faire savoir pour préserver la pureté de la congrégation (Lév.5 :1 ; Nomb.15 :32-34 ; Prov.29 :24).

Même lorsque quelqu'un est accusé d'un péché grave, un comité judiciaire n'est pas automatiquement formé.

Certains cas peuvent être traités par l'ancien qui est informé de la faute (Gal.6 :1). Même si vous pensez que vos conseils suffiront pour redresser la personne, il est bien que vous teniez informé le surveillant-président ; il peut y avoir d'autres facteurs à considérer.

96

Le cas a pu déjà se présenter auparavant ou d'autres fautes ont peut-être été portées à sa connaissance.

Certaines affaires peuvent être examinées et traitées par deux anciens désignés par le collège des anciens.

Cas où le collège des anciens a la responsabilité de mener une enquête et, si cela s'avère nécessaire, de désigner un comité judiciaire :

- les péchés graves --- tant ceux qui jettent l'opprobre sur la congrégation que ceux d'un caractère plus privé (Rom.2 :21-24 ; 1Cor.5 :1 ; 2Cor.7 :11).
- Tout péché grave qui est une menace évidente pour la pureté de la congrégation (1Cor.5 :6,9-11 ; Gal.5 :19-21 ; 1Tim.1 :9,10).
- Quand un ancien ou un serviteur ministériel commet une faute grave, il a le devoir moral d'informer le collège des anciens qu'il n'est plus irrépréhensible.

Il ne remplit plus les conditions requises pour continuer d'occuper sa fonction de serviteur nommé.

Il en est de même d'un pionnier coupable d'un péché grave.

Les anciens, les serviteurs ministériels et les pionniers doivent être irrépréhensibles et

servir avec une conscience pure (1Tim.3 :2,8,9 ; Tite 1 :6).

Chrétiens baptisés mineurs.

Quand un chrétien baptisé mineur commet une faute qui met en danger la pureté de la congrégation, le comité désigné doit se réunir avec lui comme il le ferait pour tout autre membre de la congrégation.

Il serait préférable que le comité se réunisse avec lui et ses parents chrétiens ; ceux-ci ont la responsabilité de l'élever et de l'éduquer.

Efforcez-vous de le redresser, si c'est possible (Gal.6 :1,MN, éd. angl. à réf., note). S'il ne réagit pas favorablement à vos efforts, il faut l'exclure.

Quand un enfant mineur est exclu, ses parents ont toujours la responsabilité de l'élever, de l'éduquer, de l'enseigner et même d'étudier avec lui s'il habite chez eux. (w88 15/11 p.20)

97

Chrétiens mariés.

Si c'est une femme mariée qui a commis une faute, il est préférable de se réunir avec elle en présence de son mari croyant.

Il est son chef, et ses efforts pour la rétablir et pour la conseiller peuvent être très utiles.

Si, malgré vos efforts, le coupable ne se repent pas, il doit être exclu (w81 1/12 pp.22-7).

L'exclusion d'un conjoint ne met pas fin aux responsabilités conjugales.

Proclamateurs non baptisés.

Les proclamateurs non baptisés qui commettent une faute grave peuvent être redressés.

Deux anciens parleront au transgresseur et détermineront quelle décision doit être prise (w88 15/11 pp.18-20).

Ils lui diront peut-être de ne plus participer au ministère public ou de ne plus donner de commentaires aux réunions, et ils l'ôteront peut-être de la liste des élèves inscrits à l'Ecole du ministère théocratique jusqu'à ce qu'il ait davantage progressé sur le plan spirituel.

Si la faute est connue de beaucoup mais que le transgresseur soit repentant, le comité de service de la congrégation peut faire à la congrégation une brève communication libellée comme suit : « les anciens ont traité une affaire impliquant (nom de la personne), et il (elle) est toujours un proclamateur non baptisé de la congrégation ». (w88 15/11 p.18).

Quand le proclamateur non baptisé coupable d'une transgression est mineur, il faut demander à ses parents chrétiens ce qu'ils font pour le redresser. Il peut aussi être nécessaire de se réunir avec la jeune personne et ses parents.

Si, malgré tous les efforts faits pour l'aider, un proclamateur non baptisé ne se repent pas mais continue à pratiquer le mal, on peut faire la communication suivante : « (nom de la personne) n'est plus proclamateur de la bonne nouvelle ». (w88 15/11 p.19).

Lorsque vous vous occupez de proclamateurs non baptisés, jeunes ou adultes, votre but est de les aider (1Thess. 5 :14).

98

Personnes baptisées qui ne fréquentent plus la congrégation depuis un certain temps.

Quand vous apprenez qu'une faute grave a été commise par une telle personne, il faut examiner l'affaire si elle met en danger la pureté et le bonheur de la congrégation ou si elle provoque un scandale public.

Considérez les questions suivantes :

- le coupable se dit-il toujours Témoin ?
- est-il considéré comme tel au sein de la congrégation ou par les gens de l'extérieur ?
- fréquente-t-il plus ou moins la congrégation, si bien qu'il exerce sur elle une influence corruptrice ?
- comment les faits sont-ils venus à la connaissance des anciens ?
- est-il disposé à se présenter devant un comité, reconnaissant ainsi qu'il a des comptes à rendre à la congrégation chrétienne ?

En prenant en considération la durée de l'inactivité et les autres facteurs cités ci-dessus, les anciens peuvent décider de laisser l'affaire en suspens. Dans ce cas, il faut établir un compte rendu sur la conduite suspecte de cette personne et le mettre dans le fichier de la congrégation afin que tous les points notés soient clarifiés si elle désire un jour participer de nouveau à la prédication. Si la faute est connue uniquement des membres croyants de la famille du coupable et qu'aucune action ne soit entreprise par la congrégation en raison des facteurs mentionnés ci-dessus, ces Témoins décideront vraisemblablement de restreindre considérablement leurs rapports avec lui, en le considérant comme une mauvaise compagnie (1Cor.15 :33) Si la personne se dit toujours Témoin et accepte de se présenter devant le comité judiciaire, l'affaire doit être traitée normalement. Cependant, quand des facteurs tels que l'éventualité d'une poursuite en justice existent, il est préférable de consulter auparavant la Société (w87 1/9 p.14).

Si certains persistent à 'marcher dans l'indiscipline' en violant des principes bibliques bien établis, mais pas encore à un degré justifiant une action judiciaire, ils peuvent être 'noté' par les membres de la congrégation (2Thess.3 :6,14,15 ; w85 15/4 pp.31-2 ; om pp.150-1).

99

Cependant, on agira ainsi seulement après que des *efforts répétés* auront été faits pour leur donner avec fermeté des conseils bibliques, conseils dont ils auront fait fi, et dans bien des cas après qu'un discours de mise en garde aura été prononcé devant la congrégation (w85 15/4 pp.31-2 ; w 81 1/12 pp.19-21).

Si une personne notée continue à faire fi effrontément des principes chrétiens *en rejetant obstinément les conseils bibliques qui lui sont donnés avec amour*, et que sa conduite indisciplinée devienne scandaleuse, alors une action judiciaire peut être entreprise à son encontre.

EXCLUSION

Lorsqu'ils prennent des mesures ou qu'ils répondent à des questions sur la réprimande judiciaire, l'exclusion, le retrait volontaire ou la réintégration, les anciens doivent être sûrs que leurs décisions et leurs réponses sont solidement fondées sur la Bible et conformes aux dernières instructions de la Société (voir 1Cor.4 :6).

Avant de procéder à une audition judiciaire, les anciens désignés pour former le comité doivent *revoir* les directives données dans les *parties 5a 5b et 5c*, et examiner les versets bibliques appropriés ainsi que les publications de la Société indiquées en référence.

Ils doivent aussi veiller à procéder en harmonie avec *les dernières directives* publiées dans *La Tour de Garde* et dans les lettres de la Société.

L'exclusion a plusieurs buts :

- elle défend le nom et la justice de Jéhovah (Act.15 :14 ; 1Pier.1 :14-16 ; voir aussi Es.52 :5).
- Elle protège la pureté de la congrégation (1Cor.5 :1-13 ; 2Cor.7 :11).
- Elle peut corriger le pécheur impénitent, le faire revenir à la raison (2Cor.2 :6-8).

100

IMPLICATIONS DU RETRAIT VOLONTAIRE

L'exclusion est une mesure prise par un comité judiciaire à l'encontre de transgresseurs non repentants ; par contre, on dit d'une personne qu'elle se retire volontairement quand elle décide elle-même de ne plus être Témoin de Jéhovah (1Jean 2 :19).

La Parole de Dieu parle de ceux qui renoncent à suivre la voie de la vérité ; ils peuvent le faire savoir par écrit ou par leurs actions (w81 15/12 p.22).

Si quelqu'un adopte une attitude contraire à la position de neutralité de la congrégation chrétienne, celle-ci est dans l'obligation de le considérer comme un individu qui a décidé de se séparer de nous (Es.2 :4 ; Jean 15 :17-19).

Il faut faire une brève communication pour indiquer à la congrégation que cette personne a montré, par la voie qu'elle a choisie, qu'elle ne désire plus être Témoin de Jéhovah. (La Société doit en être informé à l'aide des formules S-77 et S-79).

Si un chrétien baptisé déclare avec insistance ne plus vouloir faire partie de la congrégation et demande que son nom soit ôté de tous nos fichiers, nous devons accéder à sa requête.

Puisqu'il prend une position si catégorique, encouragez-le à mettre sa demande par écrit.

S'il refuse de le faire, mais exprime sans équivoque devant témoins sa décision de se retirer et de ne plus être connu comme Témoin de Jéhovah, on demandera aux témoins d'établir un document attestant ses propos et de le signer.

Dans tous les cas de retrait volontaire, un comité examinera les faits.

Si la personne a bel et bien décidé de ne plus être membre de la congrégation, les anciens feront une brève communication pour signaler qu'elle s'est retirée volontairement (w86 15/10 p.31).

Il faut en informer la Société au moyen des formules S-77 et S-79. On la considérera comme quelqu'un qui s'est retiré volontairement.

101

Il ne sera pas nécessaire qu'un comité continue à enquêter sur une faute présumée si l'accusé fait connaître sa décision de se retirer volontairement (w84 1/10 p.31).

Pendant , le comité rédigera un bref compte rendu sur la ou les fautes présumées et sur les faits étayant l'accusation.

Ce compte rendu sera conservé avec les documents relatifs au retrait volontaire. Si, ultérieurement, la personne demande à être réintégrée, ces questions devront être examinées avec elle à ce moment-là.

Ceux qui se retirent volontairement doivent être considérés et traités comme les exclus (w85 15/7 pp.31-2).

Si une personne qui s'est retirée volontairement de la congrégation désire en faire de nouveau partie, elle doit demander une audition en vue de sa réintégration, exactement comme quelqu'un qui a été exclu.

LA BONNE ATTITUDE ENVERS LES EXCLUS ET CEUX QUI SE SONT RETIRES DE LA CONGREGATION.

Si quelqu'un essaie d'amener les autres à adopter une conduite contraire aux Ecritures ou de les égarer, tous doivent l'éviter ; c'est le genre de personne dont il est question en 2Jean 9-11.

Les chrétiens qui veulent avoir de bonnes relations avec Jéhovah doivent éviter les exclus et ceux qui se sont retirés de l'organisation.

Le conseil biblique fondamental définissant la bonne attitude à avoir envers ceux qui ont été expulsés de la congrégation est énoncé par l'apôtre Paul en 1Cor.5 :11-13.

Jean dit de ne pas parler avec un exclu ou une personne qui s'est retirée volontairement ni de la fréquenter pour ne pas 's'associer à ses œuvres méchantes'. (2Jean 11.)

Les données bibliques et historiques permettant de connaître le bon point de vue sur les exclus et sur ceux qui se sont retirés volontairement de la congrégation sont exposés dans *La Tour de Garde* du 15 décembre 1981, pages 19 à 30.

102

Nous devons être particulièrement circonspects dans nos rapports avec des exclus qui ont apostasié ou qui continuent à avoir une conduite immorale (Tite 3 :10,11 ; 1Jean 2 :19).

Ils risquent de contaminer la congrégation comme la gangrène (2Tim.2 :16-18).

Le principe qui se dégage des paroles de Jésus consignées en Mat.10 :34-38 s'applique lorsque certains membres d'une famille sont exclus ou se retirent volontairement de la congrégation.

Des difficultés particulières peuvent surgir en rapport avec les réunions de famille. Les adorateurs fidèles de Jéhovah veulent suivre le conseil divinement inspiré énoncé en 1Cor.5 :11.

Normalement, on n'exclura pas un chrétien qui fréquente l'un de ses proches parents exclu, à moins qu'il n'entretienne des relations spirituelles avec lui ou s'efforce de justifier ou d'excuser la mauvaise conduite de l'exclu.

Dispositions qui peuvent être prises lors de l'enterrement d'un exclu :

Si l'exclu donnait des signes de repentir, un frère se sentira peut-être autorisé en toute bonne conscience à prononcer un discours biblique au dépôt mortuaire ou au cimetière. Toutefois, on ne doit pas utiliser la Salle du Royaume (w81 15/12 pp.29-30 ; w 77 1/9 pp.539-40).

Si, avant de mourir, l'exclu continuait à défendre de faux enseignements ou sa conduite impie, il serait déplacé de prononcer un discours à son enterrement (2Jean 9-11).

Gardez présent à l'esprit que toutes les difficultés et les épreuves qu'engendre ce genre de situation sont dues à la mauvaise conduite de l'exclu.

COOPERATION ENTRE LES CONGREGATIONS

Quand un cas requiert la coopération de deux congrégations ou plus, n'hésitez pas à fournir l'aide voulue.

Si quelqu'un a déménagé dans une autre congrégation, ne faites pas une affaire de la question de la juridiction.

Connaissez-vous les faits ? Êtes-vous les mieux placés pour vous occuper de l'affaire ?

103

Dans ce cas, il peut être approprié que vous le fassiez sans attendre.

Si des personnes qui fréquentent différentes congrégations sont impliquées dans l'affaire, demandez l'aide des anciens de la ou des congrégations et tenez compte de leurs remarques.

Les comités judiciaires peuvent s'entretenir avec les accusés séparément ou conjointement pour établir les faits et clarifier les contradictions (Prov.18 :13,17).

Si une réunion conjointe est tenue, ensuite chaque comité judiciaire se retirera et traitera le ou les cas impliquant la ou les membres de sa congrégation.

Une bonne communication et une bonne coopération réduiront les incohérences dans les jugements rendus.

Ne laissez pas d'affaire non traitée.

CONFIDENTIALITE

Ne parlez pas de questions privées ou judiciaires avec des membres de votre famille, y compris votre femme, ou avec d'autres personnes qu'elles ne regardent pas (w71 15/10 pp.638-40).

Réfléchissez avant de parler.

Veillez très attentivement à ne pas dévoiler par inadvertance des renseignements privés lorsque vous êtes au téléphone alors que d'autres personnes écoutent ou sont assez près de vous pour entendre la conversation.

En raison de la complexité d'une affaire judiciaire, il peut arriver qu'il faille consulter un ancien expérimenté d'une autre congrégation ou le surveillant de circonscription.

Généralement, il faut examiner les détails qui relèvent de l'affaire en question, mais sans citer de noms.

Cependant, quand l'ancien consulté est le surveillant de circonscription ou que les circonstances exigent que vous preniez contact avec la Société, il peut être nécessaire de citer les noms (w87 1/9 pp.12-15 ; km 10/77 p.6).

Veillez à garder les choses confidentielles (Prov.11 :13 ; 15 :22).

104

SOYEZ DES « IMITATEURS DE DIEU »

Jéhovah est un Dieu de justice ; il est miséricordieux, bienveillant, plein d'amour et patient (Ex.34 :6,7 ; Ps.37 :28).

Dans vos relations avec vos frères, imitez Jéhovah en manifestant ces qualités ; en agissant ainsi, vous l'honorerez et vous procurerez des bienfaits à vos frères (Eph.5 :1).
(106 page blanche)

PARTIE 5b

LE ROLE D'UN COMITE JUDICIAIRE

« Quand vous écouterez ce qu'il y a entre vos frères, vous devrez juger avec justice. » (Deut.1 :16). C'est une lourde responsabilité que de juger des actes qui influent sur la vie et les relations des humains. Les anciens doivent avoir une connaissance raisonnable des faits quand ils agissent en qualité de juges afin que leurs décisions ne soient pas fondées sur une connaissance limitée ou sur leurs sentiments personnels. Ils ont aussi besoin de la sagesse céleste pour faire une bonne application de la Parole de Dieu et pour déterminer dans quelle mesure ils doivent faire preuve de miséricorde (Prov.28 :13 ; Jacq.2 :13). Il leur faut agir envers tous avec impartialité et désirer que le malade spirituel se rétablisse. Ne pas le faire serait agir de façon injuste et violer la loi de l'amour.— 1Tim.5 :21 ; Jacq.2 :1-9 ; 5 :14,15 ; w77 15/6 pp.370-6.

LES ANCIENS SONT DES ENSEIGNANTS ET DES JUGES

Jéhovah, le « Juge de toute la terre », corrige et discipline comme un père chaque fois que cela est nécessaire (Gen.18 :25 ; Hébr.12 :5,6).

Il a suscité des anciens qui sont à même de servir comme conseillers et juges (Es.1 :26).

En jugeant avec justice, vous pouvez détourner autrui du péché (Prov.14 :12 ; Jér.10 :23,24).

C'est sur la base de la Parole de Dieu qu'il faut appliquer la correction voulue (2Tim.3 :14-17).

La responsabilité des anciens ne se limite pas à régler des affaires judiciaires.

Vous devez aussi enseigner, expliquer clairement les exigences de Dieu.

Encouragez vos compagnons à servir Dieu de toute leur âme et à obéir fidèlement à ses principes justes.

107

SUIVONS LE CONSEIL DE JESUS POUR TRAITER CERTAINES FAUTES

Certaines accusations ne concernent que des malentendus mineurs qui doivent être réglés par les intéressés (Mat.5 :23,24 ; 6 :12,14 ; Eph.4 :25-27).

En Mat.18 :15-17, Jésus a donné un conseil sur la manière de traiter des différents graves susceptibles d'être réglés par les individus concernés (w81 15/12 pp.16-19 ; om pp.142-5).

Le conseil de Jésus concerne les péchés graves commis contre quelqu'un en particulier, comme la fraude ou la calomnie --- péchés suffisamment graves pour entraîner l'expulsion de la personne hors de la congrégation.

Celui qui pense que quelqu'un lui a fait du tort fait le premier pas pour régler la question : les anciens peuvent l'encourager à agir ainsi (Mat.18 :15).

Le deuxième pas est de prendre une ou deux personnes avec lui pour parler en leur présence à l'offenseur (Mat.18 :16).

Il est préférable qu'il s'agisse de témoins de la faute présumée ou de frères respectés, généralement des anciens, qui peuvent examiner les faits et donner des conseils en vue de régler la question.

Ils deviennent aussi témoins des faits présentés au cours de la discussion.

En dernier recours, la personne qui pense qu'on lui a fait du tort fait le troisième pas en portant l'affaire devant la congrégation (Mat.18 :17).

Si les anciens de la congrégation ne peuvent ramener un transgresseur à la raison, il doit être traité « comme un homme des nations et comme un collecteur d'impôts ».

Le pécheur impénitent doit être expulsé (exclu) de la congrégation.

108

LE COMITE JUDICIAIRE

D'autres fautes graves exigent une attention particulière de la part des anciens, afin de déterminer ce qui est nécessaire pour aider le pécheur repentant et pour protéger la santé spirituelle de tous les membres de la

congrégation.

Ces fautes incluent des péchés comme l'adultère, la fornication, l'apostasie et l'ivrognerie (voir partie 5a, pages 92-6).

Avant de former un comité, les anciens déterminent si l'accusation est fondée. Il doit s'agir d'un péché suffisamment grave pour entraîner l'exclusion selon les Ecritures.

Il doit y avoir soit deux témoins du péché, soit confession du péché.

S'il n'y a pas assez de preuves pour constituer un comité mais que des questions graves aient été soulevées, on peut désigner deux anciens pour s'informer sur la question.

S'il faut former un comité judiciaire, les anciens présents à la Salle du Royaume doivent déterminer quels anciens en feront partie et qui en sera le président.

Les anciens désigneront ceux d'entre eux qui sont le mieux à même de s'occuper de ce genre d'affaire en particulier (km 10/77 pp.5-6).

Il est généralement préférable que les anciens récemment nommés collaborent d'abord avec des anciens plus expérimentés.

Dans un cas complexe, un comité judiciaire ne se limite pas obligatoirement à trois membres ; on peut en désigner davantage si la gravité de l'affaire justifie la présence de quatre ou même de cinq anciens expérimentés.

Il peut arriver que plusieurs comités fonctionnent en même temps en raison des affaires qui doivent être réglées alors.

Les anciens désignés pour assumer cette responsabilité doivent manifester la sagesse céleste, avoir un bon jugement et être impartiaux (Deut.1 :13,16-18).

Ils doivent posséder une bonne connaissance des lois et des principes justes de Jéhovah (Ps.19 :7-11).

109

il leur faut examiner les faits très attentivement, sachant que certains facteurs peuvent rendre un cas différent d'un autre.

Plutôt que de rechercher des règles inflexibles pour savoir comment agir, les anciens réfléchiront aux principes concernés et jugeront chaque cas en fonction des circonstances.

Avant de s'occuper d'une affaire judiciaire, les anciens doivent examiner attentivement les parties 5a, 5b et 5c.

Il se peut aussi qu'ils doivent faire des recherches dans les publications et dans les dernières lettres de la Société pour trouver des renseignements appropriés ou utiles au cas qui les intéresse.

Les anciens peuvent être convaincus que grâce à la connaissance exacte, à l'expérience et au discernement, et avec l'aide de l'esprit de Dieu, ils sont capables de juger avec justice, sagesse et miséricorde.

COMMENT REGLER UNE AFFAIRE JUDICIAIRE

N'envoyez à l'accusé aucun courrier qui l'accuse directement d'une transgression précise.

Il est préférable que deux anciens lui parlent et l'invitent à se présenter devant le comité judiciaire.

Il faut fixer le moment et le lieu de l'audition.

Indiquez à la personne la conduite qu'elle est supposée avoir eue.

S'il est nécessaire d'inviter quelqu'un par écrit, indiquez simplement ce qu'il est *présumé* avoir fait, le moment et le lieu de l'audition et comment il peut prendre contact avec le président si cela ne lui convient pas.

S'il le désire, il peut amener des témoins pour sa défense.

Toutefois, la présence d'observateurs n'est pas autorisée.

Il n'est pas permis d'enregistrer.

Si l'accusé ne se présente pas à l'audition après plusieurs convocations, le comité examinera l'affaire mais ne prendra sa décision qu'après avoir considéré les preuves et les témoignages.

110

Le comité ne doit pas prendre de mesures contre la personne à moins que des preuves en montrent clairement la nécessité.

Le refus de comparaître devant le comité n'est pas en lui-même une preuve de culpabilité.

Quel genre de preuve est acceptable ?

Il doit y avoir deux ou trois témoins oculaires. Il ne doit pas s'agir de personnes qui répètent simplement ce qu'elles ont entendu dire. Aucune décision ne peut être prise s'il n'y a qu'un témoin (Deut.19 :15 ; Jean 8 :17).

La confession (aveu de la transgression), écrite ou orale, peut être acceptée comme preuve concluante sans qu'il soit nécessaire d'en apporter d'autres pour la confirmer (Josué 7 :19).

On accepte de *graves* présomptions, telles qu'une grossesse ou des faits (confirmés par moins de deux témoins) indiquant que l'accusé a passé *toute la nuit, dans des circonstances anormales*, dans la même maison qu'une personne de l'autre sexe (ou qu'un homosexuel connu).

Le témoignage des enfants peut être retenu ; il appartient alors aux anciens de discerner s'il a l'accent de la vérité.

On peut aussi tenir compte du témoignage de non-croyants, mais il faut l'examiner avec prudence.

S'il y a deux ou trois témoins de la mauvaise conduite de l'accusé, mais que chacun d'eux ait été témoin d'un fait différent, on peut aussi retenir leur témoignage.

De tels témoignages sont acceptables pour établir la culpabilité du pécheur, mais il est préférable d'avoir deux témoins du même fait.

COMMENT JUGER AVEC JUSTICE, SAGESSE ET MISERICORDE

Les anciens doivent faire preuve de sagesse quand ils interrogent l'accusé, et manifeste les qualités divines quand ils jugent.

Quand vous donnez des conseils ou prenez des décisions, évitez d'exprimer votre opinion ; veillez à juger avec justice (Deut.1 :16,17).

111

Pour dégager les points essentiels et pour savoir comment et pourquoi un problème a pu naître, vous devez poser des questions pertinentes et avisées.

Ne rentrez pas inutilement dans les détails, surtout en rapport avec la mauvaise conduite sexuelle, à moins que ce ne soit *absolument* nécessaire, pour déterminer si l'accusé est coupable de *pornéïa*, par exemple.

Les anciens doivent traiter l'accusé avec bienveillance et respect, jamais avec dureté (w89 15/9 p.19).

Recherchez la sagesse divine pour faire le rapport entre les lois de la Bible et les questions soulevées ou les accusations examinées (Jacq.1 :5 ; 3 :17,18).

Vous devez exercer la miséricorde dans vos jugements, non seulement en manifestant de la compassion pour adoucir le jugement lui-même, mais en faisant preuve de bienveillance, de considération et de pitié tandis que vous vous efforcez d'amener les transgresseurs à la repentance et de guérir et de rétablir ceux qui sont repentants (Rom.2 :4 ; Jacq.5 :14-16 ; Jude 22,23).

Dans les cas où il est prouvé qu'une faute grave a véritablement été commise, le comité judiciaire peut considérer des facteurs comme ceux-ci :

- y a-t-il des preuves que le coupable désirait de mauvaises choses, qu'il « flirtait » avec les ennuis ? Ou bien a-t-il momentanément succombé à une faiblesse (Jacq.4 :1).
- Etait-il conscient de la gravité de son péché (Gal.6 :1).
- L'avait-on prévenu que sa conduite l'entraînait vers le danger (1Thess.5 :14).
- Quelles circonstances l'ont amené à pécher ?
- Faut-il prendre en considération des circonstances atténuantes ? Par exemple, souffre-t-il de troubles affectifs ou mentaux, ou a-t-il été victime d'un certain type d'agression dans le passé ?
- A-t-il commis ce péché une ou plusieurs fois ?
- Sa confession a-t-elle été spontanée ou a-t-il dû être accusé par d'autres avant de confesser sa faute ?
- Sa répugnance à parler résultait-elle d'un profond sentiment de honte plutôt que d'un manque de repentance ?

112

ø Par-dessus tout, manifeste-t-il le vrai repentir et le désir sincère de ne plus pécher ?

Même si le pécheur est coupable d'une transgression grave, les anciens qui constituent le comité judiciaire comprennent que leur but est d'aider, tant que cela est possible, celui qui s'est engagé dans une mauvaise voie (Jude 23).

Le véritable repentir est capital pour les transgresseurs, car il est le premier pas qui permet de revenir à Dieu (Rom.2 :4).

113

Il est particulièrement important de s'assurer que le repentir est sincère dans les cas de péchés répétés, quand il y a pratique du péché.

Si le transgresseur a pratiqué un péché grave pendant une longue période de temps, il faut être particulièrement circonspect pour déterminer pour déterminer la sincérité du repentir (w81 1/12 p.26).

Est-il coopératif ? Quand on lui pose des questions, répond-il franchement ? Est-ce par crainte et par faiblesse qu'il n'a pas confessé sa faute immédiatement, ou bien est-il méchant, essayant de duper la congrégation ?

A-t-il reçu des conseils avant de commettre le péché ?

Le repentir se manifeste généralement par des œuvres qui conviennent à la repentance avant ou pendant l'audition devant le comité (voir Actes 26 :20).

Comment discerner le véritable repentir :

- le pécheur a-t-il prié Jéhovah d'un cœur contrit et recherché son pardon et sa miséricorde ?
- Attention ! Certains transgresseurs, bien que repentants, ont du mal à prier (Jacq.5 :14).
- A-t-il avoué sa faute, soit spontanément à un des anciens avant l'audition, soit quand il a été confronté à ses accusateurs ?
- Attention ! certains sont si honteux qu'il répugnent à parler ou ont du mal à s'exprimer.
- A-t-il fait restitution, a-t-il exprimé son désir de le faire ou a-t-il présenté ses excuses à ceux qu'il a offensés, qui ont été affectés par son péché ?
- Qu'est-ce qui semble l'inciter à manifester de la tristesse, du remords et des regrets ? S'agit-il de la tristesse du monde (la tristesse d'avoir été découvert ou de la tristesse sincère conforme à la volonté de Dieu (2Cor.7 :8-11) ?
- Regrette-t-il profondément d'avoir nui à ses relations avec Jéhovah, éprouve-t-il du remords pour l'opprobre qu'il a jeté sur son nom et sur son peuple, et désire-t-il sincèrement retrouver son approbation ?

114

- Son attitude donne-t-elle à penser qu'il a renoncé sincèrement à sa mauvaise conduite passée en la jugeant répugnante et haïssable (Rom.12 :9) ?

Il faut parfois *plus d'une réunion* pour que la réprimande touche le cœur du pécheur et l'incite à se repentir.

Cependant, le comité judiciaire n'est pas obligé de se réunir à de nombreuses reprises avec le transgresseur ou de l'amener à dire certaines choses, essayant ainsi de l'obliger à se repentir, s'il est évident qu'il n'éprouve pas la tristesse conforme à la volonté de Dieu.

Dans tous les cas, les anciens qui constituent le comité judiciaire doivent peser les facteurs suivants :

- la gravité du péché commis.
- Le temps qui s'est écoulé depuis qu'il a été commis.
- Les circonstances qui y ont mené.
- Dans quelle mesure il est volontaire.
- Si le transgresseur a *délibérément* fait fi d'avertissements qui lui avaient été donnés auparavant.

Si tous les efforts qu'il est raisonnablement possible de faire pour redresser celui qui a commis des péchés graves ont été faits et que malgré tout il ne se repente pas, il faut l'exclure (1Cor.5 :1,9-13).

Vous devez montrer du respect pour les normes de justice et de sainteté de Jéhovah.

Vous devez aussi protéger la congrégation des pécheurs volontaires.

Les mêmes principes guideront un comité judiciaire qui doit considérer une demande de réintégration.

JUGER EST UNE LOURDE RESPONSABILITE

Prononcer des jugements qui touchent la vie et les relations des humains est une lourde responsabilité. Ceux qui l'assument doivent donc faire preuve de pondération, de discernement et d'intelligence. comptez sur la direction de l'esprit de Jéhovah.

115

Les anciens qui constituent un comité judiciaire doivent bien réfléchir aux intérêts du pécheur, mais aussi à ceux de l'ensemble de la congrégation (Jude 3,4,22,23).

Soyez toujours bien conscients que vous avez de devant Dieu l'obligation de faire en sorte que le péché ne s'infilte pas dans la congrégation.

En même temps, dans vos rapports avec vos frères, veillez toujours à refléter la sagesse et la miséricorde de Jéhovah.

(117 page blanche)

PARTIE 5c

COMMENT REGLER LES CAS DE TRANSGRESSION AVEC SAGESSE ET MISERICORDE

Quand l'homme s'est rebellé en Eden, Jéhovah a agi rapidement (Gen.3 :8-19,23,24).

De nos jours, les anciens doivent régler les cas de transgression et sauvegarder ainsi l'environnement spirituel de la congrégation. Il leur faut donc bien connaître l'application des lois et des principes bibliques.

Anciens, quand vous êtes désignés pour traiter une affaire judiciaire, il est utile que vous preniez le temps de faire des recherches dans la Bible, dans les publications de la Société et dans toutes les lettres spéciales de la Société susceptibles de donner des renseignements se rapportant au cas que vous avez à juger. Il convient que vous le fassiez dans la prière avant que le comité ne procède à l'audition elle-même.

AVANT DE FORMER UN COMITE JUDICIAIRE

Quand quelqu'un est témoin d'un péché grave, il doit encourager le transgresseur à informer les anciens de sa faute.

Il peut encourager le transgresseur à rechercher l'aide des anciens et à confessa sa faute ; si le transgresseur ne le fait pas, le témoin en parlera alors lui-même aux anciens (w85 15/11 pp.19-21).

Si l'accusé ne fait rien, deux anciens doivent essayer de s'entretenir de la question avec lui. S'il nie avoir péché, de telle sorte qu'il s'agit seulement d'une accusation portée par un frère contre un autre, laissez l'affaire entre les mains de Jéhovah (1Tim.5 :19,24,25).

Cependant, il n'est pas toujours judicieux que le témoin aille voir l'accusé seul.

Par exemple :

- quand le témoin a participé à la transgression, comme dans les cas de fornication ou d'adultère.

118

- quand le témoin est victime du transgresseur, comme dans les cas d'inceste ou de viol.

- Quand le témoin est très timide.

Dans de tels cas, ou dans d'autres circonstances particulières, deux anciens peuvent discuter de la question avec l'accusé, ou un ancien peut accompagner le témoin pour examiner la question avec l'accusé.

Bien sûr, s'il s'avère nécessaire de former un comité judiciaire, le témoin peut être amené à faire une déposition lors de l'audition si l'accusé nie avoir péché.

Si quelqu'un d'autre a été témoin du même genre de péché commis par l'accusé, on aura alors une bonne raison de former un comité judiciaire (voir partie 5b, page 111).

AUDITION DEVANT LE COMITE JUDICIAIRE

Après avoir prononcé une prière, le président indique la raison de l'audition.

Il peut tout d'abord exprimer une pensée biblique, comme celle qu'on trouve en Prov.28 :13 ou en Jacq.5 :14,15.

En exprimant leur désir d'aider l'accusé, les anciens peuvent faire beaucoup pour qu'il soit détendu (w89 15/9 pp.19-20).

Le président invite l'accusé à s'exprimer.

Présentez les témoins un par un, à moins que le pécheur ne confesse sa faute.

Si l'accusé n'admet pas sa culpabilité, il faut l'informer d'où vient la ou les accusations portées contre lui.

Les accusateurs doivent être disposés à assumer leur responsabilité, comme cela était requis en Israël (Deut.17 :6,7 ; 19 :16-21).

L'accusé peut aussi présenter des témoins dont la déposition se rapporte à l'affaire. Les témoins ne doivent pas assister à toute l'audition, car ils n'ont pas besoin d'apprendre des détails et d'entendre des témoignages qui ne les concernent pas.

119

Cependant, les témoins de la transgression doivent être présents s'il s'avère nécessaire de continuer à reprendre l'accusé « devant tout le monde ». (1Tim.5 :20).

Le comité pose des questions pertinentes pour essayer d'établir les faits et de connaître avec certitude l'attitude de l'accusé.

Y a-t-il des preuves suffisantes fournies par deux témoins ou autrement pour établir que l'accusé est bien coupable d'un péché grave (partie 5b, p.111) ? Déterminez avec précision les fautes commises et les preuves disponibles.

Bien qu'il ne soit pas approprié de faire des efforts extraordinaires ou de prolonger inutilement l'audition, on arrive parfois à toucher le cœur de la personne et à l'amener à la repentance en utilisant la Parole de Dieu avec habileté.

Les anciens doivent être prompts à écouter, mais lents à exprimer leur sentiment ou à se promener.

Attendez d'avoir entendu tous les faits avant de tirer des conclusions et de prendre une décision (Prov.18 :13).

Si la culpabilité est établie, servez-vous de la Parole de Dieu pour reprendre le transgresseur en lui montrant la gravité de son péché et ce qui y a peut-être mené.

Il se peut que vous deviez le faire devant les témoins du péché (« tout le monde ») qui ont déposé.

Après la discussion biblique et la présentation de tous les faits, congédiez l'accusé et les éventuels témoins, et analysez attentivement les faits et l'attitude de l'accusé.

Si l'accusation s'est révélée véridique, le transgresseur est-il repentant ? Si le repentir est manifeste, comment s'est-il exprimé (partie 5b, pp.112-15) ?

Selon que la culpabilité est établie ou non et selon que l'accusé s'est montré repentant ou non, le comité déterminera quelle décision doit être prise.

Dans les affaires complexes, remettez votre décision à plus tard si vous n'êtes pas sûrs des directives de la Bible et de ce que la Société conseille en pareils cas.

120

Cependant, ne remettez pas inutilement une décision à plus tard, car cela pourrait être néfaste à l'accusé et à la congrégation.

Recherchez la sagesse de Jéhovah dans la prière.

Si le transgresseur est coupable d'un péché grave mais manifeste un repentir conforme à la volonté de Dieu, même aussi récemment donnée par le comité suffit et que l'exclusion ne soit pas nécessaire (2Tim.4 :1,2 ; Tite 1 :9 ; w 83 1/4 pp.30).

Certains transgresseurs sont allés si loin dans la pratique du péché ou ont tant cherché à tromper qu'il est difficile d'accepter leurs affirmations de repentir (1Cor.5 :3-5,13).

Si une personne est coupable d'un des péchés graves énumérés dans la partie 5a, pages 92-6, et ne se repent pas, a vraiment un cœur mauvais ou est déterminée à

continuer de se conduire d'une manière qui déshonore Dieu, il faut l'exclure, l'expulser.

Lorsque la décision est prise, informez-en la personne oralement.

Si l'exclusion est nécessaire, suivez la procédure indiquée sous l'intertitre suivant. S'il n'est pas nécessaire de procéder à l'exclusion, mais que l'accusé soit coupable d'un péché grave, voyez « Questions relatives à la réprimande judiciaire », pages 123-4.

SI LE COMITE DECIDE L'EXCLUSION

Indiquez au transgresseur le ou les motifs bibliques de cette décision. Informez-le qu'il a le droit de faire appel par écrit dans les sept jours suivants s'il pense qu'une grave erreur de jugement a été commise (om p.146 ; km 4/80 p.4).

Dites-lui quels pas il lui faudra faire pour pouvoir être réintégré par la suite. Soyez positifs, assurez-le qu'il lui est possible d'obtenir le pardon s'il se repent réellement ; il se peut qu'il soit déprimé.

S'il fait appel dans les délais prévus, l'annonce de son exclusion sera différée.

Dans l'intervalle, l'accusé ne pourra pas donner de commentaires ni prononcer de prières aux réunions, et il n'aura aucun privilège de service spécial (om p.146).

121

Si l'accusé fait appel mais, délibérément, ne se présente pas devant le comité d'appel, il faut annoncer l'exclusion après avoir fait des efforts raisonnables pour prendre contact avec lui personnellement ou par téléphone.

Si le transgresseur ne fait pas appel dans les sept jours, annoncez l'exclusion.

Attendez la fin de la période d'appel de sept jours même si la personne affirme ne pas avoir l'intention de faire appel.

Le surveillant-président doit vérifier la communication pour s'assurer qu'elle est conforme aux directives de la Société.

C'est un ancien, peut-être le président du comité judiciaire, qui doit lire la communication.

L'exclusion prend effet quand la communication est faite à la congrégation.

Il faut communiquer au bureau de la filiale le nom de la personne, le motif biblique de l'exclusion et la date de celle-ci à l'aide des formulaires fournis par la Société (S-77 et S-79).

Faites aussi un bref résumé des faits qui ont été présentés.

Lorsque quelqu'un se retire de l'organisation, il faut le signaler à l'aide des mêmes formulaires (S-77 et S-79).

Le comité doit rédiger un résumé de l'affaire et le placer dans une enveloppe cachetée à ranger dans le dossier de la congrégation.

Si un exclu déménage dans une autre région, on n'annoncera pas sa situation d'exclu du haut de l'estrade à la nouvelle congrégation.

On peut en informer les proclamateurs individuellement si, par ignorance, ils le fréquentaient.

QUESTIONS RELATIVES A LA REPRIMANDE JUDICIAIRE

La réprimande consiste à établir la faute et à convaincre le transgresseur de son péché.

Ainsi, administrer une réprimande judiciaire ne signifie pas simplement prendre une décision ou l'annoncer (w78 1/3 pp.15-16).

122

Le but est d'aider la personne à cesser de faire le mal et de la fortifier pour qu'elle en vienne à pratiquer le bien.

Si c'est le cas, aidez-la à comprendre qu'elle a commis d'autres péchés qui, bien que moins graves, l'ont amenée à transgresser gravement la loi de Jéhovah.

Il faut reprendre judiciairement certains transgresseurs avec sévérité pour les amener à la repentance (Tite 1:13)

Il convient parfois d'administrer la réprimande judiciaire « devant tout le

monde ». (1Tim.5 :20).

Veillez à suivre les directives de la Bible et de l'organisation quand vous le faites (w81 1/12 pp.24,26).

L'expression « tout le monde » peut désigner ceux qui étaient présents comme témoins lors de l'audition ou ceux qui ont connaissance du péché.

S'il y a de *bonnes raisons* pour cela, on peut faire une communication informant qu'une réprimande judiciaire a été administrée (w88 15/11 p.18 ; w81 1/12 pp.26-7).

La gravité du péché *n'est pas* le facteur déterminant qui entraîne l'annonce d'une réprimande judiciaire.

Lorsque le péché est notoire ou le deviendra sans aucun doute, il peut s'avérer nécessaire de faire une communication pour sauvegarder la réputation de la congrégation.

Il se peut que le comité ait *des raisons précises* de vouloir mettre la congrégation en garde contre le pécheur repentant. Peut-être a-t-il été conseillé plusieurs fois à propos de ce qui l'a mené au même péché.

Dans certains cas, les anciens jugeront nécessaire de mettre la congrégation en garde contre le genre de faute commise.

S'il en est ainsi, et si aucune communication n'est faite, on peut présenter à n'importe quel moment un sujet exposant clairement ce que les Ecritures disent à ce sujet.

Si la réprimande judiciaire a été annoncée, ce discours peut être donné quelques semaines après.

Ne dites rien qui permette de faire un rapprochement entre quelqu'un et le genre de péché dont il est question. Exposez plutôt les principes bibliques montrant la gravité de cette conduite mauvaise et expliquez comment l'éviter.

123

Dans tous les cas de réprimande judiciaire, des restrictions seront imposées.

Si le transgresseur est ancien, serviteur ministériel ou pionnier, il doit être radié (w78 1/3 p.21).

Il est important que le comité judiciaire surveille les progrès spirituels d'une personne placés sous restrictions ; il faut lui donner périodiquement des conseils et des encouragements spirituels (w81 1/12 p.27 ; km 7/75 p.4).

Les restrictions doivent être levées au fur et à mesure que la personne se rétablit sur le plan spirituel.

Si un frère qui a récemment été l'objet d'une réprimande judiciaire déménage dans une autre congrégation, il faut informer les anciens de cette congrégation des restrictions qui sont éventuellement en vigueur.

Cela permettra aux anciens de sa nouvelle congrégation de continuer à veiller à ce que des privilèges lui soient redonnés en temps opportun et de l'aider à recouvrer pleinement la santé spirituelle.

On n'annoncera pas à la nouvelle congrégation que ce frère a fait l'objet d'une réprimande judiciaire (km 7/75 p.4).

APPELS DE DECISIONS JUDICIAIRES

Si l'accusé croit qu'une faute de jugement a été commise, il doit faire connaître par écrit la raison pour laquelle il fait appel, et cela dans un délai de sept jours à compter du moment où il a été informé de la décision du comité.

Son appel écrit doit être adressé au comité judiciaire qui a pris la mesure d'exclusion.

Le président du comité judiciaire prendra rapidement contact avec le surveillant de circonscription, qui désignera alors les anciens qui feront partie du comité d'appel.

Si possible, il est bien que les anciens choisis par le surveillant de circonscription pour entendre l'appel n'appartiennent pas à la même congrégation que le premier comité.

124

Si l'accusé ne dit pas clairement pourquoi il fait appel dans sa lettre, essayez de déterminer dans laquelle des situations suivantes il se trouve :

- il prétend ne pas avoir commis une faute justifiant l'exclusion.
- il nie avoir commis la faute dont on l'accuse.
- il reconnaît sa culpabilité, mais croit qu'il était repentant.

L'appel doit être entendu, même s'il ne semble pas être fondé (km 4/80 p.4).

Si la personne fait appel après sept jours, prenez immédiatement contact avec la Société pour recevoir des instructions.

L'audition se déroule de la même manière que celle du premier comité judiciaire.

Il peut s'avérer nécessaire de réentendre toutes les preuves se rapportant à l'affaire en question, y compris celles qui furent présentées devant le premier comité et toute nouvelle preuve obtenue depuis.

Le comité judiciaire devant lequel l'affaire a été entendue la première fois doit assister à l'audition (ou aux auditions).

Avant l'audition devant le comité d'appel, le premier comité doit fournir à celui-ci les formulaires S-77 et S-79 dûment remplis, ainsi que toutes les pièces écrites dont il dispose à la suite de la ou des premières auditions.

Si le premier comité ou l'accusé pense que les témoignages ou les faits présentés sont différents de ceux qui avaient été donnés auparavant, il peut le faire savoir après leur présentation.

Après la présentation des faits, le comité d'appel doit délibérer en privé.

Le comité d'appel peut juger nécessaire d'interroger séparément le premier comité ou l'accusé.

Le comité d'appel doit déterminer s'il y a eu faute de jugement ou si la décision était fondamentalement juste eu égard aux faits disponibles ; il doit aussi déterminer quelle était l'attitude de l'accusé lors de l'audition (ou des auditions) devant le premier comité.

Le comité d'appel a pour objectif de vérifier si l'action judiciaire entreprise avait ou non un fondement biblique et si l'accusé était repentant ou non *au moment où l'affaire a été entendue par le premier comité judiciaire.*

125

Il se peut que le comité n'ait pas tenu compte de circonstances atténuantes ; peut-être l'accusé a-t-il été victime d'une agression pendant son enfance ou souffre-t-il de troubles affectifs ou mentaux, par exemple.

Bien que ces facteurs ne justifient pas la faute, la compréhension de la raison sous-jacente ou des causes de difficultés affectives ou mentales peut aider le comité à rendre un jugement raisonnable et empreint de compassion (w90 15/2 pp.21-3 ; w84 1/1 pp.27-31).

Il se peut que le fautif reconnaisse avoir commis un péché pouvant entraîner l'exclusion, mais affirme qu'il était repentant lors de l'audition devant le premier comité judiciaire (w83 1/4 pp.30-1).

Le comité d'appel examinera les faits pour voir s'il s'était véritablement repenti (partie 5b, pp.112-15 ; w81 1/12 pp.25-6).

Le comité d'appel constatera peut-être qu'il n'y avait pas de raison valable d'exclure la personne pour le motif invoqué par le premier comité, mais qu'un autre motif justifie cette exclusion.

Dans ce cas, il faut laisser à la personne suffisamment de temps, plusieurs jours si cela est nécessaire, pour qu'elle présente les faits ou les témoins susceptibles, selon elle, de démentir les nouvelles allégations.

Si des nouvelles allégations sont établies malgré tout et si la personne ne manifeste pas de repentir sincère, le comité d'appel peut décider de l'exclure pour ce nouveau motif.

Le comité d'appel doit alors informer l'accusé de sa décision de confirmer l'exclusion et lui dire également quels pas il doit faire pour être réintégré.

Il faut remplir de nouveaux formulaires S-77 et S-79 en indiquant les renseignements exacts, puis les envoyer au bureau de la filiale avec les premiers formulaires et le courrier ayant trait à l'affaire.

Quand l'exclusion est confirmée par le comité d'appel, l'accusé n'a pas le droit de faire à nouveau appel. Toutefois, s'il pense toujours qu'une grave erreur de jugement a été commise, le comité d'appel doit l'informer qu'il peut adresser dans un délai de sept jours une lettre exposant ses allégations au comité d'appel pour que celui-ci la transmette au bureau de la filiale.

126

Le comité d'appel joindra ce courrier aux documents qu'il enverra au bureau de la

filiale.

Aucune annonce d'exclusion ne doit être faite avant la réception des remarques du bureau de la filiale.

Si le comité d'appel ne reçoit pas de lettre relative à une grave erreur de jugement dans un délai de sept jours (comme mentionné plus haut), il doit envoyer les formulaires S-77 et S-79 et dire au premier comité d'annoncer l'exclusion.

Si le comité d'appel n'approuve pas la mesure d'exclusion, il doit en discuter avec le premier comité judiciaire en privé.

Si les deux comités sont d'accord pour dire que la personne ne doit pas être exclue, il faut l'en informer.

Le comité d'appel enverra au bureau de la filiale un bref courrier expliquant pourquoi les deux comités ont pris ensemble la décision de ne pas exclure la personne ; il doit indiquer clairement que le premier comité judiciaire est d'accord avec cette décision.

Le premier comité recevra une copie de cette lettre qui sera conservée dans une enveloppe cachetée dans le dossier confidentiel de la congrégation.

Il peut arriver que le premier comité et le comité d'appel ne tombent pas d'accord. Dans ce cas, on ne donnera à la personne aucune indication sur les conclusions du comité d'appel. On lui dira simplement que la décision est en suspens.

Le comité d'appel doit envoyer les formulaires S-77 et S-79 au bureau de la filiale avec une lettre donnant les raisons de sa décision et une lettre du premier comité exposant la ou les raisons de son désaccord.

Le comité d'appel donne au premier comité une copie de son rapport. Les deux comités attendent la réponse du bureau de la filiale.

127

Il se peut qu'un comité ou les deux aient négligé certains facteurs importants.

Le bureau de la filiale sera heureux de faire des observations sur ces facteurs éventuels et fournira des conseils bibliques supplémentaires si besoin est. Ces renseignements seront fournis au comité d'appel.

Il se peut que d'autres réunions avec l'accusé ou entre les comités soient nécessaires pour trancher l'affaire.

Une fois que les comités ont réglé leurs désaccords à la lumière des principes bibliques cités par le bureau de la filiale, le comité d'appel doit informer la personne de la décision prise.

Si la décision est de procéder à l'exclusion, le premier comité judiciaire prévoira de l'annoncer à la congrégation.

LA REINTEGRATION

S'il ne faut pas réintégrer les exclus à la hâte, il faut néanmoins prendre en considération toute demande de réintégration.

Une fois par an, le collègue des anciens examine la liste des personnes habitant dans le territoire de la congrégation qui ont été exclues ou se sont retirées volontairement. Ils rendent visite à toutes celles qu'ils sélectionnent afin de déterminer si elles désirent revenir à la congrégation. (w91 15/4 pp.22-3).

Le collègue désigne deux anciens pour effectuer chaque visite, de préférence des anciens bien au courant de l'affaire.

Durant une ou deux brèves visites, les anciens peuvent aimablement expliquer à la personne ce qu'elle peut faire pour revenir.

Ils informent le comité de service de la congrégation des résultats de leur démarche, et le collègue en est tenu au courant lors de sa réunion suivante.

Si quelqu'un demande à être réintégré ou si un changement de conduite montre qu'il se repent et désire être réintégré, les anciens autorisés peuvent lui parler et lui expliquer aimablement ce qu'il doit faire pour être réintégré.

128

Il est avantageux que les anciens ayant fait partie du comité judiciaire qui a exclu la personne forment aussi le comité qui examine la demande de réintégration, si cela est possible et s'ils sont toujours anciens dans la congrégation qui s'occupe de la demande de

réintégration.

Lorsqu'ils examinent des demandes de réintégration, les anciens doivent se montrer pondérés.

Ce sont le véritable repentir et l'abandon de la mauvaise conduite --- et non l'attitude des autres ou simplement le temps qui a passé depuis l'exclusion --- qui constituent les principaux facteurs à considérer pour déterminer si une personne peut être réintégrée (1Cor.5 :1,11-13 ; 2Cor.2 :6,7).

Les anciens doivent être convaincus qu'ils ont laissé passer suffisamment de temps afin de permettre à l'exclu de prouver qu'il est vraiment sincère lorsqu'il affirme s'être repenti (ad pp.1283-4).

Considérez la vie qu'il mène *dans son ensemble*. Montre-t-il maintenant qu'il est repentant (w77 15/6 p.376) ?

Si oui, les anciens ne se montreront pas déraisonnables en cherchant absolument à lui faire admettre au point par point les péchés pour lesquels on n'avait pu établir clairement sa culpabilité.

Lorsqu'il y a des preuves qu'il y a eu *collusion* entre un homme et une femme pour évincer leur conjoint respectif afin de se marier ensemble, il faudra pas mal de temps avant que toute demande de réintégration soit prise en considération (w80 15/2 pp.31-2)

S'il est établi que le pécheur est sincèrement repentant, a abandonné sa mauvaise conduite passée et fait des œuvres qui conviennent à la repentance, on peut le réintégrer (voir Actes 26 :20).

La décision de réintégrer est prise par un comité judiciaire de la congrégation qui a procédé à l'exclusion. Le secrétaire doit signer la fiche S-79b et la retourner à la Société immédiatement (om pp.147-8).

129

Si la personne exclue a déménagé, sa demande de réintégration peut être examinée par un comité judiciaire local, là où elle assiste maintenant aux réunions. Ensuite, ce comité fera sa recommandation au collège des anciens de la congrégation qui a exclu la personne.

Si les deux congrégations sont assez proches l'une de l'autre, le comité judiciaire de la congrégation qui a pris la mesure d'exclusion doit se réunir avec la personne exclue après avoir reçu la recommandation du comité de la congrégation où elle a fait sa demande de réintégration.

La réintégration est annoncée dans la congrégation où la personne a été exclue et dans la congrégation qu'elle fréquente à présent.

Quand un exclu est réintégré, il a encore besoin de beaucoup d'aide sur le plan spirituel.

Les anciens doivent veiller à ce que des dispositions précises soient prises pour aider une telle personne à retrouver une bonne santé et des forces spirituelles (Col.2 :7 ; Tite 2 :1,2).

Ils peuvent faire en sorte qu'elle ait une étude de la Bible ; celui ou celle qui dirige cette étude peut inclure cette activité dans son rapport de service.

Des restrictions doivent être imposées pour aider la personne à discerner la nécessité de continuer à 'faire des sentiers droits pour ses pieds' et aussi par égard pour la conscience de la congrégation (Héb.12 :13).

La personne retrouve le privilège de participer à la prédication quand elle est réintégrée.

D'autres privilèges, comme donner des commentaires, présenter des exposés et prononcer des prières aux réunions, peuvent lui être redonnés progressivement, si les anciens jugent qu'elle a progressé sur le plan spirituel au point de remplir les conditions requises pour cela et si la congrégation n'en est pas choquée.

C'est aux anciens de la congrégation qu'elle fréquente désormais de décider quand il est possible de lui redonner certains privilèges.

130

Les circonstances propres à chaque cas détermineront le temps qui devra s'écouler avant de pouvoir recommander un frère qui a été réintégré à une fonction de responsabilité.

Réfléchissez attentivement aux conséquences éventuelles d'une telle nomination. Serait-ce *une cause d'achoppement* pour les frères ?

On pourra le recommander comme serviteur ministériel ou ancien seulement après qu'il aura eu amplement le temps de *prouver* qu'il est irrépréhensible, qu'il est de nouveau 'exempt d'accusation' et qu'il a de la « franchise ». (1Tim.3 :2,9,10,13).

Il doit faire oublier l'opprobre dont il s'est couvert et se bâtir une solide réputation de personne juste, ce qui peut prendre des années.

Si la faute a été commise dans une autre congrégation, il faut tenir compte des sentiments des membres de cette congrégation.

S'il y a eu scandale, peut-être n'arrivera-t-il pas avant très longtemps à faire oublier suffisamment sa faute pour remplir les conditions requises afin d'être nommé serviteur ministériel ou ancien.

ECLAIRCISSEMENTS ET DIRECTIVES SUR LA FACON DE REGLER CERTAINS CAS DE TRANSGRESSIONS

Bien que *tout mensonge* soit mauvais, quand il examinent un cas de mensonge les anciens doivent faire preuve de bon sens, d'équilibre et de pondération pour déterminer quelle est la gravité du péché et s'il s'agit d'une pratique.

Il arrive que certains mentent en exagérant les faits ou en tenant des propos mesquins et trompeurs qui ont relativement peu de conséquences.

Le coupable a peut-être menti à cause d'influences momentanées ou de la crainte de l'homme (Mat.26 :69-75).

Sauf si des témoins ou une confession établissent qu'il avait l'habitude de proférer des mensonges flagrants et malveillants, les anciens s'efforceront de le redresser avec amour au moyen d'exhortations bibliques sans entreprendre une action judiciaire.

131

S'il y a un doute concernant *la santé mentale* d'une personne baptisée qui a commis une action pour laquelle elle peut être exclue, un comité judiciaire doit examiner les faits.

Évaluez les preuves et la gravité de sa déficience mentale, puis décidez s'il faut ou non faire une communication ou s'il faut ou non l'exclure.

Bien qu'il puisse y avoir des raisons de faire preuve d'une considération et d'une patience plus qu'ordinaires, les anciens doivent néanmoins protéger la pureté et la santé spirituelle de la congrégation (1Thes.5 :14).

Le mariage est d'origine divine (Marc 10 :6-9).

Les fiançailles constituent un engagement sérieux et sont normalement une affaire personnelle (Mat5 :37).

Toutefois, si celui qui rompt unilatéralement ses fiançailles occupe une fonction de responsabilité dans l'organisation, il faudra peut-être examiner la question (w75 15/9 pp.574-6).

Il est contraire aux principes bibliques de se marier avec *un non-croyant* (Deut.7 :3,4 ; 1Cor.7 :39 ; 2Cor.6 :14,15).

Si un chrétien baptisé se marie avec un non-croyant, il ne remplit plus les conditions requises pour avoir un privilège spécial quel qu'il soit jusqu'à nouvel ordre (1Tim.3 :2,4,5,12,13 ; w82 15/6 p.31).

Si des parents, qui sont anciens, serviteurs ministériels ou pionniers, permettent ou approuvent tacitement un tel mariage, cela met en cause leurs qualifications.

La Salle du Royaume doit être utilisée conformément aux principes divins. Elle ne doit pas être utilisée pour le mariage de non-croyants ni pour la célébration d'un anniversaire de mariage par exemple (w84 15/7 pp.10-15 ; km 2/82 p.4).

Cependant, il peut arriver que le collège des anciens permette à deux proclamateurs non baptisés, qui fréquentent régulièrement la congrégation et attendent une assemblée pour se faire baptiser, de se marier à la Salle du Royaume.

132

Dans chaque cas, c'est le collège des anciens qui décidera si la Salle du Royaume peut être utilisée pour un mariage.

Ce sont *les vœux de mariage* publiés dans *La Tour de Garde* du 15 juillet 1984, page

14, et dans le plan du discours de mariage (S-41) qu'il faut utiliser.

Ces vœux peuvent être modifiés selon la loi du pays, mais il ne faut pas utiliser de vœux choisis et formulés à titre individuel.

Le divorce et le remariage n'entraient pas dans le dessein originel de Jéhovah à l'égard de l'homme.

Les Ecritures exhortent les personnes mariées à demeurer ensemble, comme « une seule chair ». (Gen.2 :22-24 ; Mat.19 :4-6 ; 1Cor.7 :10-16 ; w83 15/6 p.29).

On peut résoudre de nombreux problèmes conjugaux en suivant le principe énoncé en Mat.18 :15.

La Loi de Moïse autorisait le mari, mais pas la femme, à divorcer s'il trouvait chez elle « quelque chose de choquant », une raison extrêmement vague (Deut.24 :1).

Jésus Christ renforça le caractère indissoluble du mariage à l'intention des chrétiens, mais donna à la femme les mêmes droits que l'homme en matière de divorce (Marc 10 :11,12).

Dans la congrégation chrétienne, le divorce n'est autorisé que pour « fornication », ou *pornéia* (Mat.5 :21,32 ; 19 :3-9).

Les relations sexuelles en dehors du mariage ne brisent pas automatiquement les liens conjugaux aux yeux de Dieu ; le conjoint innocent peut pardonner à l'autre (Osée 3 :1-3 ; 1Cor.13 :4-8).

Les anciens doivent être informés d'une manière ou d'une autre, mais il appartient au conjoint innocent de décider s'il divorcera ou non.

Il faut informer le conjoint innocent que *la reprise des relations sexuelles* avec son conjoint adultère indiquerait qu'il lui pardonne et annulerait donc le motif biblique l'autorisant à divorcer (w81 1/6 pp.30-1).

L'adultère pardonné ne pourra pas être invoqué plus tard comme motif de divorce ; en revanche, si d'autres cas d'adultère sont dévoilés plus tard, ils peuvent constituer un motif pour divorcer (w74 1/12 pp.735-6).

133

Si le conjoint innocent pardonne l'adultère, il sera disposé à avoir de nouveau des relations sexuelles avec son conjoint dans un délai raisonnable (w75 1/2 pp.94-5).

Un conjoint coupable d'adultère peut obtenir un divorce légal et être considéré par la congrégation comme libre de se remarier si le conjoint innocent refuse d'avoir de nouveau des relations avec lui pendant une période de temps très longue sans pour autant chercher à divorcer légalement.

En privant son conjoint de son dû, le conjoint innocent indique qu'il ne lui a pas pardonné.

Les anciens doivent examiner les faits présentés par le conjoint adultère pour déterminer si le conjoint innocent l'a effectivement rejeté.

Quand le divorce est décidé, pour qu'il permette au chrétien de se remarier il doit être obtenu, soit par le conjoint innocent si possible, soit par le conjoint coupable avec le consentement du conjoint innocent ; l'un et l'autre sont alors libres de se remarier.

Si le conjoint coupable obtient *unilatéralement* un divorce contre l'avis du conjoint innocent, cela ne le rend pas libre de se remarier.

S'il se marie avec quelqu'un d'autre alors que le conjoint innocent est toujours disposé à pardonner l'adultère et à rétablir leur union conjugale, son remariage est *une union adultère*. (Luc 16 :18).

Cet acte appelle une nouvelle action judiciaire en plus de celles qui ont pu être entreprises antérieurement, à moins qu'il n'ait déjà été exclu.

Si *un homme et une femme qui ont divorcé l'un d'avec l'autre* ont des rapports sexuels entre eux, ils commettent la fornication (même si leur divorce est seulement légal) (Héb.13 :4 ; w 82 1/12 p.31).

Si *un homme et une femme qui ont divorcé l'un d'avec l'autre* ont des rapports sexuels entre eux, ils commettent la fornication (même si leur divorce est seulement légal) (Héb.13 :4 ; w82 1/12p.31).

Si *un homme et une femme séparés* décident d'avoir des relations sexuelles, cela les regarde personnellement (Rom.14 :12).

Une personne qui commet l'adultère après que son conjoint a divorcé d'avec elle pour des motifs non bibliques est libre de se remarier au regard des Ecritures, puisqu'elle a déjà été rejetée par le conjoint qui a obtenu le divorce.

Le cas d'adultère exige la formation d'un comité judiciaire.

Il est mal pour un homme et une femme de se fréquenter ou de se donner des rendez-vous amoureux alors que l'un ou l'autre n'est pas libre de se marier (w80 1/11 pp. 30-1 ; w68 1/12 pp.735-6).

Il faut donner à ceux qui agissent ainsi des conseils fermes et des mises en garde répétées, et s'ils n'en tiennent pas compte, on peut les noter (2Thes.3 :14,15).

Quand une telle conduite en vient à devenir choquante et que *des efforts répétés* faits pour redresser la situation sont restés sans résultats, il se peut qu'une mesure d'exclusion soit justifiée (Gal.5 :19 ; w83 15/6 p.31 ; w74 1/1 pp.30-2).

Si quelqu'un qui a contracté un mariage adultère est finalement réintégré, ce n'est qu'exceptionnellement qu'on le recommandera pour une fonction officielle dans la congrégation, en tout cas pas avant le remariage ou le décès de son premier conjoint qu'il a répudié sans motif biblique.

Dans tous les cas, il faudra attendre pas mal d'années (1Tim.3 :2,12,13 ; w83 15/6 p.29 ; w82 1/1 p.31).

Les chrétiens doivent rejeter le jeu sous toutes ses formes, y compris les loteries (voir Es.65 :11 ; w89 15/7 p.30 ; g 82 8/10 pp.25-7 ; 22/2 p.27).

Le jeu risque d'amener quelqu'un à manifester des traits de personnalité non chrétiens, comme l'avidité et la convoitise (Rom.13 :9,10 ; 1Cor.6 :9,10 ; Col.3 :5).

Les autres conséquences fâcheuses du jeu et de la fréquentation de joueurs fournissent aux vrais chrétiens des raisons supplémentaires de les rejeter (1Cor.15 :33 ; g85 8/8 pp.23-4 ; g82 8/10 pp.25-7 ; w80 1/12 pp.29-31 ; w73 15/1 pp.49-50).

135

Si un chrétien s'adonne au jeu et, malgré des conseils répétés, continue obstinément à faire preuve d'avidité, il peut être exclu de la congrégation chrétienne (w80 1/12 pp.29-31 ; w67 1/12 p.708).

Il ne faut pas penser qu'il est inoffensif de miser de petites sommes simplement pour s'amuser (Gal.6 :7,8).

Cependant, les anciens ne chercheront pas à s'occuper de ce que les proclamateurs font à cet égard à moins que la spiritualité de quelqu'un ou celle de la congrégation soit menacée.

Quand une entreprise commerciale distribue des prix aux vainqueurs d'un concours ou à certains de ses clients dont les noms ont été tirés au sort, il n'est pas mal d'accepter un tel cadeau si l'on n'a rien dû payer pour participer au tirage (w73 1/6 pp.350-1).

Il faut veiller à ce que l'acceptation d'un tel prix ne suscite pas l'avidité. Les termes employés pour annoncer un tirage ou un concours, ainsi que le genre de personnes qui le patronnent, peuvent amener un chrétien à décider de ne pas s'y associer, pour des raisons personnelles ou par crainte de faire trébucher autrui (Rom.14 :21 ; 1Cor.10 :31-33 ; g 75 8/11 p.28).

Il ne convient pas qu'un chrétien ait un emploi lié au jeu.

Quiconque garde un emploi qui est directement lié au jeu ou qui fait manifestement de lui *le complice* ou *l'instigateur* d'une pratique mauvaise peut être exclu après qu'on lui a laissé du temps, généralement 90 jours, pour opérer les changements nécessaires (km 12/76 pp.3-6).

La Parole de Dieu conseille à tous les chrétiens d'être respectueux des lois (Rom.13 :1 ; Tite 3 :1).

Les chrétiens doivent payer à César ce qui est à César et obéir aux lois du pays où ils vivent dans tous les cas où elles ne sont pas contraires à la loi de Dieu. (Mat.22 :21 ; Rom.13 :1 ; w90 1/11 pp.10-15, 18-28).

En agissant ainsi, ils n'ont pas lieu de craindre d'être punis par les autorités comme des délinquants, et tous peuvent conserver une bonne conscience (Rom.13 :3-5 ; 1Pier.3 :16).

Quand des lois humaines sont en contradiction avec la loi de Dieu, les vrais chrétiens suivent l'exemple des apôtres de Jésus Christ (Act.4 :19,20 ; 5 :29-32).

Dans toutes les questions commerciales, les chrétiens doivent s'efforcer de garder une excellente réputation.

Ils ne doivent pas prendre part à une affaire interdite par le loi de César ni se livrer à des pratiques commerciales illégales.

L'emploi d'un chrétien doit aussi être honorable, afin qu'il ne devienne pas une cause d'opprobre ou une pierre d'achoppement.

En suivant les conseils bibliques, un chrétien se garde des conséquences d'actions condamnées par la loi et protège sa conscience (Rom.13 :3,5).

Si les anciens apprennent qu'un membre de la congrégation a commis une action illégale ou un délit grave, la loi ne les oblige pas toujours à rapporter les faits ou à en dénoncer l'auteur aux autorités.

Il peut s'avérer nécessaire d'encourager le coupable à se dénoncer aux autorités. Avant de faire toute démarche de ce genre, prenez contact avec le bureau de la filiale. Bien sûr, revoyez les dernières directives de la Société sur ces questions avant d'entreprendre une action judiciaire.

Bien qu'ils ne soient pas chargés de faire appliquer les lois de César, lorsque des délits constituent une transgression de la loi de Dieu, les anciens doivent examiner les faits.

En fonction de la faute commise, il peut s'avérer nécessaire de constituer un comité judiciaire.

Comme le laissent entendre les observations de l'apôtre Paul concernant Onésime, il n'est pas requis d'une personne qui a transgressé la loi avant de connaître la vérité qu'elle règle ces questions auprès des autorités avant son baptême (Philém.10-18 ; w79 15/3 pp.30-2).

137

On ne demandera pas à un ancien voleur de rembourser tous ceux qu'il a volés avant de lui permettre de se faire baptiser, bien que parfois sa conscience puisse l'y inciter (Luc 19 :8).

Le sang de Jésus Christ couvre les péchés de ces nouveaux disciples. Ils peuvent se faire baptiser. Toutefois, avant de leur accorder des privilèges supplémentaires, il faut bien s'assurer qu'il est judicieux de le faire (Es.1 :18 ; 1Tim.2 :5,6 ; 1Jean 1 :7).

Si *un étranger en situation irrégulière* envisage de se faire baptiser, il faut l'encourager à faire son possible pour régulariser sa situation par rapport à la loi du pays (w77 1/8 p.479).

A notre époque, la congrégation chrétienne se conforme au modèle biblique que l'apôtre Paul a posé par sa manière d'agir envers Onésime (Philém. 8-22).

Les surveillants n'ont pas à enquêter sur la vie des frères, ni ne sont obligés de connaître dans les moindres détails le droit pénal et le droit civil pour les faire respecter. Tout comme ils ne vérifient pas que la maison d'une personne satisfait en tout point aux normes de construction, ils n'enquêtent pas pour déterminer si sa présence est parfaitement légale dans le pays avant de permettre qu'elle se fasse baptiser ou reste dans la congrégation.

On n'empêchera pas un homme qui est dans cette situation de se faire baptiser, mais on ne le considérera pas comme exemplaire et on ne lui confiera aucune fonction de responsabilité dans la congrégation. Il en sera de même de quelqu'un qui possède de faux papiers.

Un frère qui a signalé aux autorités sa situation illégale et a rempli les documents voulus pour la régulariser peut représenter la congrégation dans la prière, participer à l'enseignement et être nommé pionnier, serviteur ministériel ou ancien s'il remplit par ailleurs les conditions requises pour cela.

On peut lui accorder ces privilèges même si les autorités ne donnent pas promptement suite à la demande qu'il a faite pour être autorisé à rester dans le pays. Il n'est plus en situation illégale.

138

Certains différends entre frères ne devraient pas être portés devant les tribunaux, mais être réglés en harmonie avec le conseil de Jésus consigné en Mat.18 :15-17 (partie 5b, p.108).

En 1Cor.6 :1-8, l'apôtre Paul dit en termes vigoureux que les chrétiens ne doivent pas en citer d'autres en justice pour régler des différends personnels qui peuvent l'être avec l'aide des anciens de la congrégation (g83 8/5 pp.13-15 ; w77 15/6 pp.371 ; w74 15/2

pp.127-8).

Pour certains différends, un frère ou des anciens neutres peuvent servir d'arbitres. Si quelqu'un fait fi de ce que la Parole de Dieu dit à ce sujet, cela *peut* avoir une incidence sur ses privilèges au sein de la congrégation.

Toutefois, certaines questions juridiques ne sont pas du ressort de la congrégation et peuvent donc être portées devant un tribunal sans que soit violé le principe ou l'esprit de 1 Cor.6 :1-8. C'est le cas pour :

- obtenir un divorce, la garde d'un enfant, une pension alimentaire.
- Recevoir des indemnités d'une compagnie d'assurances.
- Si quelqu'un a subi une perte ou a été blessé alors qu'il se trouvait dans la voiture d'un de ses frères chrétiens, il lui faudra peut-être poursuivre ce frère pour obtenir une indemnité de la part de la compagnie d'assurance.
- Se faire inscrire sur la liste des créanciers dans une procédure de faillite.
- Faire valider un testament.

Certaines procédures de défense. Par exemple :

** si un créancier du monde tente un procès à un frère, celui-ci devra peut-être, pour se protéger, engager une procédure de défense, même si cette action judiciaire met en cause certains de ses frères chrétiens.

** si un Témoin baptisé en poursuit un autre en justice, ce dernier n'agira pas à l'encontre de 1 Cor.6 :1-8 dans le cas où il engage une procédure de défense (que l'affaire ait été préalablement portée à l'attention des anciens ou non).

139

Les témoins de Jéhovah sont neutres quant aux affaires politiques et militaires des nations (Jean 17 :16 ; rs pp. 263-9).

Ils ne cherchent pas à influencer leurs semblables pour ce qui est de participer aux élections politiques, de briguer des fonctions politiques, d'appartenir à des organisations qui ne sont pas neutres, de scander des slogans politiques, etc. (w86 1/9 pp. 19-20 ; w69 15/3 pp. 190-1 / BI 12/69 pp. 43-6/.)

Puisque les vrais chrétiens, qui se sont voués à Dieu, « ne font pas partie du monde », celui qui renonce à sa neutralité chrétienne et ne s'en repent pas se retire en fait de la congrégation chrétienne neutre (Jean 15 :19 : 17 : 14-16 ; w82 1/5 p.31).

Si quelqu'un envisage d'agir ainsi, les anciens doivent lui parler. Peut-être le fait-il par ignorance (Ps.119 :67 ; Gal.6 :1 ; 1Tim.1 :13).

S'il refuse l'aide qui lui est offerte et persévère dans une voie contraire à la neutralité chrétienne, un comité doit informer le bureau de la filiale, au moyen des formules S-77 et S-79, des faits établissant le retrait volontaire.

Généralement, une communication sera faite pour indiquer que cette personne s'est retirée de la congrégation, et on informera *oralement* la personne de sa position. Si pour des raisons particulières aucune communication n'est faite, on en informera en privé les membres de la congrégation susceptibles de recevoir la visite de celui qui s'est retiré volontairement. On se comportera envers cette personne comme envers un exclu. Voir partie 5a, pages 101-2.

Quand un Témoin est invité à exprimer son opinion ou à signer une pétition sur un sujet qui intéresse la collectivité, il doit bien réfléchir à la question. Il n'est pas toujours convenable de le faire. S'agit-il d'une question politique (w83 1/6 pp.30-1).

Si, en cas de nécessité, un gouvernement réquisitionne temporairement des Salles du Royaume ou du matériel des congrégation, on ne transgressera pas le principe de la neutralité en se soumettant à cette décision.

Dans certains pays, tout le monde doit participer à la construction de routes ou au travail des champs. Si ce n'est pas une forme de service militaire, mais plutôt une sorte d'impôt, il n'y a pas d'objection à cela, tant que le travail n'est pas en lui-même contraire aux principes bibliques (Mat.5 :41 ; 22 :21).

140

En suivant les sages conseils bibliques, les chrétiens peuvent généralement éviter de devoir recourir à la légitime défense (Prov.15 :1 ; 17 :14 ; 26 :17).

S'il est attaqué, un chrétien pourra parer les coups, voire mettre son assaillant temporairement hors d'état de nuire pour pouvoir s'enfuir.

Une chrétienne menacée de viol doit résister de toutes ses forces (Deut.22 :23-27 ;

g84 8/5 pp. 24-7 ; w83 15/6 p.30 ; g 80 8/10 pp.9-13 ; g73 8/10 pp. 16-7 ; w70 1/3 pp. 153-9).

Le meilleur moyen de se défendre est généralement de hurler ; toutefois, certaines personnes sont incapables de crier lorsqu'elles sont saisies de terreur. (Un homme ou une femme victime d'un viol n'est pas coupable de *pornéïa*.)

Un chrétien qui apprendrait le karaté, le judo ou d'autres arts martiaux ne se conformerait pas à l'esprit de 1Cor.13 :4-7 ou d'Es.2 :4 (voir Jean 13 :35 ; g 76 22/3 pp.28-9).

Un frère qui se mettrait à apprendre et à pratiquer ces arts martiaux ne remplirait pas les conditions requises pour être ancien, serviteur ministériel ou pionnier.

Si quelqu'un défend ou préconise publiquement de tels sports, on peut agir à son égard selon 2 Thess.3 :13-15).

Comme dans le cas d'une personne qui continuerait de pratiquer la boxe professionnelle, il serait exclu de la congrégation (w81 1/10 pp.30-1).

S'il est vrai que la congrégation chrétienne n'a pas à instruire les chrétiens sur toutes les questions sexuelles relatives au lit conjugal, on pourra toutefois leur rappeler qu'ils doivent faire preuve de bonté, d'amour et d'égards dans leurs relations intimes comme dans les autres domaines de leur vie (Eph.5 :28-30 ; 1Pier.3 :1,7).

Chacun devrait haïr toutes les pratiques sexuelles perverses (Lév.18 :22,23 ; Ps.97 :10 ; Amos 5 :15 ; Rom.12 :9 ; Eph.5 :3,10-12 ; Col.3 :5,6).

141

Tous doivent être encouragés à agir de façon à garder une conscience pure et à ne pas souiller le lit conjugal (Héb.13 :4 ; w 83 15/6 pp. 27-31).

Certes, les pratiques perverses sont condamnables, mais ce n'est pas parce que quelqu'un s'y livre ou s'y est livré dans le cadre du mariage qu'il perdra nécessairement ses privilèges de service.

Si cette conduite vient à être connue des anciens, ils doivent examiner les questions suivantes : Est-elle récente, habituelle, ou passée et tout à fait rejetée ? L'individu concerné encourage-t-il de pareils actes ? A-t-il des remords ? S'il est sincèrement repentant et que la situation ne soit pas notoire, il n'y a peut-être pas lieu de lui retirer ses privilèges de service.

(page 143 blanche)

PARTIE 6a

LE PEUPLE DE JEHOVAH EST ORGANISÉ THEOCRATIQUEMENT POUR SON NOM

Jéhovah se sert d'une maison ou organisation terrestre pour accomplir son œuvre, organisation qui est conscient de l'importance de son nom et cherche à l'honorer par tous les moyens (Ac.15 :14 ; Eph.2 :19 ; 1Tim.3 :15 ; Hébr.3 :4-6). Comme il l'a fait dans le cas de l'Israël selon la chair, de nos jours Jéhovah rassemble ses serviteurs au sein d'une organisation (Ex.19 :5,6). Ils sont dirigés par un « intendant fidèle » établi pour administrer cette organisation en accord avec la volonté de Dieu (Luc 12 :42). L'ancien Israël a fourni un modèle indiquant que la famille internationale formée par les Témoins de Jéhovah durant les derniers jours serait un peuple dirigé et organisé par Dieu (Héb.10 :1). Le rassemblement de la « grande foule » qui vient de toutes les nations doit s'effectuer d'une façon ordonnée pour que ses membres puissent proclamer dans l'unité : « Le salut, nous le devons à notre Dieu qui est assis sur le trône, et à l'Agneau. » (Rév.7 :9,10 ; rs pp. 314-6). A notre époque, ceci explique l'existence d'une gestion donnée de la part de Dieu, d'une organisation administrée par un « esclave fidèle et avisé ». – Col.1 :25 ; Mat.24 :45-47 ; ad p.722.

L'ORGANISATION MONDIALE EST DIRIGÉE PAR DIEU

Les Témoins de Jéhovah, qui constituent un peuple à part, sont rassemblés de toutes les nations.

Ils sont unis en un seul troupeau (Jean 10 :16).

Ils forment une famille internationale de frères (1Pier.2 :17 ; 5 :9).

Ils ont appris à parler une langue pure de la vérité ; ils invoquent donc le nom de Jéhovah (Soph.3 :9,13).

Ils reconnaissent l'autorité de Dieu et respectent ses manières d'agir (Deut.32 :4 ; Es.33 :22).

144

Sur la terre, la congrégation des chrétiens oints s'est vu confier une gestion en tant que maison de Dieu, et elle est aidée par une grande foule de personnes.

Etant membres d'une maison où règne l'amour, ils servent ensemble au sein d'une organisation unie.

Les congrégations locales réparties sur toute la terre ne sont pas organisées selon des principes démocratiques, mais sont soumises à l'autorité divine, théocratique.

Toutes les congrégations sont dirigées par Jésus Christ et placées sous une seule et même administration (Héb.3 :6).

En Eph.1 :10, le terme « administration » traduit le mot grec *oïkonomian*, qui signifie fondamentalement « direction, administration d'une maison (ou organisation) ». (w75 15/4 pp.232-3 ; it-1-E pp.48-9).

Les congrégations reçoivent la direction de Jéhovah par Jésus Christ, l'Administrateur qu'il a établi (Héb.1 :1,2).

En tant que Serviteur principal de Jéhovah, Jésus veille à ce que la justice soit satisfaite (Mat.12 :18).

Jésus fait en sorte que l'amour règne parmi tous ceux qui suivent bien ses traces (Jean 15 :12,13 ; 1Pier.2 :21).

LE PEUPLE SAINT DOIT ETRE GUIDE PAR LES PRINCIPES DIVINS

Tous les membres de la maison, ainsi que ceux qui collaborent étroitement avec eux, doivent être saints (Eph.2 :19 ; 1Pier.1 :14-16).

Le terme sainteté emporte l'idée de propreté, de pureté et de mise à part, sur les plans physique et spirituel.

Le peuple de Jéhovah doit aimer la justice et la miséricorde (Ps.33 :5 ; Jacq.2 :13 ; 3 :17).

En tant que Législateur, Jéhovah établit des normes justes et délègue parfois l'autorité voulue pour les faire respecter (Es.33 :22).

Ses lois sont consignées dans notre guide, la Bible (2Tim.3 :16).

Nous devons reconnaître ce mode de direction théocratique et nous y soumettre (Es.2 :3).

145

Dieu a confié l'administration des lois au Roi qu'il a oint (Es.32 :1).

Depuis son intronisation invisible en 1914, Jésus règne au milieu de ses ennemis terrestres (Ps.110 :2 ; Dan.7 :13,14).

Il exerce sa direction invisible du ciel.

Christ utilise un instrument terrestre visible ; les millions de sujets qui se soumettent actuellement à sa royauté en témoignant (Prov. 14 :28a ; Phil.2 :9-11).

Cette domination invisible requiert des représentants visibles.

Tout l'avoir du Maître est confié au reste oint (Luc 12 :42-44).

La classe de l'intendant dispense fidèlement la nourriture spirituelle.

Les surveillants servent comme représentants terrestres, sous la direction de la classe de l'intendant (Es.32 :1,2).

Se soumettre à la direction théocratique implique reconnaître ce mode d'organisation (Zach.8 :23).

Nous bénéficions d'une bonne direction pendant la conclusion du système de choses (Dan.12 :1 ; Mat.28 :20).

IL FAUT OBSERVER LES LOIS ET LES PRINCIPES DE JEHOVAH POUR DIRIGER AVEC JUSTICE.

On définit les lois comme des règles de conduite indispensables au bon ordre (voir Gal.6 :16).

Jéhovah est un Dieu d'ordre, et ses lois sont parfaites (Ps.19 :7 ; 1Cor.14 :33).

Les lois de Dieu sont basées sur des principes justes, et elles sont appliquées par une organisation.

Les principes sont des directives fixes basées sur des vérités fondamentales (w58 15/1 p.20 /BI 2/58,p.3/ ; w52 1/11 p.328).

Exemple de principes fondés sur une vérité fondamentale :

- vérité fondamentale : Jéhovah Dieu est le Souverain Seigneur du ciel et de la terre (Ac.4 :24).

146

Principes fondés sur cette vérité fondamentale :

- Nous devons en tout une obéissance absolue à Jéhovah (1Sam.15 :22 ; Jér.7 :23).
- Lorsque les lois humaines s'opposent à celles de Dieu, nous devons lui obéir à un chef plutôt qu'aux hommes (Ac.5 :29).

Les principes sont éternels, alors que les règles peuvent être limitées par le temps ou les circonstances.

Nous recevons de Jéhovah des lois, des décisions judiciaires et des instructions au moyen des différents échelons de l'organisation ou de l'administration de sa maison (Eph.1 :10,MN, éd. Angl.à réf., note).

Jésus Christ, le Roi et le Grand Prêtre(Héb.3 :1,6).

« L'esclave fidèle et avisé », le collègue central et ses représentants itinérants (Mat.24 :45-47 ; Ac.15 :23,28,29 ; 16 :4).

Les anciens des congrégations (Héb.13 :17).

Les maris, les pères et les mères (Prov.1 :8 ; Eph.5 :22,23 : 6 :1,4).

Les hommes qui occupent la fonction de surveillants doivent veiller à ce que leurs directives ne s'opposent pas à la Parole de Dieu.

Ils doivent imiter Jésus (Jean 5 :30 : 12 :49).

La transgression de la Parole de Dieu engendre le mépris de la loi (2Pier.2 :1-3 ; 1Jean 3 :4).

COMMENT APPLIQUER LES LOIS DE JEHOVAH AVEC JUSTICE ET MISERICORDE

La justice est l'application de ce qui est droit d'une manière équitable et impartiale (Lév.19 :15)

Jéhovah se montre juste dans toutes ses voies (Deut.32 :4 ; Héb.13 :17).

Illustration : Il faut faire un bon usage du fil à plomb si l'on veut construire convenablement un bâtiment (Am.7 :7,8 ; voir aussi Zac.4 :10).

Quand l'un de ses serviteurs ne satisfait pas aux normes de droiture sur le plan spirituel, Jéhovah le discipline avec justice.

147

La justice doit se refléter dans les décisions des anciens, comme c'est le cas dans les voies de Jéhovah (Es.32 :1).

Jéhovah tempère la justice par la miséricorde lorsque la situation le permet (Ezéch.33 :14-16).

La miséricorde ne signifie pas seulement se repentir d'appliquer un châtiment mérité ; c'est aussi une expression de bonté et de pitié qui soulage les malheureux, ceux qui ont besoin d'aide (ad p.1024).

La miséricorde allège le jugement, ou le châtiment, et apporte un soulagement lorsque les circonstances le permettent (Ps.103 :8-10 ; Jacq.2 :13).

La miséricorde se manifeste aussi dans la manière dont la correction et la discipline sont administrées.

La miséricorde tient compte des mobiles du pécheur, de ce qui l'a amené à pécher, de son désir de confesser sa faute, de ce qui l'a tenté, de sa condition mentale et affective, de sa conduite passée et de son attitude présente, etc.

Les anciens doivent se garder d'appliquer un châtiment automatiquement ou en suivant la loi au pied de la lettre envers ceux qui transgressent les lois de Dieu.

Pour appliquer la loi chrétienne avec justice et miséricorde, il faut :

- prendre des décisions équitables et adaptées au besoin (Es.28 :24-28 ; w77 1/3p. 143 ; w75 15/12 pp.741-2).
- Appliquer un châtiment proportionné à la faute.
- Faire place à la miséricorde quand il y a des circonstances atténuantes.
- Appliquer avec impartialité les lois qui comportent des sanctions (Deut.1 :16,17).
- Rassembler tous les faits avant de prendre une décision (Prov.18 :13,17°).
- Ne pas se mêler sans raison de querelles personnelles (Prov.26 :17 ; voir partie 5b, p.108).

ð Expulser (en excluant) ceux qui méprisent la loi de la maison de Dieu et corrompent la congrégation, et qui ne s'en repentent pas (1Cor.5 :9,13 ; Tite 3 :10).

148

□ expliquer clairement aux exclus que s'ils font des œuvres qui conviennent à la repentance et se retournent, ils pourront alors demander leur réintégration (2Cor.2 :6-8).

Chaque affaire judiciaire est particulière, et doit être traitée indépendamment des autres.

Certains ont hérité ou acquis des mauvaises tendances plus puissantes que d'autres, et ils ont donc peut-être besoin d'être davantage guidés ou conseillés pour se corriger (Jonas 4:11; Marc 6:34).

ON A BESOIN DE JUGES QUI SOIENT JUSTES

Les anciens doivent faire de vigoureux efforts pour accroître leur capacité de juger avec justice.

Suivez les conseils donnés par la Société.

Assurez-vous que toutes vos décisions sont fondées solidement sur les Ecritures.

Avant de traiter une affaire judiciaire quelle qu'elle soit, relisez toujours avec soin les parties 5a, 5b et 5c du présent manuel, en prenant particulièrement note des versets bibliques cités.

Quand des anciens comptent principalement sur leur expérience passée ou ne revoient pas ces matières avant de traiter une affaire judiciaire, ils oublient fréquemment des points importants.

Puisque la vie de tous les chrétiens est précieuse aux yeux de Jéhovah, les anciens ne peuvent pas se permettre d'être négligents ou indifférents. Vous devez 'rendre compte'. (Héb.13 :17).

Les anciens désignés pour composer un comité judiciaire ou un comité d'appel doivent être des hommes remarquablement perspicaces et dignes de confiance.

Si on sait que le transgresseur ou l'accusé a de l'antipathie pour un ancien, il serait préférable que cet ancien ne soit pas désigné comme membre du comité.

Normalement, un ancien qui a des liens familiaux ou des relations d'affaires avec l'accusé, ou qui est très ami avec lui, ne doit pas faire partie du comité (km 10/77 pp.5-6).

149

Les membres d'un comité judiciaire doivent se montrer conséquents, fermes et pleins d'amour dans leurs manières d'agir et leurs décisions.

Ils travaillent dans l'interdépendance en tant que comité (1Cor.12 :21-25).

Ecoutez les autres membres du comité judiciaire ; tirez mutuellement profit de vos remarques.

L'esprit de Dieu peut inciter n'importe lequel des anciens à contribuer utilement à l'analyse faite par le comité judiciaire (Prov.27 :17 ; Eccl.4 :9).

Quand des questions se posent, ne les réglez pas à la hâte. Faites des recherches dans les publications de la Société. Si vous ne parvenez pas à trouver les réponses et que vous ayez réellement besoin de davantage de conseils, écrivez à la Société ; si la question est urgente, téléphonez durant les heures de travail.

Les anciens qui composent un comité de juges doivent suivre l'exemple de Jéhovah et de Jésus en agissant avec impartialité et justice envers tous (Lév. 19 :15 ; Jean 5 : 30 ; 8 :28).

En exerçant consciencieusement une justice tempérée par la miséricorde, vous montrez que l'organisation de Jéhovah est dirigée par lui. Son peuple organisé théocratiquement continuera à croître en justice (1Sam.12 :22).

(151 page blanche)

PARTIE 6b

SOUS « LOI DU CHRIST »

« La loi du Christ » n'est pas le code de lois qui constituait la Loi mosaïque, laquelle

régissait l'ancien Israël (Gal.6 :2 ; Col.2 :13,14). Depuis la Pentecôte de l'an 33, les chrétiens sont « sous la loi à l'égard de Christ ». Cette législation est appelée « la loi parfaite qui appartient à la liberté ». ---1Cor.9 :21 ; Jacq.1 :25 ; ad pp.923-4.

Jésus n'a pas personnellement rédigé un ensemble de lois. De plus, ses disciples n'ont pas présenté des lois pour les chrétiens sous la forme d'un code en les classant par thèmes et par rubriques. Toutefois, on trouve dans les Ecritures grecques chrétiennes quantité de lois, de commandements et de décrets que le chrétien est tenu d'observer.

Certaines règles de conduite énoncées dans la Loi de Moïse sont réitérées dans la loi du Christ ; les chrétiens sont donc dans l'obligation de les appliquer (Ac.15 :19-21). D'autres règles de conduite issues de la Loi de Moïse et les principes qui en sont le fondement, bien qu'ils n'aient plus force de loi dans la congrégation chrétienne, aident les chrétiens à marcher sur la voie de la sainteté –Jacq.2 :8,9.

Les anciens doivent toujours accorder une grande importance aux principes destinés à protéger la congrégation et à sauvegarder sa pureté aux yeux de Jéhovah. Ils doivent aussi traiter le troupeau de Dieu avec tendresse.--- Actes 20 :28-30 ; Eph.5 :25-27.

LA LOI DE LA CONGREGATION CHRETIENNE

Les chrétiens sont soumis à la loi du Christ, et non à la Loi mosaïque (1Cor.9 :21).

La loi du Christ est un ensemble de règles de conduite qui régissent la vie des chrétiens. (Gal.6 :16).

Cette loi touche tous les aspects de la vie et des œuvres du chrétien, et elle met l'accent sur :

- nos relations avec Jéhovah (Mat.4 :10 ; 22 :37 ; 1Jean 5 :3)
- notre foi en Jésus Christ et notre soumission à lui (Col.1 :18 ; 1Jean 3 :23)
- nos relations avec nos compagnons chrétiens (Jean 13 :34,35 ; 1Jean 3 :16-18)

152

- nos devoirs à l'égard des non-croyants (Mat.24 :14 ; Gal.6 :10 ; 1Pier.2 :13,14)
- notre conduite morale et notre mode de vie (Gal.5 :23 ,24).

La loi du système chrétiens fait intervenir le cœur (Jér.31 :33 ; Hébr.10 :16).

Il est capital que nous obéissions à la loi du Christ pour notre protection et notre sécurité spirituelles.

C'est seulement de cette manière que ceux qui désirent être guidés par la Parole de Jéhovah marchent dans l'unité et l'harmonie sur le sentier de la justice.

Il est donc de notre devoir de laisser de côté nos idées personnelles ou préconçues à propos du bien et du mal, et d'accepter de tout cœur la direction de Jéhovah.

En agissant ainsi, nous restons séparés du monde et nous nous montrons fidèles au Souverain Seigneur Jéhovah et au Roi qu'il a établi, Jésus Christ.

ANCIENS, GARDEZ VOTRE DEPOT : LA RESPONSABILITE DE FAIRE PAITRE LE TROUPEAU DE DIEU.

Comment les anciens peuvent garder leur dépôt, c'est-à-dire la responsabilité de faire paître le troupeau de Dieu (1Pier.5 :1-4 ; w89 15/9 pp. 10-15).

Accomplissez vos tâches avec enthousiasme et diligence (Prov.10 :4).

Suivez un bon programme d'étude individuelle (1Tim.4 :13-15).

Puisque vous êtes anciens, on s'attend à juste titre à ce que vous donniez de bons conseils bibliques.

Lisez toute la Bible, peut-être plusieurs fois, en la méditant ; cela vous équipera pour assumer cette responsabilité (Prov.15 :28).

'Prêchez la parole', tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la congrégation (2Tim.4 :2,5).

Faites de vigoureux efforts pour accroître vos capacités d'enseignants (Rom.12 :7 ; Jacq.3 :1).

153

Traitez le troupeau de Dieu avec tendresse (Ac.20 :28,29 ; 1Thess.2 :7,8 ; w89 15/9 pp.15-20).

Soyez d'humbles esclaves de vos compagnons chrétiens ; 'ne commandez pas en maîtres sur eux'. (Mat.20 :25-28 ; Gal.5 :13 ; 1Pier.5 :3).

Soyez une source de soulagement et de réconfort (Es.32:1,2).

Faites preuve de justice, d'équité et de tendresse quand vous jugez une brebis du troupeau de Dieu (voir Ezéchiel 34:7-14).

En servant fidèlement comme anciens sous la loi du Christ, vous honorez Jéhovah et procurez de nombreux bienfaits à la congrégation, le troupeau de Dieu.

Puissent Jéhovah et son Fils dire en quelque sorte à chacun de vous : « C'est bien, bon esclave ! »(Luc 19 :17).

(155 page blanche)

index

Accès de colère	95
Accusations contre un membre de la congrégation...96-7.....différents graves.....	108
	Malentendus
mineurs.....	108
Activités illégales	136-8
Adultère , comité judiciaire doit être formé 109,134-5. Mariage adultère 135. Motif de divorce...133-5	
Pardon 133..... <i>Pornéïa</i> 92-4.....Reprise des relations sexuelles.....	134
Agressions , d'enfants 79, 93,126..... Sexuelles 17,93,126.....Victimes.....	17,93,112
Aide matérielle	25
Ancienscoopération 65-8.....disqualification.....	97,124,131-2,141
S'occupent de leur famille 19,27..... soumis au Christ.....	64-5,145-6,153-4
Apostasie 94-5.....comité judiciaire doit être formé.....	109
Apostats	103
Appels des décisions judiciaires 124-8.....délai de sept jours	124.....motifs..... 124-5
Arts martiaux	141.....
Assurance	73,139
Auditions judiciairespas d'enregistrement.....	110.....procédure.....119-31
Avidité	95,136
Baptême ,conditions requises, étrangers en situation irrégulière.....	138,.....
mineurs.....	97
Bergers ,aident ceux qui ont des besoins particuliers 20-7..... forment les autres 27-9	
Gardent le troupeau de Dieu 153-4..... Bestialité 93..... Boxe (professionnelle)	141
Calomnie 95,108..... Catastrophes (naturelles)	25-6

Collège d'anciens, examen annuel à propos des exclus 128.....formation d'un comité judiciaire 96-7
opinions de la minorité 67.....Ordre du jour, président 69-71.....quand il se réunit 68
Utilisation de la Salle du Royaume 132-3

Comité d'appel 125-8.....accusé conteste la décision.....126-7.....choisi par le surveillant de circonscription 124..... **Comité de liaison hospitalier** 22.....**comité de service** 72,74-5,98,128

Comité judiciaire, assiste à l'audition devant comité d'appel 125...audition 119-31.....but109,113
Comité d'appel en désaccord 127-8....dans quel cas en former un ?.97,108-9, 137....Deux témoins ou confession nécessaires 109.....divergence de vues avec comité d'appel 127-8.....formation 97, 109,124-5.....formation pas automatique 97,118.....informe le collège d'anciens 79
invitation de l'accusé 110.....pas limité à trois membres 109...pas sûr de la décision à prendre 150...
préparation nécessaire 100,149.....président 109.....réintégrations 128-30
responsabilités 107-116.....réunion conjointe 104.....surveille les progrès spirituels 124
témoignage d'enfants ou de non-croyants 111.....tient compte de l'état mental 132

Communications, approuvées par le surveillant président 67, 72, 122.....exclusion 121-2,127-8
Faute commise par un proclamateur non baptisé
98.....réintégration 130
Réprimande judiciaire 122-4.....retrait volontaire 94, 101-2, 140.....tableau d'affichage 67
Vérification des comptes 72.....**conducteur à l'étude de La Tour de Garde** 75

Confession, encourager le transgresseur à se confesser 118.....pas confirmée par d'autres preuves 111.....raisons de faire miséricorde 113-14, 148.....volontaire 113

Confidentialité 79, 104, 127.....**Conseils** anciens 44, 66, 87.....attitude quand on en reçoit 87-8
Donner des 85-7.....Ecole du ministère théocratique
46-7.....fondement 17, 86
Orateurs visiteurs 43-4.....réunion de service 44-5.....**Coopération** entre anciens 65-8
Entre congrégations 103-4.....**Correspondance** questions judiciaires 110, 122, 124-5, 127-8, 130
Signée par le surveillant-président 71.....**Différends entre frères** 139

Divisions (causes de) 94-5.....**Divorce et remariage** 133-5, 139.....**Drogue** 95

Emploi 136.....**Enfants** agressions sexuelles 93, 126.....garde des 139
Responsabilité des anciens 23, 59, 85.....responsabilité des parents 23, 84-5, 97-8
Subviennent aux besoins de leurs parents et grands parents 25

Enseignement aux réunions de la congrégation 38-48.....comment les surveillants enseignent 31-6

Enterrement d'une personne 104.....**Etat mental** 112, 126, 132, 148

Exclusion annonce 122, 127-8.....buts 100.....déficience mentale 132.....d'un conjoint 98
d'un mineur 97.....enterrement d'un exclu 104.....examen annuel par les anciens 128
opportunité de 100.....péchés pouvant l'entraîner 92-6, 135-6, 141-2
point de vue convenable sur 102-3.....prend effet lorsqu'elle est

annoncée 122
procédure d'appel 121-2, 124-8.....rapportée à la filiale
122, 127
si un exclu déménagement 122.....**Extorsion**
95.....**Faillite** 139
Fêtes (religieuses) 94.....**Fiançailles** 132.....rupture
unilatérale 132
Fornication comité judiciaire doit être formé 109.....couple
divorcé 134
Motif de divorce 133.....pornéïa 92-4, 133, 141.....**Fraude** 95,
108, 139
Fréquentations entre personnes pas libres de se marier
.....135
Garde (d'enfant) 139.....**Groupes de visite aux malades**
22.....**Homosexualité** 93, 111
Idolâtrie 95.....**Impureté** 92-3.....**inceste** 93, 118-9.....**Inconduite** 93,
95,99-100
Insulte 95.....**interconfessionnalisme** 94.....**Ivrognerie**
95, 109
Jeux d'argent 95, 135-6.....**Langage obscène** 95..... **Légitime**
défense 141
Lesbianisme 93**Loteries** 135-6.....**Mariage**
adultère 135
anniversaires de mariage 132...avec un non-croyant 132-3....collusion pour évincés les
conjointes 129
devoirs conjugaux 133-4.....liens pas automatiquement rompus 133.....pas libre de se
remarier 135
personne fréquente alors qu'elle n'est pas libre de se marier 135.....questions
sexuelles 141-2
remariage 94, 133-5.....utilisation de la Salle du Royaume
132-3.....vœux 133
Masturbation 93.....**Mensonge** 95, 113, 131.....**Meurtre** 92.....**Miséricorde**
111-12,148-50
Neutralité 95, 101, 140.....**Noter** 99-100, 135.....**Œuvre d'évangélisation**
14-15,28,50-5,57-62,73-4
Ordre du jour des réunions d'anciens 69-71,76-80.....**Pardon** d'un adultère par le
conjoint 133-4
prier pour obtenir 114.....**Pension alimentaire** 139.....**Pionniers** anciens
encouragent le service de pionnier 24,29,54-5.....anciens prêchent avec
14-5.....demandes, correspondance 72,74
disposition pour la prédication 15,25.....disqualification 97,124,132,141.....
esprit 77
les encourager 25.....**Pornéïa** 92-4,112,133,141.....**Pratique du péché**
96,114,121,131
Prédication (voir œuvre d'évangélisation)**Président** du comité judiciaire
109-10,119,122,124
surveillant-président 71-2.....**Preuves** acceptables 111.....changées
125.....confession 111
considérer toutes 110-11.....de collusion 129.....de repentir
113-15,121,125-6,128-9
présomptions 111.....rapports à la filiale 122, 127.....**Preuves par**
présomption 111
Prière lors des auditions judiciaires 119-20.....lors des réunions
d'anciens 65
pour les pionniers 54.....quand on conseille 86.....quand on traite des questions
judiciaires 118
restrictions 121,130,139.....**Prolclamateurs non baptisés** ceux qui désirent le
devenir 75
faute commise par 98.....mariage à la Salle du Royaume
132-3
Questions commerciales 137.....**Réintégration**

128-31
aide spirituelle nécessaire 130.....annonce 130.....attitude des autres 129
ce qui la justifie 129-30.....comment discerner le repentir 114-5.....conditions requises 121
demande examinée quand elle est faite 128-30.....étude biblique avec personne réintégrée 130
examen annuel par les anciens 128-9.....par la congrégation d'origine 129-30.....pas hâtive 128
privilèges redonnés 131.....quand il y a eu collusion 129.....restrictions imposées 130
Repentir 113-15,129-30.....durant une audition judiciaire 113-14
Réprimande (judiciaire) 119-20,122-4.....'devant tout le monde' 120,123
Restrictions 121,124,130,139.....**Retrait volontaire** 101-4
ceux qui se joignent à la fausse religion 94-5.....comité doit être formé 101
communication 94,101,140.....considéré comme l'exclusion 102-3,140
examen annuel par les anciens 128.....implication du 101-2
neutralité chrétienne 140.....rapporté à la filiale 101,122.....réintégration nécessaire 102
Réunions (congrégation) durée 47-8.....Ecole du ministère théocratique 46-8
Etude de *la Tour de Garde* 38-40,47.....étude de livre 40-2.....réunion de service 44-5,47,59
Réunion publique 42-4,47.....visite du surveillant de circonscription 75-6
Réunions (d'anciens) 68-71.....ordre du jour 69,76-80.....préparation 68-9
quand des affaires judiciaires surgissent 72,108-10.....quand les tenir ? 68
se déroulent dans l'ordre 64.....**Salle du Royaume** dossiers la concernant 73
entretien 19,80.....réquisitionnée temporairement par le gouvernement 140
utilisation pour les mariages 132-3.....**Sang (question du)** anciens aident les personnes qui y sont confrontées 21-2.....comités de liaisons hospitaliers 22.....exclus 22
Secrétaire 73.....serviteur ministériel peut l'aider 73.....**Sectes** 94
Service d'accueil 22.....**Serviteurs ministériels**
coopération avec 68
disqualification 97,124,131,132,141.....mis à l'épreuve et formés 27-9,72,73
nomination après faute 131.....**Sexe, sexuel** agression 17,93,126.....haine des perversions 141
inconduite 92-4,112...rapports entre conjoints divorcés 134.....rapports entre conjoints séparés 134
reprise des rapports avec conjoint adultère 133-4.....**Spiritisme** 95.....**Suicide** 92
Surveillants à l'École du ministère théocratique 75.....**Surveillant au service** 73-4
Surveillant de circonscriptiondésignent les anciens qui forment les comités d'appel 124
préparatifs en vue de sa visite 72.....programme durant sa visite 75-6.....quand le consulter ? 67,104
réunions d'anciens pendant sa visite 68,71

Surveillant-président informé des fautes commises 96.....initiatives qui lui sont laissées 67
 membre du comité de service 74.....nominations et devoirs 71-2.....prépare les réunions d'anciens 68-69.....préside les réunions d'anciens 70.....programme des discours publics 42....vérifie le libellé des annonces d'exclusion 122.....**Surveillants** donnent l'exemple dans l'œuvre d'évangélisation 52-3..encouragent le service de pionnier 54-5..gardent les choses confidentielles 104
 initiatives laissées 67.....**Tabac** 95.....**Témoins (affaires judiciaires)** à décharge 110,119,126
 confrontés au transgresseur 118-19.....de faits différents 111.....déposition peut être nécessaire 119
 de preuves par présomption 111.....deux sont nécessaires 109,120.....d'une faute 109,120
 entendre tous les témoignages 110-11.....participant ou victime 118-19.....pas présents durant toute l'audition 119.....présents lors de la réprimande devant tout le monde 120... qui remplit les conditions
 requises ? 111.....signalent une faute 118.....témoignage d'un enfant 111.....témoignage d'un non-croyant 111.....**Toxicomanie** 79,95.....**Transgresseur** attitude du 113-15,120,125-6,142,148
 attitude envers 112-13.....but est de l'aider à se rétablir 96,113.....ceux qui fréquentent différentes congrégations 103-4.....comment discerner le repentir 112-15.....confesse sa faute et cherche l'aide des anciens 96,118....confronté à ceux qui l'accusent 118-19..... délits à rapporter aux autorités 137-8.....femme mariée 98....mineur baptisé 97..personne baptisée qui ne fréquente plus la congrégation 99.....proclamateur non baptisé 98.....responsabilité vis-à-vis de la congrégation 99-100
 s'il est serviteur ou pionnier 97,124.....**Transgression** causes sous-jacentes 96,126....deux témoins 109,120.....divers degrés 96.....enquête 99,101-2,109..... informer la congrégation 96..
 lois civiles 136-8....pas formation d'un comité dans tous les cas 96-7,109.....péchés commis contre quelqu'un 108.....témoins du même type de 111.....**Tribunaux** 139....**Vérifications des comptes de la congrégation** 72.....**Viol** 93,118-19,141.....**Violence** 95.....**Vol** 95

page3=9-10 **4**=10-11-13 **5**=13-14 **6**=15-16 **7**=16-17-19-20 **8**=20-21-22 **9**=22-23-24
10=24-25-26

11=26-27-28 **12**=28-29-31 **13**=31-32-33 **14**=33-34-35 **15**=35-36-38-39 **16**=39-40-41
17=41-42-43

18=43-44-45 **19**=45-46-47 **20**=47-48-50 **21**=51-52-53 **22**=53-54-55 **23**=55-57-58
24=58-59-60

25=61-62-64 **26**=64-65-66 **27**=66-67-68 **28**=68-69-70 **29**=71-72-73 **30**=73-74-75
31=75-76-77

32=77-78-79 **33**=79-80-82-83 **34**=83-84-85 **35**=85-86-87

36=87-88-90-91 **37**=91-92-93 **38**=93-94-95 **39**=95-96-97 **40**=97-98-99
41=99-100-101-102

42=102-103-104 **43**=104-105-107-108 **44**=108-109-110 **45**=110-111-112
46=112-113-114

47=115-116-118-119 **48**=119-120-121 **49**=121-122-123 **50**=123-124-125
51=125-126-127

52=127-128-129 **53**=129-130-131 **54**=132-133 **55**=134-135-136 **56**=136-137-138

57=138-139-140 **58**=140-141-142-144 **59**=144-145-146 **60**=146-147-148
61=148-149-150-152

62=152-153-154 63 - 64 - 65 = INDEX